



## MUNICIPALITE

---

### **PREAVIS N° 15/2022 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Validation de la constitution du Réseau d'accueil de jour  
des enfants de Vevey**

**Ratification de l'organisation du Réseau d'accueil de jour  
des enfants de Vevey**

**Approbation du dossier de reconnaissance du Réseau  
d'accueil de jour des enfants de Vevey**

**Demande de crédit supplémentaire de Fr. 48'800.- pour  
l'adaptation du dispositif d'accueil parascolaire**

*Séances :*

Commission ad hoc	23 mai 2022 à 18h30	Salle 6 Hôtel de Ville
Commission des finances	11 mai 2022 à 18h15	Salle du Conseil communal

Table des matières

<b>1.</b>	<b>OBJET</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DE VEVEY</b> .....	<b>3</b>
	<b>3.1 DOSSIER DE RECONNAISSANCE</b> .....	<b>3</b>
	<b>3.2 PARTENARIATS EXTERNES</b> .....	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>ADAPTATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL PARASCOLAIRE</b> .....	<b>4</b>
	<b>4.1 A MIDI</b> .....	<b>5</b>
	<b>4.2 L'APRES-MIDI</b> .....	<b>5</b>
	<b>4.3 RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>6</b>
	<b>4.4 RESSOURCES MATERIELLES</b> .....	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>ASPECTS FINANCIERS</b> .....	<b>6</b>
	<b>5.1 FINANCEMENT</b> .....	<b>6</b>
	<b>5.2 SUBVENTIONS – AIDE AU DEMARRAGE</b> .....	<b>6</b>
	<b>5.3 PARTICIPATION DU Réseau</b> .....	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>7</b>

Vevey, le 2 mai 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## **1. OBJET**

Par le présent préavis la Municipalité propose au Conseil communal de valider la constitution du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey sous le nom de Réseau W (ci-après « le Réseau »), de ratifier l'organisation du Réseau telle que proposée dans le dossier de reconnaissance et d'approuver ce dernier.

La Municipalité demande également un crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 48'800.- pour adapter le dispositif d'accueil parascolaire afin de répondre au cadre fixé par la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) à partir du 1.8.2022, tel que précisé dans le dossier de reconnaissance.

## **2. PREAMBULE**

Le 17 mai 2021, le préavis no 23/2021 intitulé « *Pour une sortie de la Ville de Vevey du Réseau REVE dès le 1.1.2022 et création de son propre réseau d'accueil de jour des enfants. Demande d'un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- TTC pour exécuter toutes les démarches liées à la création d'un nouveau réseau veveysan d'accueil de jour des enfants* » a été approuvé par le Conseil communal. La Ville de Vevey a ainsi été autorisée à sortir du Réseau REVE pour le 31.12.2021. Cette décision a été validée par le Comité de l'ARAS Riviera et le Conseil du Réseau REVE courant 2021.

Afin de permettre aux exploitants du Réseau REVE de continuer à bénéficier des subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), une période transitoire a été acceptée par cette dernière jusqu'au 31.7.2022. Durant cette période, la Ville de Vevey, par l'intermédiaire du Service de la famille, de l'éducation et du sport, continue d'assurer la gestion opérationnelle du Réseau REVE. La présidente du Réseau REVE, Mme Laurie Willommet, en assume la responsabilité politique.

Le Conseil communal a également décidé de valider le principe de la création d'un nouveau réseau veveysan d'accueil de jour des enfants et d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 50'000.- TTC pour exécuter les démarches liées à la création d'un nouveau réseau d'accueil de jour des enfants. La société Habilis Conseil SA a été mandatée dans ce sens.

## **3. RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS DE VEVEY**

### **3.1 DOSSIER DE RECONNAISSANCE**

Le Service de la famille, de l'éducation et du sport, en collaboration avec Habilis Conseil SA, a rédigé le dossier de reconnaissance du Réseau (annexe 1). Ce dossier doit être approuvé par la FAJE avant le 31.7.2022 afin de permettre aux exploitants (Vevey, Association Les Galopins et Accueil familial de jour) de bénéficier des subventions cantonales sur la masse salariale éducative ; la FAJE reconnaîtra par là-même la conformité de l'organisation du Réseau aux dispositions légales cantonales.

Le dossier de reconnaissance a été soumis pour analyse préalable à la FAJE. Toutes les remarques et demandes d'adaptations formulées ont été intégrées dans le présent dossier. L'adaptation par exemple du dispositif d'accueil parascolaire pour les 7 et 8 P Harmos l'après-midi en fait partie.

En substance, le Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey est organisé sous la forme d'un réseau-ville exploitant de plusieurs structures d'accueil pré et parascolaire. Sa gestion est

déléguée par la Municipalité au Service de la famille, de l'éducation et du sport. Le Réseau propose l'ensemble des prestations d'accueil requises par le cadre légal. A noter que la gestion de l'accueil familial de jour reste dans les mains du Service famille, jeunesse, sport et culture de La Tour-de-Peilz au moyen d'un contrat de prestations. Cette option a été validée par la FAJE et a fait l'objet d'un contrat de prestations entre le Réseau et la Ville de La Tour-de-Peilz, permettant ainsi de pérenniser l'organisation en place et de valoriser les compétences développées depuis plusieurs années par l'ensemble des collaborateurs de ce service.

L'association Les Galopins et les Entreprises Nestlé restent également partenaires du Réseau et sont rattachées à ce dernier par voie de convention.

En plus du mode de financement du Réseau décrit au point 3 du dossier de reconnaissance, ce dernier présente un plan de développement à l'horizon 2025. Ce plan de développement est étendu à 2030 afin de bénéficier d'une vue d'ensemble des différents projets qui devraient voir le jour à Vevey durant les deux prochaines législatures. S'agissant de la garderie Les Ecoreuils sise aux Monts-de-Corsier, celle-ci est en phase d'être entièrement reprise avec l'ensemble du personnel pour être exploitée dès le 1.8.2022 par l'Association scolaire intercommunale de Corsier (ASIC). Cette garderie ne figure donc plus dans le plan de développement. Il est important de préciser ici que la FAJE a salué la qualité de ce plan décrit dans la 4<sup>ème</sup> partie du dossier de reconnaissance.

Les parties 5 et 6 du dossier de reconnaissance répondent aux exigences de présentation de la FAJE en matière de description du calcul du coût de placement, de barèmes et de calcul du revenu déterminant. Relevons ici que les barèmes de facturation pour l'accueil collectif pré et parascolaire et pour l'accueil familial de jour n'ont subi aucune modification.

Sont annexés au dossier de reconnaissance les documents établissant les différents partenariats externes (voir point 3.2 ci-dessous). La FAJE a exigé que ces derniers soient déjà signés par la Municipalité, seule habilitée pour l'heure à engager la Ville de Vevey, puisque le Réseau n'est pas encore formellement reconnu. Les règlements et barèmes pour les trois types d'accueil sont également annexés à ce dossier.

### **3.2 PARTENARIATS EXTERNES**

Comme mentionné au point précédent, l'organisation du Réseau s'appuie sur des partenariats avec La Tour-de-Peilz, l'Association Les Galopins et les Entreprises Nestlé. Ces relations ont fait l'objet de contrats de prestations et de conventions qui ont dû être signés préalablement à la validation formelle de reconnaissance du Réseau. Ces signatures étaient nécessaires afin de s'assurer que l'ensemble des relations soient acceptées par toutes les parties, prérequis indispensable à la reconnaissance cantonale. Le contrat de prestations avec La Tour-de-Peilz et les conventions avec l'Association Les Galopins et les Entreprises Nestlé font partie intégrante du dossier de reconnaissance et figurent dans ses annexes.

Relevons ici que les relations externes formalisées par des conventions doivent permettre au Réseau de se développer en intégrant de nouveaux partenaires, sans remettre en question son organisation et son mode de fonctionnement. Il s'agit donc d'une organisation basée sur une ossature solide et suffisamment souple pour s'adapter rapidement à l'évolution de son environnement ou encore soutenir le développement de l'accueil collectif de jour en intégrant d'autres partenaires par voie de convention.

## **4. ADAPTATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL PARASCOLAIRE**

La LAJE à son article 4a alinéa 1 lettre b stipule que « *Les communes organisent un accueil collectif parascolaire selon les modalités suivantes : [...] pour les enfants scolarisés en 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> année primaire : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et l'après-midi, à l'exception du mercredi après-midi* ».

Afin de répondre aux conditions de la LAJE, prérequis indispensable à la reconnaissance du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey par la FAJE, le dispositif d'accueil parascolaire à midi et l'après-midi doit être adapté.

#### **4.1 A MIDI**

La LAJE à son article 4a alinéa 2 stipule que « *Pour l'accueil parascolaire secondaire, les communes organisent un accueil surveillé durant la pause de midi* ». L'accueil de midi peut donc être autorisé et surveillé par les communes, ce qui est déjà le cas à Vevey. En effet, le réfectoire de l'Aviron accueille les élèves de 7 et 8 P Harmos et celui de Kratzer les élèves de 9 à 11 S Harmos. Il est important de relever ici que l'accueil de midi des 7 et 8 P Harmos est sous la responsabilité de la Ville de Vevey qui doit encadrer les élèves depuis la fin des cours jusqu'à leur reprise l'après-midi.

Jusqu'à aujourd'hui, cette prestation s'est limitée à offrir aux élèves un repas de midi. Toutefois, et afin d'assurer un encadrement conforme aux exigences cantonales et de qualité pour les élèves qui restent dans les locaux de l'Aviron à midi, une augmentation de la dotation en personnel est nécessaire. En effet, la personne responsable de l'intendance n'est pas en mesure de proposer des activités aux élèves après le dîner et jusqu'à la reprise des cours. Il s'agit donc ici d'engager du personnel éducatif qualifié. Cet engagement peut être associé à l'adaptation du dispositif d'accueil parascolaire l'après-midi (voir point 4.2 ci-après), mais distingué budgétairement, puisque l'accueil de midi n'est pas subventionné.

Le coût en personnel pour cette activité pour la période du 1.8 au 31.12.2022 est projeté à Fr. 8'000.- ; le coût annuel pour les années suivantes sera directement intégré au budget du service. En raison de cette augmentation planifiable du coût global d'exploitation de l'accueil de midi afin d'assurer les trajets entre l'école et le réfectoire et l'inverse, ainsi qu'améliorer la qualité de l'encadrement et l'organisation d'activités après le repas, la contribution des parents sera augmentée de Fr. 3.- par période d'accueil. Le coût de la prestation facturée par accueil de midi passera ainsi de Fr. 9.70.- (prix d'achat du repas auprès du traiteur mandaté) à Fr. 12.70, augmentant par là-même les recettes de Fr. 6'800.- (compte 5901.4360).

#### **4.2 L'APRES-MIDI**

L'accueil des 7 et 8 P Harmos l'après-midi doit être intégré dans l'offre du Réseau. Cet accueil doit ainsi être autorisé et surveillé par l'Office pour l'accueil de jour des enfants (OAJE), à l'instar des prestations d'accueil parascolaire proposées dans les 10 UAP exploitées par la Ville de Vevey. Cette obligation légale a été rappelée par la FAJE lors de la lecture préalable du dossier de reconnaissance.

Selon l'article 62c LAJE, les communes avaient un délai au 31 décembre 2020 pour organiser l'accueil des enfants scolarisés jusqu'à la 8 P Harmos. En raison de la pandémie, ce délai a été repoussé au 31 décembre 2021. Dans la situation transitoire du Réseau REVE, la FAJE a alors demandé d'organiser l'accueil de l'après-midi des 7 et 8 P Harmos avec la création du nouveau Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey.

Afin de répondre à cette exigence, 18 places d'accueil pour les 7 et 8 P Harmos seront créées pour la rentrée scolaire 2022-2023 l'après-midi de 15h30 à 19h00 dans les locaux de l'Aviron, sous l'autorisation d'exploiter de l'UAP éponyme dont l'ouverture est prévue à la même période<sup>1</sup>. Le règlement relatif à l'accueil parascolaire, ainsi que la grille tarifaire du Réseau seront applicables pour cette prestation subventionnée par la FAJE. Cela signifie que les charges salariales seront subventionnées à hauteur de 32% (taux en vigueur en 2022).

---

<sup>1</sup> Pour rappel, l'UAP Pomme d'Or va déménager en été 2022 et intégrer les nouveaux locaux en cours de transformation à l'Aviron.

L'adaptation du dispositif d'accueil parascolaire pour les 7 et 8 P Harmos l'après-midi nécessite donc un crédit budgétaire supplémentaire pour répondre aux exigences de la FAJE en matière de reconnaissance du Réseau. Sans cela, ce dernier ne sera pas reconnu et perdra son droit aux subventions cantonales. Le montant nécessaire s'élève à Fr. 12'600.- (charges salariales d'août à décembre 2022) ; il est associé à l'unité d'accueil parascolaire La Pomme d'Or (compte 58205)<sup>2</sup>, titulaire de l'autorisation d'exploiter de l'OAJE et reconnue en tant que structure subventionnée par la FAJE. Le budget prévisionnel est présenté dans l'annexe 2. Un montant de Fr. 28'200.- est également requis pour les aspects exploitation (voir point 4.4 ci-dessous).

#### **4.3 RESSOURCES HUMAINES**

Pour assurer l'encadrement des élèves à midi, depuis la fin des cours jusqu'à leur reprise l'après-midi, il convient d'augmenter la dotation en personnel éducatif diplômé au sein du réfectoire de 0.2 EPT, sur la base d'un horaire annualisé.

Afin de répondre au cadre légal cantonal en matière d'encadrement des enfants, du personnel éducatif diplômé doit être engagé (1 professionnel pour 18 enfants scolarisés en 7 et 8 P Harmos, conformément à l'article 2 alinéa 3 des directives cantonales pour l'accueil de jour des enfants – Accueil collectif de jour parascolaire primaire<sup>3</sup>). Sur la base d'un horaire annualisé, il conviendrait alors d'augmenter la dotation en ressources humaines de l'UAP Pomme d'Or de 0.3 EPT.

L'adaptation des ressources humaines exige donc l'engagement de personnel qualifié à hauteur de 0.5 EPT, évalué à Fr. 20'600.- pour la période du 1.8 au 31.12.2022.

#### **4.4 RESSOURCES MATERIELLES**

Un montant de Fr. 28'200.- est sollicité par la voie du présent préavis pour aménager les locaux de l'Aviron, pour faire l'acquisition du matériel d'exploitation nécessaire et assumer les autres charges inhérentes à cette exploitation (achats alimentation, nettoyage, loyers, etc.).

### **5. ASPECTS FINANCIERS**

Comme indiqué en annexes 2 et 3, le coût global de l'adaptation du dispositif d'accueil parascolaire pour les 7 et 8 P Harmos à midi et l'après-midi s'élève à Fr. 48'800.-. Son financement est constitué de différentes recettes qui sont décrites ci-dessous (voir points 5.2 et 5.3).

#### **5.1 FINANCEMENT**

Il est proposé de financer la dépense de Fr. 48'800.- par un crédit budgétaire supplémentaire de la manière suivante :

- sur le compte 58205 « Unité d'accueil parascolaire La Pomme d'Or » : Fr. 40'800.-
- sur le compte 5901 « Réfectoires scolaires » : Fr. 8'000.-

#### **5.2 SUBVENTIONS – AIDE AU DEMARRAGE**

Avec la création de 18 places d'accueil parascolaire pour la prochaine rentrée scolaire à l'Aviron, le Réseau pourra compter sur une aide au démarrage estimée à Fr. 13'000.-, ainsi que sur le subventionnement de la masse salariale éducative (32%) à hauteur de Fr. 4'000.-. Le budget en annexe 2 présente une estimation de ces recettes, ainsi qu'une estimation de la participation des parents. Cette dernière est basée sur un taux d'occupation à 75% et tient compte d'un revenu déterminant familial moyen de Fr. 9'000.-. La participation estimée de parents s'élève à Fr. 10'200.-

---

<sup>2</sup> Future UAP Aviron dès son déménagement.

<sup>3</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dinf/oaje/pdf/Directivescantonalespourl\\_accueilcollectifdejour-parascolaireprimaire2019.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/oaje/pdf/Directivescantonalespourl_accueilcollectifdejour-parascolaireprimaire2019.pdf)



Annexes :

- Annexe 1 : Dossier de reconnaissance du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022 relatif à l'adaptation du dispositif d'accueil parascolaire pour les 7 et 8 P Harnos l'après-midi
- Annexe 3 : Budget prévisionnel 2022 relatif à l'adaptation du dispositif d'accueil parascolaire pour les 7 et 8 P Harnos à midi



## Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey

---

# Dossier de reconnaissance FAJE 2022-2025

---

## **1. Contexte de la création du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey**

---

La Ville de Vevey, partenaire fondatrice du réseau REVE, a décidé en juin 2021 de quitter ce réseau et de créer son propre réseau d'accueil de jour des enfants sous le nom de RéseauW (ci-après dénommé « le Réseau ») dans le but de mieux répondre aux besoins des familles veveysannes en développant de nouvelles places en garderies notamment.

A ce jour, la Ville de Vevey exploite 4 structures préscolaires et 10 structures parascolaires, avec respectivement 264 et 360 places d'accueil (annexe 1). Elle gère également 2 réfectoires scolaires et développera dès la rentrée scolaire 2022-23 un accueil pour les élèves de 7 et 8 P Harmos à midi et après l'école, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

En parallèle, les perspectives d'évolution démographique et les projets de mise à niveau du bâti scolaire à Vevey vont générer des travaux importants : des rénovations sur le patrimoine immobilier scolaire d'une part et la création de nouvelles classes d'autre part. Cette évolution sera également accompagnée par l'intégration de structures d'accueil parascolaire dans ou à proximité immédiate des collèges rénovés ou construits.

Le Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey sera opérationnel le 1<sup>er</sup> août 2022.

## **2. Organisation du Réseau**

---

Le Réseau est organisé sous la forme d'un réseau-ville exploitant plusieurs structures d'accueil pré et parascolaire.

La Municipalité de Vevey accorde une délégation de compétence au service de la famille, de l'éducation et du sport pour toutes les affaires courantes relatives à la gestion du Réseau, et en particulier pour les relations avec la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), ainsi que pour toutes les interactions avec les partenaires du Réseau.

La Ville de Vevey est l'employeur des collaborateurs du Réseau.

Le Réseau a décidé de confier la gestion de son accueil en milieu familial à la Ville de La Tour-de-Peilz. Les deux partenaires ont signé un contrat de prestations dans ce sens (annexe 2).

Dès la rentrée scolaire 2022-23, un accueil des élèves de 7 et 8 P Harmos est proposé au sein du Réseau les après-midis du lundi au vendredi, conformément à l'article 4a alinéa 1 lettre b LAJE. Le Réseau confie toutefois à la Ville de Vevey dès la rentrée scolaire 2022-23 l'accueil d'élèves de 7 et 8 P Harmos à midi du lundi au vendredi. L'attestation régissant cet accueil est présentée dans l'annexe 3.

Le Réseau souhaite favoriser le développement d'un réseau de partenaires sur son territoire, que ce soit avec des exploitants actuels ou futurs ou des entreprises intéressées à participer

aux efforts communaux en vue d'améliorer l'offre d'accueil de jour des enfants. Les partenaires actuels sont l'Association Les Galopins, qui exploite une garderie de 14 places à Vevey, et les employeurs, Nestlé Entreprises SA et la Ville de Vevey.

L'Association Les Galopins est un partenaire de longue date puisqu'elle a rejoint le réseau REVE dès sa création. Afin de maintenir et développer ce partenariat, le Réseau et l'Association ont signé une convention de rattachement au Réseau (annexe 4).

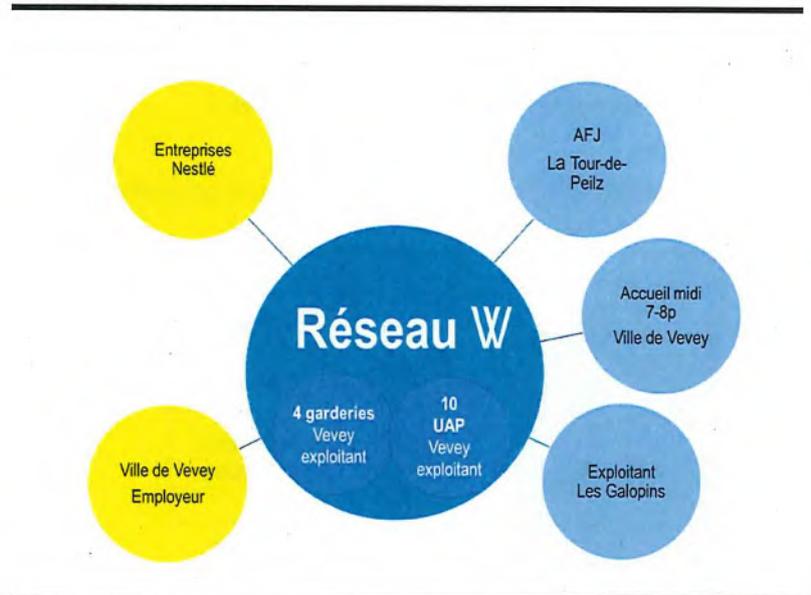
Les entreprises Nestlé (Nestlé Entreprises SA) sont également partenaires historiques du réseau REVE. Elles ont décidé de collaborer avec le Réseau. Les parties ont signé une convention dans ce sens (annexe 5).

La Ville de Vevey offre, en sa qualité d'employeur, l'opportunité à ses collaborateurs qui ne sont pas domiciliés dans la commune de pouvoir bénéficier de places d'accueil pour leurs enfants dans les structures du Réseau.

D'autres exploitants ou entreprises peuvent rejoindre le Réseau en signant des conventions similaires.

L'organisation du Réseau est schématisée sur la figure ci-dessous :

Figure 1 – Organisation du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey



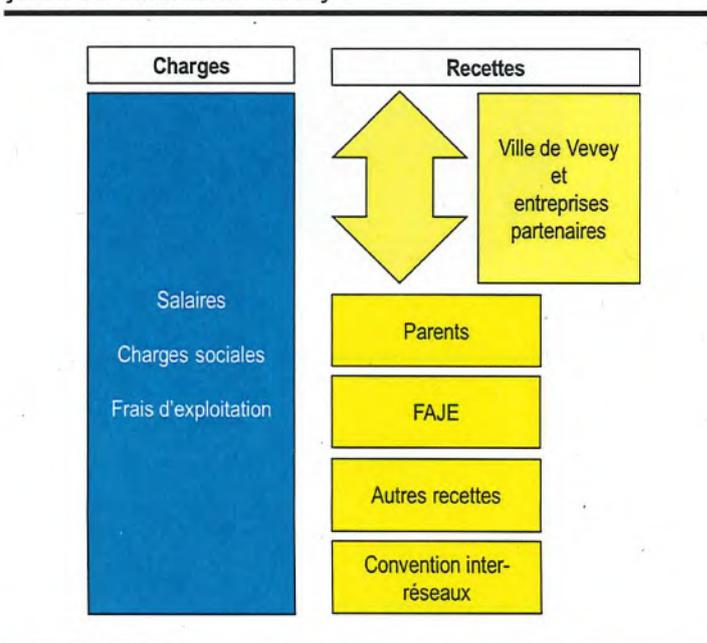
### 3. Modes de financement

Le financement du Réseau et de ses structures d'accueil est assuré par différents types de contributeurs :

- La Ville de Vevey ainsi que les entreprises partenaires par la prise en charge de la couverture de l'excédent de charges des structures d'accueil, ainsi que des charges administratives du Réseau, au prorata du nombre d'heures consommées.
- Les parents par leur participation financière aux frais de pension calculée en fonction de leur revenu déterminant et de la fréquentation à la structure d'accueil convenue contractuellement. Un barème précise le prix de pension.
- La FAJE par le versement d'une subvention couvrant une partie de la masse salariale éducative. La FAJE octroie également des aides au démarrage pour la création de nouvelles places.
- D'autres partenaires comme l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) par des subventions pour le développement de nouvelles structures d'accueil de jour collectif ou encore le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP) par le remboursement de soutiens éducatifs.
- Dans le cadre de placement d'enfants hors Réseau, le Réseau facture l'excédent de charge horaire à la commune de domicile des parents au bénéfice d'une dérogation. Une convention inter-réseaux en fixe les modalités.

La figure ci-après illustre le mode de financement du Réseau :

Figure 2 – Mode de financement du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey



## 4. Plan de développement 2022-2025

La construction du plan de développement 2022-2025 du Réseau est basée sur les données suivantes :

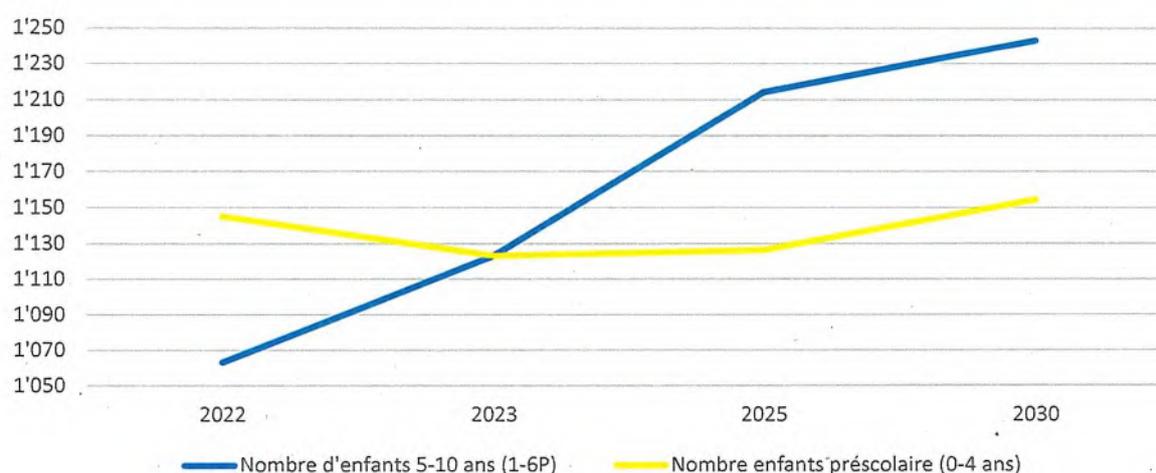
- Plan de développement 2020-2025 du réseau REVE.
- Statistiques de fréquentation 2021 du réseau REVE.
- Projections de l'évolution démographique à Vevey du service de l'urbanisme de la Ville de Vevey.
- Analyses de Statistique Vaud sur l'évolution démographique de Vevey et des communes de la couronne (communes du Cercle de Corsier et commune de La Tour-de-Peilz), complétées par un entretien avec un démographe de l'État de Vaud.

S'agissant du nombre d'enfants concernés par l'accueil parascolaire, les chiffres de Statistique Vaud ont été adaptés en excluant les enfants qui ne sont pas inscrits à l'école publique (enseignement à domicile, écoles privées et dérogation à l'aire de recrutement).

L'augmentation du nombre d'enfants prévue dans le plan de développement 2020-2025 du réseau REVE s'est révélée relativement proche de la réalité. A titre d'exemple, sur les 1'178 enfants de 0-4 ans annoncés pour 2022 à Vevey, le réseau REVE en accueille pour la même année 1'145. La population de la Ville de Vevey est ainsi restée stable. La planification de nouveaux quartiers, qui mènera à une augmentation du nombre d'habitants, respectivement d'enfants sur le territoire communal, a pris du retard ; l'installation des habitants de ces nouveaux quartiers n'interviendra ainsi pas avant la validation des plans d'affectation et du plan directeur communal.

Le plan de développement du Réseau propose un scénario d'évolution démographique d'enfants de 0-4 ans et de 5-10 ans dit « moyen » (voir graphique 1 et figure 3 ci-dessous).

Graphique 1 – Évolution démographique à Vevey de 2022 à 2030



## Accueil préscolaire

Le nombre de places en accueil préscolaire pour les familles veveysannes du Réseau augmentera de façon « naturelle » au fur et à mesure des départs des enfants domiciliés dans les autres communes membres actuellement du réseau REVE (Communes du Cercle de Corsier et Commune de La Tour-de-Peilz).

L'hypothèse retenue pour construire le plan de développement du Réseau présenté ci-dessous est la suivante : les enfants domiciliés dans les communes précitées quitteront les structures d'accueil préscolaire de Vevey au plus tard au moment où ils atteindront l'âge de la scolarité obligatoire. L'hypothèse part du principe qu'il n'y aura pas de départs anticipés.

Figure 3 – Plan de développement du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey

Plan de développement 2022-2030	2022	2023	2025	2030
Nombre d'enfants en âge préscolaire (0-4 ans)	1'145	1'123	1'126	1'154
Offre préscolaire – Garderie (en places)	264	281	281	369
• Places utilisées par des enfants hors Vevey	37	30	0	
• Places disponibles pour les enfants de Vevey	227	251	281	369
<b>Taux de couverture préscolaire (en %)</b>	<b>19.8</b>	<b>22.4</b>	<b>25.0</b>	<b>32.0</b>
Nombre d'enfants en âge parascolaire (5-10 ans, 1-6 P)	1'063	1'123	1'214	1'243
Offre parascolaire – UAP (en places)	360	360	378	426
<b>Taux de couverture parascolaire (en %)</b>	<b>33.9</b>	<b>32.1</b>	<b>31.1</b>	<b>34.3</b>
Nombre d'enfants de 11-12 ans (7-8 P)	353	342	334	400

En plus des départs « naturels », de nouvelles places en accueil préscolaire seront créées d'ici à 2023. Il s'agit de 7 nouvelles places à la garderie communale de la Ville de Vevey « La Barcarolle » et 10 à la garderie communale « Les Cèdres ». Par ailleurs, 88 nouvelles places en accueil préscolaire devraient être développées à l'horizon 2030, sous réserve de la validation du projet par le Conseil communal de Vevey. Les chiffres présentés dans le plan de développement ci-dessus en tiennent compte pour l'année 2030.

Le taux de couverture de l'accueil préscolaire passera ainsi de 19.8% à 25% d'ici à 2025.

## Accueil parascolaire

En ce qui concerne l'accueil parascolaire, la création de nouvelles places est plus complexe, car elle doit se faire dans des conditions optimales, notamment à proximité immédiate des écoles. Dans le cadre du développement de structures modulaires et de nouvelles

infrastructures scolaires d'ici à 2030, la Ville de Vevey tiendra systématiquement compte des besoins pour ce type d'accueil.

En 2024 déjà, la rénovation de plusieurs collèges impliquera le déplacement de classes primaires et notamment celles du collège du Clos où sont actuellement enclassés des élèves de 1 à 6 P Harmos. Aujourd'hui ces élèves sont accueillis hors temps scolaire sur deux sites : UAP Clos (48 places) et UAP Marionnettes (30 places). Dans le cadre de ce déplacement, 18 places supplémentaires seront créées.

En lien avec les rénovations du bâti scolaire veveysan, le taux de couverture de l'accueil parascolaire baissera d'environ 3% d'ici à 2025. Toutefois, en restant à un taux de couverture supérieur à 30%, le Réseau continuera de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans les collèges veveysans. Il est utile d'indiquer que tous les enfants répondant aux critères prioritaires du Réseau trouvent aujourd'hui une place en UAP. A l'horizon 2030, et en tenant compte des projets de constructions scolaires développés pour répondre à l'évolution démographique, au minimum 48 nouvelles places devraient être créées.

### **7 et 8 P Harmos**

Afin d'offrir un accueil dans une structure autorisée pour des élèves de 7 et 8 P Harmos l'après-midi, le Réseau va ouvrir, dès la rentrée 2022-23, 18 places pour ces élèves à l'UAP Aviron. De plus, le Réseau confie à la Ville de Vevey dès la rentrée scolaire 2022-23 l'accueil des élèves de 7 et 8 P à midi du lundi au vendredi.

### **Enfants à besoins particuliers**

Les structures du Réseau accueillent aujourd'hui 5 enfants à besoins particuliers. Ils y bénéficient d'un soutien éducatif personnalisé. Dans le futur, le Réseau souhaite faciliter et développer l'inclusion d'enfants à besoins particuliers. Pour ce faire il envisage, idéalement en collaboration avec d'autres réseaux, de profiter du subventionnement de la FAJE pour créer un poste de coordination à l'inclusion. Le Réseau profitera des nouvelles conventions inter-réseaux qu'il souhaite mettre en place pour la rentrée 2022-23 pour initier des discussions dans ce sens avec les réseaux voisins (LAC, REBSL, REME).

### **Structures à temps d'ouverture restreint**

L'Atelier Tom Pouce (structure à temps d'ouverture restreint) offre à Vevey 15 places d'accueil et remplit une mission de socialisation et de prévention pour des enfants qui ne fréquentent pas les structures d'accueil collectif à temps d'ouverture élargi. Dans l'esprit de pérenniser cette structure et de développer l'offre, en particulier de l'accueil d'urgence, le Réseau a proposé à ce lieu d'accueil de signer une convention afin qu'elle puisse également profiter d'un subventionnement FAJE. A ce jour, l'Atelier Tom Pouce a décliné la proposition.

## **5. Calcul du coût de placement et barèmes**

---

Le Réseau conserve les principes de calcul du coût de placement et les barèmes actuellement en vigueur dans le réseau REVE (voir figure 4 ci-après), sous réserve de modifications dictées

par l'évolution du coût moyen FAJE. Ces principes et leurs éléments constitutifs sont également précisés dans les règlements et barèmes de l'accueil collectif (annexes 6 à 9) et de l'accueil en milieu familial (annexe 10).

Figure 4 – Coût de placement et barème du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey

<b>Finance d'inscription</b>
CHF 30.- par famille (pré-inscription sur liste d'attente)
<b>Barèmes</b>
<b>Accueil collectif de jour</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Revenu déterminant minimum : CHF 4'500.-</li><li>• Revenu déterminant maximum : CHF 16'901.-</li></ul>
<b>Accueil familial de jour</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Revenu déterminant minimum : CHF 4'499.-</li><li>• Revenu déterminant maximum : CHF 16'000.-</li></ul>

## 6. Calcul du revenu déterminant et autres éléments

Les éléments permettant de déterminer le calcul du prix de pension sont décrits dans la figure suivante.

Figure 5 – Calcul du revenu déterminant et autres éléments

<b>Calcul du revenu déterminant</b>
Le revenu déterminant est obtenu en cumulant
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1er revenu brut compté à 100% (revenu le plus élevé du ménage)</li><li>• 2ème revenu brut compté à 50% (plus petit revenu du ménage)</li><li>• allocations familiales comptées à 100%</li><li>• pensions alimentaires reçues comptées à 50% pour les familles monoparentales</li><li>• pensions alimentaires versées déduites</li></ul>

### Taxe de réservation

Lorsqu'une place est réservée, le 25% du coût est perçu pour les 2 premiers mois et 100% à partir du 3<sup>e</sup> mois

### Tarifs réduits

25% du coût journalier est perçu dans les cas suivants :

- en cas de maladie ou accident, dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence
- en cas de congé maternité de la mère, pour une durée de 16 semaines maximum (14 semaines pour l'AFJ + 1 mois en cas d'allaitement)

### Fréquentations

#### Accueil collectif préscolaire

100% journée complète avec repas et sieste

60% matin ou après-midi avec repas et sieste

50% matin avec repas / après-midi sans repas ni sieste

#### Accueil collectif parascolaire

Journée : 100%

Demi-journée : 75% Pause de midi et après l'école

Matin : 25% Avant l'école

Midi : 45% Pause de midi

Après-midi : 30% Après l'école (fin de journée)

Temps « hors cadre » : 10% Matin ou après-midi

20% Matin et après-midi

#### Accueil familial de jour

Tarif horaire selon barème joint au règlement

### Frais supplémentaires

**Accueil collectif préscolaire** : les couches culottes sont facturées séparément

<b>Accueil familial de jour</b>	
Petit déjeuner	CHF 4.-
Repas jusqu'à 6 ans	CHF 5.-
Repas de 6 à 10 ans	CHF 7.-
Repas dès 10 ans	CHF 9.-
Collation ou goûter	CHF 2.50
Frais de déplacement (voiture)	CHF 0.70/km
Forfait nuit (de l'heure du coucher à l'heure du réveil)	CHF 20.-
Taxe au sac	CHF 0.05/heure de garde
<b>Rabais fratrie</b>	
30%	

## 7. Conclusion

Le dossier de reconnaissance du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey soumis à la FAJE présente une organisation juridique claire et conforme aux dispositions de la loi sur les communes. Le Réseau s'appuie sur une ossature solide, tout en restant suffisamment souple pour accueillir d'autres partenaires sans remettre en cause son organisation générale.

Cette organisation, avec le maintien des barèmes et des prestations contractuelles, la continuité de la collaboration avec les partenaires historiques (Nestlé Entreprises SA, Les Galopins, l'accueil familial de jour de La Tour-de-Peilz) et les perspectives de développement à l'horizon 2030, permettra au Réseau de contribuer au soutien des familles en favorisant la conciliation vie familiale et vie professionnelle et en menant une politique de l'enfance responsable et durable.

## 8. Annexes

---

Annexe 1 : Liste des structures et places d'accueil au 1.8.2022

Annexe 2 : Contrat de prestation sur l'accueil de jour en milieu familial – La Tour-de-Peilz

Annexe 3 : Attestation relative à l'accueil de midi des 7- 8 P Harmos – Ville de Vevey

Annexe 4 : Convention de rattachement au Réseau – Les Galopins

Annexe 5 : Convention – Nestlé Entreprises SA

Annexe 6 : Règlement de l'accueil préscolaire

Annexe 7 : Barème de l'accueil préscolaire

Annexe 8 : Règlement de l'accueil parascolaire

Annexe 9 : Barème de l'accueil parascolaire

Annexe 10 : Règlement et barème de l'accueil familial de jour

## Liste des structures et places d'accueil au 1.8.2022

Structure	Exploitant	Nombre de places parascolaire	Nombre de places préscolaire
Les Marionnettes	Vevey	30	91
La Barcarolle	Vevey	12	37
Charmontey	Vevey	48	0
Les Cèdres	Vevey	24	56
Les Ateliers	Vevey	24	66
Crédeiles	Vevey	48	0
Pomme d'or	Vevey	42	0
Clos	Vevey	48	0
Crosets	Vevey	48	0
Veveyse	Vevey	36	0
Les Galopins	Assoc. Les Galopins	0	14
<b>Total</b>		<b>360</b>	<b>264</b>



**Attestation relative à**  
**l'accueil de midi des élèves de 7et 8 P**  
**de la Ville de Vevey**

La Municipalité de la Ville de Vevey a annoncé par lettre du 28.6.2021 sa décision de quitter le Réseau REVE (Réseau Enfance Vevey et Environs) et de constituer son propre réseau au sens de l'art. 27 al. 1 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE).

Afin de satisfaire aux conditions de reconnaissance de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), si le Réseau W ne propose pas d'offre relative à un accueil de midi pour les 7 et 8 P, il peut déléguer cette prestation à la Ville de Vevey.

La Ville de Vevey atteste qu'elle met à disposition du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey dès le 1.8.2022 et au moins jusqu'au 31.12.2024 un accueil surveillé dans les réfectoires scolaires pour les élèves de 7 et 8 P quatre jours par semaine, aux conditions suivantes :

1. Aucune subvention n'est accordée par le Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey à la Ville de Vevey pour la gestion de l'accueil des 7 et 8 P à midi.
2. L'accueil sous forme de restauration scolaire à midi n'étant pas soumis aux dispositions de l'art. 29 LAJE relatif aux politiques tarifaires des réseaux, aucune couverture de déficit n'est assurée par le Réseau.
3. La Ville de Vevey atteste que les réfectoires scolaires pour les 7 et 8 P sont autorisés et qu'une surveillance est mise en place au sens de l'article 9 alinéa 4 de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).
4. En tant qu'exploitant des réfectoires scolaires pour les 7 et 8 P, la Ville de Vevey est seule gestionnaire de ces structures.

Adopté par la Municipalité de Vevey dans sa séance du 2 mai 2022

Au nom de la Municipalité

le Syndic

le Secrétaire

Yvan Luccarini

Grégoire Halter



## **Contrat de prestations**

entre

La Ville de Vevey  
(ci-après : Vevey)

et

le Service Famille, Jeunesse, Sport et Culture de la Ville de La Tour-de-Peilz  
(ci-après : La Tour-de-Peilz)

## **Préambule**

Les communes membres du Réseau Enfance de Vevey et Environs (ci-après REVE) ont confié dès sa constitution la gestion de la prestation de l'accueil familial de jour à La Tour-de-Peilz.

La Municipalité de la Ville de Vevey a annoncé par lettre du 28.6.2021 sa décision de quitter le Réseau susmentionné et de constituer son propre réseau sous le nom de Réseau W (ci-après le Réseau) au sens de l'Article 27 al. 1 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE).

Ledit article, al. 1 let. a, prévoit en outre qu'un réseau doit « offrir des places d'accueil pour les enfants, satisfaisant aux conditions du régime d'autorisation et de surveillance au sens de l'Ordonnance et de la présente loi, dans les trois types d'accueil suivants : accueil collectif préscolaire, accueil collectif parascolaire primaire, accueil familial de jour. Cette offre peut être proposée dans le cadre d'un accord inter-réseaux ».

Dans le cadre du processus de reconnaissance du Réseau par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (ci-après FAJE), la Vevey souhaite continuer à confier le développement et l'exploitation de l'accueil familial de jour (ci-après AFJ) à La Tour-de-Peilz.

Le présent contrat de prestations définit les droits et obligations des deux parties.

### **Article 1 Objet du contrat**

Vevey confie à La Tour-de-Peilz l'exploitation et le développement de son réseau d'AFJ.

La Tour-de-Peilz s'engage à développer, au même titre que pour le Réseau LAC, l'accueil familial de jour pour le compte du Réseau en proposant des places d'accueil pré-et parascolaires dans le périmètre du Réseau répondant aux conditions posées dans la Directive cantonale pour l'accueil familial et leurs référentiels de compétence émis par l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE).

### **Article 2 Règlement et barème**

Le Réseau adopte le contenu du « Règlement et barème de l'accueil familial de jour » en vigueur en 2021 dans le réseau REVE (ci-après le Règlement). Ce document est établi à l'intention des parents placeurs et permet essentiellement de définir la prestation offerte, les conditions d'accueil, les priorités d'accès, les principes et modalités de facturation. Le Règlement est annexé au présent contrat dont il fait partie intégrante.

Vevey s'engage à valider toute adaptation à la politique tarifaire en lien avec l'évolution du coût moyen FAJE.

Toute modification des points du Règlement impactant le Réseau par l'une des parties doit être soumise à l'autre partie au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur prévue. Les parties se rencontreront dans un délai de deux mois pour discuter des répercussions des changements prévus (impacts financiers, coûts administratifs, ...). Les parties négocieront de bonne foi un amendement au présent contrat pour tenir compte des changements apportés au Règlement par l'une ou l'autre partie. Les changements d'ordre opérationnel resteront de la compétence de l'accueil familial de jour de La Tour-de-Peilz.

### **Article 3 Obligations financières**

#### **3.1 Subventions de la FAJE**

La Tour-de-Peilz établit le budget pour l'accueil familial de jour du Réseau. Elle tient compte des directives de la FAJE en matière de subventionnement et s'appuie sur l'analyse des comptes et de la gestion financière des ressources allouées.

Le Réseau reverse à La Tour-de-Peilz les subventions reçues de la FAJE pour ce qui concerne l'AFJ dans les 30 jours après réception.

A la réception de la décision finale de subventionnement du réseau établie annuellement par la FAJE, soit le Réseau reverse à La Tour-de-Peilz les éventuelles subventions additionnelles reçues, soit il refacture à La Tour-de-Peilz les éventuels remboursements réclamés par la FAJE.

### **3.2 Couverture de l'excédent de charges**

A la clôture des comptes, le Réseau, s'engage à couvrir l'excédent de charges de l'AFJ pour le périmètre qui le concerne après déduction de toutes les recettes comptabilisées.

Le Réseau versera un acompte de 80% en janvier de chaque année sur la base de l'excédent de charges budgété.

S'il le souhaite, le Réseau peut demander à La Tour-de-Peilz des explications sur les excédents de charge dans les 30 jours suivant la réception des comptes. Les parties se rencontreront alors dans les 2 mois pour en discuter et décider de bonne foi des éventuels ajustements à apporter pour les exercices futurs.

La clé de répartition se fera sur la base des heures de garde utilisées par le Réseau.

### **3.3 Contribution aux autres frais**

Tous les autres frais (administration, licence Kibe, ...) seront intégrés dans le budget annuel et répartis sur la base des heures de garde utilisées par le Réseau. Les modifications importantes seront communiquées au Réseau dans les plus brefs délais.

## **Article 4 Autres obligations de Vevey**

Vevey s'engage à :

- Faire reconnaître le Réseau auprès de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ;
- Définir et communiquer chaque année sa vision et ses besoins en matière d'accueil en milieu familial.

Le Réseau sera responsable de :

- Informer les habitants du périmètre du Réseau des modalités de gestion en matière de places d'accueil en milieu familial, d'accessibilité, et tout autre renseignement visant à informer les familles au sujet des moyens de garde à disposition dans le Réseau ;
- Traiter les demandes de dérogation inter-réseaux et les relations avec les réseaux partenaires ;
- Recueillir les inscriptions des parents et transmettre à La Tour-de-Peilz les informations nécessaires pour suivi et traitement ;
- Fournir un accès au logiciel de gestion du Réseau à La Tour-de-Peilz ;
- Valider les informations administratives et financières introduites par La Tour-de-Peilz dans la plateforme InterFAJE ;
- Informer La Tour-de-Peilz en cas de changements d'éléments majeurs en lien avec les stratégies d'accueil pouvant influencer sur l'accueil familial de jour (AFJ).

## **Article 5 Autres obligations de La Tour-de-Peilz**

La Tour-de-Peilz s'engage à :

### **5.1 Organisation**

- Mettre en œuvre la prestation en appliquant le Règlement et selon le budget alloué ;
- Gérer de façon optimale les ressources allouées ;
- Respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires en lien avec l'AFJ et l'accueil de jour (OAJE, FAJE, LAJE) ;
- Présenter au Réseau une stratégie de développement de l'AFJ à chaque échéance de reconnaissance des réseaux par la FAJE ;

- Introduire les données administratives et financières sur la plateforme InterFAJE ;
- Proposer aux familles toutes les places inoccupées chez les accueillant-e-s en milieu familial afin de satisfaire au maximum de ses possibilités les demandes en liste d'attente et d'utiliser de la manière la plus efficiente les ressources allouées en fonction de la capacité d'accueil totale selon l'évaluation de la structure de coordination ;
- Gérer la liste d'attente en collaboration avec le Réseau ;
- Fournir au Réseau, sur demande, mais au minimum 2 fois par an, l'état de la liste d'attente, le nombre d'enfants du Réseau accueillis et le nombre d'accueillant-e-s concernées ;
- Transmettre au Réseau toute situation problématique dépassant le cadre opérationnel sur le territoire du Réseau ;
- Demander aux parents qui souhaitent un accueil dans un autre réseau de s'adresser à leur réseau de domicile pour toute demande de dérogation inter-réseaux ;
- Collaborer avec le Réseau dans les situations qui l'exigent : placement inter-réseau, facturation particulière, etc.

## 5.2 Comptes et budget

- Transmettre les comptes de l'accueil familial de jour du Réseau, conformément aux directives de la FAJE, au plus tard fin février ;
- Transmettre le budget de l'accueil familial de jour du Réseau, conformément aux directives de la FAJE, au plus tard le 15 juillet ;
- Transmettre toutes les explications relatives aux comptes et budgets, un rapport d'activité annuel, ainsi qu'une copie du rapport de l'organe de révision mandaté pour le contrôle des comptes.

## 5.3 Accueillant-e-s en milieu familial

- Gérer le régime d'autorisation et de surveillance des accueillant-e-s en milieu familial conformément aux dispositions générales en vigueur ;
- Assurer un encadrement adéquat des accueillant-e-s en milieu familial ;
- Consulter le Réseau lors de tout projet de modification des conditions de travail des accueillant-e-s. Le projet de modification des conditions de travail devra être communiqué au Réseau lors de la phase de préparation du budget ;
- Mettre en œuvre les directives modifiées par la FAJE le 15 septembre 2021 visant à l'amélioration des conditions d'emploi des accueillant-e-s et requérant la présentation d'un plan de développement de l'AFJ.

## Article 6 Participation aux frais du logiciel de travail

Tous les frais supportés par La Tour-de-Peilz pour le logiciel de gestion, soit les licences, l'hébergement, les frais de maintenance et de support, ainsi que les éventuels développements demandés par La Tour-de-Peilz sont compris dans la contribution prévue à l'article 3.3.

Les éventuels développements du logiciel de travail nécessaire au Réseau sont décidés et pris en charge par le Réseau.

## Article 7 Rencontres

Les parties se réunissent autant de fois que nécessaire, mais au minimum deux fois par année pour discuter une fois du budget de l'année à venir et une autre fois des comptes de l'année précédente et ce après transmission des informations dans les délais fixés à l'article 5.2.

## Article 8 Modifications

Toute volonté de modification du présent contrat doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au minimum 3 mois à l'avance à l'autre partie. Les parties s'engagent à négocier dans les meilleurs délais les ajustements sollicités. Le cas échéant, un avenant est établi au présent contrat.

### **Article 9 Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat entre en vigueur le 1 août 2022.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2024.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties une année avant le terme, le présent contrat se renouvelle d'année en année.

### **Article 10 For juridique**

Les parties s'engagent à tenter une conciliation en cas de désaccord sur l'interprétation du présent contrat de prestation. En cas d'échec, elles s'en remettent à un tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral est nommé comme suit : chaque partie désigne un arbitre ayant son domicile légal dans sa commune. Lesdits arbitres désignent un arbitre-président.

Si l'une des parties omet de désigner son arbitre dans un délai de 30 jours dès la contestation connue, le préfet de district procède en lieu et place.

Le tribunal arbitral fixe la procédure conformément au Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969.

À défaut, le for est à Vevey.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont un original à chaque partie.

Vevey, le 2 mai 2022

Le Syndic Ville de Vevey Le Secrétaire

Yvan Luccarini Grégoire Halter

La Syndique Ville de la Tour-de-Peilz Le Secrétaire

Sandra Glardon Pierre-André Dupertuis



# **Convention de rattachement au Réseau W**

entre

La Ville de Vevey  
(ci après : Vevey)

et

L'association « Les Galopins »

(ci après : l'Exploitant)

## **PREAMBULE**

La garderie les Galopins propose au cœur de la Ville de Vevey 14 places pour les enfants de niveaux trotteurs et moyens. Elle est gérée par l'association Les Galopins. L'Exploitant a intégré le Réseau Enfance de Vevey et Environs dès sa constitution en 2009.

La Municipalité de la Ville de Vevey a annoncé par lettre du 28.6.2021 sa décision de quitter le Réseau susmentionné et de constituer son propre réseau (ci-après le Réseau) au sens de l'art. 27 al. 1 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE).

Vevey et l'Exploitant souhaitent poursuivre leur collaboration afin de continuer à proposer un accueil de jour de qualité aux enfants de la Ville de Vevey.

La présente convention décrit et définit les droits et obligations des deux parties dans le cadre du rattachement de l'Exploitant au Réseau W (ci-après « le Réseau »).

## **Article 1 Règlement et barème**

L'Exploitant adopte le contenu du règlement et du barème du Réseau. Ces documents sont établis à l'intention des parents placeurs et permettent essentiellement de définir la prestation offerte, les conditions d'accueil, les priorités d'accès, les principes et modalités de facturation.

Le Réseau soumet pour discussion tout projet de modification du règlement ou du barème à l'Exploitant. Les parties se rencontrent pour discuter ensemble des changements prévus.

## **Article 2 Obligations financières**

### **2.1 Subventions de la FAJE**

Le Réseau reverse à l'Exploitant les subventions reçues de la FAJE pour ce qui concerne l'Exploitant dans les 30 jours après réception.

A la réception de la décision finale de subventionnement du Réseau établie annuellement par la FAJE, soit le Réseau reverse à l'Exploitant les éventuelles subventions additionnelles reçues, soit il refacture à l'Exploitant les éventuels remboursements réclamés par la FAJE.

### **2.2 Couverture de l'excédent de charges**

Le Réseau s'engage à couvrir l'excédent de charges de l'Exploitant.

Sur la base du déficit prévu dans le budget, le Réseau versera à l'Exploitant le montant du déficit prévu sous la forme de 12 mensualités.

Sur la base des comptes annuels clôturés, le Réseau versera le complément nécessaire ou refacturera les montants versés en trop à l'Exploitant.

S'il le souhaite, le Réseau peut demander à l'Exploitant des explications sur les excédents de charges. Les parties se rencontrent alors pour en discuter et décider de bonne foi des éventuels ajustements à apporter pour les exercices futurs.

### **2.3 Autres frais**

Le Réseau prend à sa charge les frais de license et de maintenance du logiciel de gestion Kibe.

Le Réseau prend à sa charge les frais de gestion du réseau.

### **Article 3    Autres obligations de Vevey**

Vevey s'engage à :

- Faire reconnaître le Réseau auprès de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ;
- Respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires en lien avec l'accueil collectif de jour (OAJE, FAJE, LAJE) ;

Le Réseau sera responsable de :

- Gérer la liste d'attente ;
- Recueillir les inscriptions des parents et transmettre à l'Exploitant les informations nécessaires pour suivi et traitement ;
- Traiter les demandes de dérogation inter-réseaux et les relations avec les réseaux partenaires ;
- Informer les habitants du périmètre du Réseau des modalités de gestion en matière d'accueil de jour, d'accessibilité, et tout autre renseignement visant à informer les familles au sujet des moyens de garde à disposition dans le Réseau ;
- Transmettre à l'Exploitant les comptes consolidés du Réseau ;
- Transmettre à l'Exploitant le budget consolidé du Réseau ;
- Transmettre toutes les explications relatives aux comptes et budgets et un rapport d'activité annuel.

### **Article 4    Obligations de l'Exploitant**

L'exploitant s'engage à :

- Mettre en œuvre la prestation en appliquant le Règlement et selon le budget alloué ;
- Respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires en lien avec l'accueil collectif de jour (OAJE, FAJE, LAJE) ;
- Gérer de façon optimale les ressources allouées ;
- Maintenir un taux d'occupation optimal, mais au minimum le taux d'occupation exigé par la FAJE ;
- Introduire toutes les informations financières nécessaires dans la plateforme InterFAJE.
- Transmettre ses comptes, conformément aux directives de la FAJE, au plus tard mi-mars ;
- Transmettre son budget, conformément aux directives de la FAJE, au plus tard le 15 juillet ;
- Transmettre toutes les explications relatives à ses comptes et budgets ;
- Utiliser l'outil de gestion Kibe et émettre ses factures au nom du Réseau ;
- Transmettre le nombre de collaborateurs en formation certifiante au plus tard le 15 janvier ;
- Transmettre toute autre information nécessaire (statistiques, ...) pour remplir les demandes de la FAJE et du Réseau.

### **Article 5    Rencontres**

Les parties se réunissent autant de fois que nécessaire, mais au minimum deux fois par année pour discuter une fois du budget de l'année à venir et une autre fois des comptes de l'année précédente.

### **Article 6    Modifications**

Toute volonté de modification de la présente convention doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au minimum 3 mois à l'avance à l'autre partie. Les parties s'engagent à négocier dans les meilleurs délais les ajustements sollicités. Le cas échéant, un avenant est établi à la présente convention.

### **Article 7    Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entre en vigueur le 1er août 2022.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2024.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties une année avant le terme, la présente convention se renouvelle d'année en année.

## **Article 8 For juridique**

Les parties s'engagent à tenter une conciliation en cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles s'en remettent à un tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral est nommé comme suit : chaque partie désigne un arbitre ayant son domicile légal dans la commune de Vevey. Lesdits arbitres désignent un arbitre-président.

Si l'une des parties omet de désigner son arbitre dans un délai de 30 jours dès la contestation connue, le préfet de district procède en lieu et place.

Le tribunal arbitral fixe la procédure conformément au Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969. À défaut, le for est à Vevey.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont un original à chaque partie.

Vevey, le 2 mai 2022

Ville de Vevey

le Syndic

le Secrétaire

Yvan Luccarini

Grégoire Halter

Association Les Galopins

La Présidente

La Responsable

Nathalie Penso

Isabelle Pellanda



# Convention

entre

La Ville de Vevey  
(ci-après : Vevey)

et

Nestlé Entreprises SA  
(ci-après : Nestlé)

## **Préambule**

Les entreprises du groupe Nestlé sont des employeurs historiques importants de la Ville de Vevey et de la région. A ce titre, elles ont souhaité participer au développement de l'accueil de jour des enfants de la région et ont intégré le Réseau Enfance de Vevey et Environs dès sa constitution en 2009.

La Municipalité de la Ville de Vevey a annoncé par lettre du 28.6.2021 sa décision de quitter le Réseau susmentionné et de constituer son propre réseau sous le nom de Réseau W (ci-après le Réseau) au sens de l'art. 27 al. 1 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE).

Vevey et Nestlé souhaitent poursuivre leur collaboration afin de continuer à proposer un accueil de jour de qualité aux enfants de Vevey et à ceux des collaborateurs des entreprises définies selon l'article 1 ci-dessous.

La présente convention décrit et définit les modalités de la collaboration entre Nestlé et Vevey.

## **Article 1 Champ d'application**

Vevey s'engage à accueillir dans les structures du Réseau, dans les conditions et selon les modalités définies dans la présente convention, les enfants des collaborateurs de Nestlé, ainsi que des autres filiales ou sociétés affiliées à Nestlé S.A. en Suisse (y compris les joint-ventures) et des fondations, qui sont définies dans l'Annexe 1 de cette convention (ci-après les Entreprises).

Chaque société ou fondation figurant à l'Annexe 1 est en droit d'exiger du Réseau qu'il accueille les enfants de ses collaborateurs lorsqu'ils remplissent les conditions prévues par la présente convention.

## **Article 2 Enfants accueillis**

L'accueil des enfants dans le Réseau est destiné prioritairement aux parents ayant tous deux une activité professionnelle et aux familles monoparentales, domiciliés dans la commune de Vevey ou employés des Entreprises. Tous les enfants sont accueillis selon les tarifs définis dans le barème du Réseau.

Aucune place ni aucun quota ne sont spécifiquement réservés aux collaborateurs des Entreprises. Les parents concernés s'inscriront sur la liste d'attente du Réseau. Une place leur sera attribuée au fur et à mesure des disponibilités.

Si des collaborateurs des Entreprises n'habitent pas la commune de Vevey mais dans une des communes du Réseau Lac (Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz) souhaitent que leurs enfants soient accueillis par le Réseau, celui-ci leur conseillera de s'inscrire sur la liste d'attente du Réseau Lac.

## **Article 3 Obligations de Vevey**

Vevey s'engage à :

- Faire reconnaître le Réseau auprès de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ;
- Respecter toutes les prescriptions légales et réglementaires en lien avec l'accueil collectif de jour (OAJE, FAJE, LAJE) ;
- Gérer la liste d'attente ;
- Recueillir les inscriptions des parents employés des Entreprises ;
- Transmettre à Nestlé les informations nécessaires pour définir les montants dûs au Réseau (nombre d'heures utilisées par les enfants des collaborateurs des Entreprises dont les parents sont ou ne sont pas domiciliés dans la commune de Vevey) ;
- Sur demande, transmettre à Nestlé les noms et prénoms, et commune de domicile, des parents collaborateurs des Entreprises dont les enfants sont accueillis par le Réseau dans le respect du cadre légal ;
- Transmettre à Nestlé les comptes consolidés du Réseau jusqu'à fin mai de l'année suivante ;

- Transmettre à Nestlé le budget consolidé du Réseau ainsi qu'une projection des heures prévues pour les enfants des collaborateurs des Entreprises au plus tard jusqu'au 15 septembre de l'année précédente ;
- Transmettre à Nestlé toutes les explications relatives aux comptes et budgets et un rapport d'activité annuel ;
- Maintenir les barèmes des accueils préscolaire et parascolaire en vigueur au moment de la signature de la présente convention, selon les barèmes sous Annexe 2, et ce jusqu'au 31.12.2024, date du renouvellement de la reconnaissance du Réseau par la FAJE.

#### **Article 4 Obligation de Nestlé**

Nestlé finance le Réseau en assumant le 50% de la couverture des excédents de charges annuelles des structures d'accueil du Réseau (y compris les exploitants partenaires pour autant que des enfants de collaborateurs des Entreprises y soient accueillis), ainsi que ses charges administratives, et ce au prorata du nombre d'heures consommées par les enfants des collaborateurs des Entreprises domiciliés dans la commune de Vevey.

Pour les enfants des collaborateurs des Entreprises qui ne sont pas domiciliés dans la commune de Vevey, Nestlé assume la totalité de l'excédent de charge susmentionné.

Pour les enfants des collaborateurs des Entreprises qui ne sont pas domiciliés dans la commune de Vevey, mais qui sont déjà accueillis dans ses structures avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'excédent de charge susmentionné est assumé à hauteur de 50% par Nestlé et 50% par le Réseau et ce tant que dure cette convention.

L'excédent de charges annuel sera calculé :

a) Sur la base des charges d'exploitation qui comprennent :

- Les salaires et charges sociales ;
- Les frais d'administration ;
- Les frais d'exploitation ;
- Les intérêts et amortissement de la dette (ou des immeubles).

b) Sur la base des recettes qui comprennent :

- La contribution des parents ;
- Les contributions de la FAJE et de l'OFAS si existantes ;
- les autres recettes.

Sur la base du budget consolidé présenté par le Réseau et de la projection des heures prévues pour les enfants des collaborateurs des Entreprises, Nestlé verse en janvier au Réseau un acompte correspondant au 80% du montant prévu pour les heures utilisées par les enfants des collaborateurs des Entreprises.

Sur la base des comptes annuels clôturés et des données d'utilisation du Réseau par les enfants des collaborateurs des Entreprises, Nestlé verse en juin de l'année suivante au Réseau l'excédent dû par rapport à l'acompte versé ou reçoit de la part du Réseau les montants d'acompte versés en trop.

#### **Article 5 Modalités de facturation**

Les parties conviennent que le Réseau facturera les coûts conformément à l'article 4 ci-dessus, d'une part, à Nestlé Suisse S.A. pour les enfants des collaborateurs de cette société et ceux de Nestlé Waters (Suisse) S.A. et d'autre part, à Nestlé pour les enfants des collaborateurs de toutes les autres sociétés ou fondations définies dans l'Annexe 1.

## **Article 6 Rencontres**

Nestlé et le Réseau se réunissent autant de fois que nécessaire, mais au minimum deux fois par année pour discuter d'une part du budget de l'année à venir et d'autre part des comptes de l'année précédente.

## **Article 7 Modifications**

Toute volonté de modification de la présente convention doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au minimum 3 mois à l'avance à l'autre partie. Les parties s'engagent à négocier dans les meilleurs délais les ajustements sollicités. Le cas échéant, un avenant est établi à la présente convention.

## **Article 8 Entrée en vigueur et durée**

La présente convention entre en vigueur le 1er août 2022.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2024.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois à l'avance pour la fin d'une année civile, la présente convention se renouvelle tacitement d'année en année.

## **Article 9 For juridique**

Les parties s'engagent à tenter une conciliation en cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas d'échec, elles s'en remettent à un tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral est nommé comme suit : chaque partie désigne un arbitre. Lesdits arbitres désignent un arbitre-président qui doit être de formation juridique.

Si l'une des parties omet de désigner son arbitre dans un délai de 30 jours dès la contestation connue, le Tribunal cantonal procède en lieu et place.

Le tribunal arbitral fixe la procédure conformément au Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969.

Le siège du tribunal arbitral est à Vevey.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, dont un original à chaque partie.

Vevey, le 2 mai 2022

Ville de Vevey

Le Syndic

Le Secrétaire

Yvan Luccarini

Grégoire Halter

Nestlé Entreprises SA

Philippe Vossen  
Head of HR for the Centre

**Annexe 1**  
**Liste des Entreprises**  
**(article 1 de la Convention)**

Nestlé Enterprises SA

Société des Produits Nestlé S.A.

Nestlé S.A.

Nestlé Operational Services Worldwide S.A.

Nestrad S.A.

Fondation Alimentarium

Nestlé Nespresso S.A.

CPW S.A.

Nestlé Suisse S.A.

Nestlé Waters (Suisse) S.A.

## Annexe 2 Barèmes d'accueil préscolaire et parascolaire (article 3 de la convention)

### Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey BAREME ACCUEIL PRESOLAIRE

valable dès le 01.08.2022

Revenu déterminant	1 enfant (plein tarif)						à partir de 2 enfants placés (réduction 30%)					
	Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%		Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%	
	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier
	plein temps		plein temps		plein temps		plein temps		plein temps		plein temps	
de 0 à 4'500	480	24.00	288.00	14.40	240.00	12.00	336.00	16.80	202.00	10.10	168.00	8.40
de 4'501 à 4'600	492	24.60	295.00	14.75	246.00	12.30	344.00	17.20	206.00	10.30	172.00	8.60
de 4'601 à 4'700	502	25.10	301.00	15.05	251.00	12.55	351.00	17.55	211.00	10.55	176.00	8.80
de 4'701 à 4'800	512	25.60	307.00	15.35	256.00	12.80	358.00	17.90	215.00	10.75	179.00	8.95
de 4'801 à 4'900	522	26.10	313.00	15.65	261.00	13.05	365.00	18.25	219.00	10.95	183.00	9.15
de 4'901 à 5'000	564	28.20	338.00	16.90	282.00	14.10	395.00	19.75	237.00	11.85	198.00	9.90
de 5'001 à 5'100	574	28.70	344.00	17.20	287.00	14.35	402.00	20.10	241.00	12.05	201.00	10.05
de 5'101 à 5'200	584	29.20	350.00	17.50	292.00	14.60	409.00	20.45	245.00	12.25	205.00	10.25
de 5'201 à 5'300	594	29.70	356.00	17.80	297.00	14.85	416.00	20.80	250.00	12.50	208.00	10.40
de 5'301 à 5'400	604	30.20	362.00	18.10	302.00	15.10	423.00	21.15	254.00	12.70	212.00	10.60
de 5'401 à 5'500	616	30.80	370.00	18.50	308.00	15.40	431.00	21.55	259.00	12.95	216.00	10.80
de 5'501 à 5'600	626	31.30	376.00	18.80	313.00	15.65	438.00	21.90	263.00	13.15	219.00	10.95
de 5'601 à 5'700	638	31.90	383.00	19.15	319.00	15.95	447.00	22.35	268.00	13.40	224.00	11.20
de 5'701 à 5'800	648	32.40	389.00	19.45	324.00	16.20	454.00	22.70	272.00	13.60	227.00	11.35
de 5'801 à 5'900	658	32.90	395.00	19.75	329.00	16.45	461.00	23.05	277.00	13.85	231.00	11.55
de 5'901 à 6'000	710	35.50	426.00	21.30	355.00	17.75	497.00	24.85	298.00	14.90	249.00	12.45
de 6'001 à 6'100	734	36.70	440.00	22.00	367.00	18.35	514.00	25.70	308.00	15.40	257.00	12.85
de 6'101 à 6'200	744	37.20	446.00	22.30	372.00	18.60	521.00	26.05	313.00	15.65	261.00	13.05
de 6'201 à 6'300	754	37.70	452.00	22.60	377.00	18.85	528.00	26.40	317.00	15.85	264.00	13.20
de 6'301 à 6'400	764	38.20	458.00	22.90	382.00	19.10	535.00	26.75	321.00	16.05	268.00	13.40
de 6'401 à 6'500	774	38.70	464.00	23.20	387.00	19.35	542.00	27.10	325.00	16.25	271.00	13.55
de 6'501 à 6'600	786	39.30	472.00	23.60	393.00	19.65	550.00	27.50	330.00	16.50	275.00	13.75
de 6'601 à 6'700	796	39.80	478.00	23.90	398.00	19.90	557.00	27.85	334.00	16.70	279.00	13.95
de 6'701 à 6'800	806	40.30	484.00	24.20	403.00	20.15	564.00	28.20	338.00	16.90	282.00	14.10
de 6'801 à 6'900	818	40.90	491.00	24.55	409.00	20.45	573.00	28.65	344.00	17.20	287.00	14.35
de 6'901 à 7'000	880	44.00	528.00	26.40	440.00	22.00	616.00	30.80	370.00	18.50	308.00	15.40
de 7'001 à 7'100	890	44.50	534.00	26.70	445.00	22.25	623.00	31.15	374.00	18.70	312.00	15.60
de 7'101 à 7'200	902	45.10	541.00	27.05	451.00	22.55	631.00	31.55	379.00	18.95	316.00	15.80
de 7'201 à 7'300	912	45.60	547.00	27.35	456.00	22.80	638.00	31.90	383.00	19.15	319.00	15.95
de 7'301 à 7'400	922	46.10	553.00	27.65	461.00	23.05	645.00	32.25	387.00	19.35	323.00	16.15
de 7'401 à 7'500	942	47.10	565.00	28.25	471.00	23.55	659.00	32.95	395.00	19.75	330.00	16.50
de 7'501 à 7'600	952	47.60	571.00	28.55	476.00	23.80	666.00	33.30	400.00	20.00	333.00	16.65
de 7'601 à 7'700	964	48.20	578.00	28.90	482.00	24.10	675.00	33.75	405.00	20.25	338.00	16.90
de 7'701 à 7'800	974	48.70	584.00	29.20	487.00	24.35	682.00	34.10	409.00	20.45	341.00	17.05
de 7'801 à 7'900	984	49.20	590.00	29.50	492.00	24.60	689.00	34.45	413.00	20.65	345.00	17.25
de 7'901 à 8'000	1048	52.40	629.00	31.45	524.00	26.20	734.00	36.70	440.00	22.00	367.00	18.35
de 8'001 à 8'100	1058	52.90	635.00	31.75	529.00	26.45	741.00	37.05	445.00	22.25	371.00	18.55
de 8'101 à 8'200	1080	54.00	648.00	32.40	540.00	27.00	756.00	37.80	454.00	22.70	378.00	18.90
de 8'201 à 8'300	1090	54.50	654.00	32.70	545.00	27.25	763.00	38.15	458.00	22.90	382.00	19.10
de 8'301 à 8'400	1100	55.00	660.00	33.00	550.00	27.50	770.00	38.50	462.00	23.10	385.00	19.25
de 8'401 à 8'500	1120	56.00	672.00	33.60	560.00	28.00	784.00	39.20	470.00	23.50	392.00	19.60
de 8'501 à 8'600	1130	56.50	678.00	33.90	565.00	28.25	791.00	39.55	475.00	23.75	396.00	19.80
de 8'601 à 8'700	1142	57.10	685.00	34.25	571.00	28.55	799.00	39.95	479.00	23.95	400.00	20.00
de 8'701 à 8'800	1152	57.60	691.00	34.55	576.00	28.80	806.00	40.30	484.00	24.20	403.00	20.15
de 8'801 à 8'900	1172	58.60	703.00	35.15	586.00	29.30	820.00	41.00	492.00	24.60	410.00	20.50
de 8'901 à 9'000	1236	61.80	742.00	37.10	618.00	30.90	865.00	43.25	519.00	25.95	433.00	21.65
de 9'001 à 9'100	1252	62.80	751.00	37.55	626.00	31.30	876.00	43.80	526.00	26.30	438.00	21.90
de 9'101 à 9'200	1274	63.70	764.00	38.20	637.00	31.85	892.00	44.60	535.00	26.75	446.00	22.30
de 9'201 à 9'300	1284	64.20	770.00	38.50	642.00	32.10	899.00	44.95	539.00	26.95	450.00	22.50
de 9'301 à 9'400	1294	64.70	776.00	38.80	647.00	32.35	906.00	45.30	544.00	27.20	453.00	22.65
de 9'401 à 9'500	1314	65.70	788.00	39.40	657.00	32.85	920.00	46.00	552.00	27.60	460.00	23.00
de 9'501 à 9'600	1326	66.30	796.00	39.80	663.00	33.15	928.00	46.40	557.00	27.85	464.00	23.20
de 9'601 à 9'700	1336	66.80	802.00	40.10	668.00	33.40	935.00	46.75	561.00	28.05	468.00	23.40
de 9'701 à 9'800	1346	67.30	808.00	40.40	673.00	33.65	942.00	47.10	565.00	28.25	471.00	23.55
de 9'801 à 9'900	1366	68.30	820.00	41.00	683.00	34.15	956.00	47.80	574.00	28.70	478.00	23.90
de 9'901 à 10'000	1408	70.40	845.00	42.25	704.00	35.20	986.00	49.30	592.00	29.60	493.00	24.65
de 10'001 à 10'100	1420	71.00	852.00	42.60	710.00	35.50	994.00	49.70	596.00	29.80	497.00	24.85
de 10'101 à 10'200	1442	72.10	865.00	43.25	721.00	36.05	1009.00	50.45	605.00	30.25	505.00	25.25
de 10'201 à 10'300	1452	72.60	871.00	43.55	726.00	36.30	1016.00	50.80	610.00	30.50	508.00	25.40
de 10'301 à 10'400	1462	73.10	877.00	43.85	731.00	36.55	1023.00	51.15	614.00	30.70	512.00	25.60
de 10'401 à 10'500	1484	74.20	890.00	44.50	742.00	37.10	1039.00	51.95	623.00	31.15	520.00	26.00
de 10'501 à 10'600	1504	75.20	902.00	45.10	752.00	37.60	1053.00	52.65	632.00	31.60	527.00	26.35
de 10'601 à 10'700	1514	75.70	908.00	45.40	757.00	37.85	1060.00	53.00	636.00	31.80	530.00	26.50
de 10'701 à 10'800	1524	76.20	914.00	45.70	762.00	38.10	1067.00	53.35	640.00	32.00	534.00	26.70
de 10'801 à 10'900	1546	77.30	928.00	46.40	773.00	38.65	1082.00	54.10	649.00	32.45	541.00	27.05
de 10'901 à 11'000	1576	78.80	946.00	47.30	788.00	39.40	1103.00	55.15	662.00	33.10	552.00	27.60
de 11'001 à 11'100	1588	79.40	953.00	47.65	794.00	39.70	1112.00	55.60	667.00	33.35	556.00	27.80
de 11'101 à 11'200	1608	80.40	965.00	48.25	804.00	40.20	1126.00	56.30	676.00	33.80	563.00	28.15
de 11'201 à 11'300	1620	81.00	972.00	48.60	810.00	40.50	1134.00	56.70	680.00	34.00	567.00	28.35
de 11'301 à 11'400	1630	81.50	978.00	48.90	815.00	40.75	1141.00	57.05	685.00	34.25	571.00	28.55
de 11'401 à 11'500	1652	82.60	991.00	49.55	826.00	41.30	1156.00	57.80	694.00	34.70	578.00	28.90

Revenu déterminant	1 enfant (plein tarif)						à partir de 2 enfants placés (réduction 30%)					
	Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%		Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%	
	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier
de 11'501 à 11'600	1662	83.10	997.00	49.85	831.00	41.55	1163.00	58.15	698.00	34.90	582.00	29.10
de 11'601 à 11'700	1672	83.60	1003.00	50.15	836.00	41.80	1170.00	58.50	702.00	35.10	585.00	29.25
de 11'701 à 11'800	1682	84.10	1009.00	50.45	841.00	42.05	1177.00	58.85	706.00	35.30	589.00	29.45
de 11'801 à 11'900	1704	85.20	1022.00	51.10	852.00	42.60	1193.00	59.65	716.00	35.80	597.00	29.85
de 11'901 à 12'000	1746	87.30	1048.00	52.40	873.00	43.65	1222.00	61.10	733.00	36.65	611.00	30.55
de 12'001 à 12'100	1764	88.20	1058.00	52.90	882.00	44.10	1235.00	61.75	741.00	37.05	618.00	30.90
de 12'101 à 12'200	1774	88.70	1064.00	53.20	887.00	44.35	1242.00	62.10	745.00	37.25	621.00	31.05
de 12'201 à 12'300	1796	89.80	1078.00	53.90	898.00	44.90	1257.00	62.85	754.00	37.70	629.00	31.45
de 12'301 à 12'400	1806	90.30	1084.00	54.20	903.00	45.15	1264.00	63.20	758.00	37.90	632.00	31.60
de 12'401 à 12'500	1816	90.80	1090.00	54.50	908.00	45.40	1271.00	63.55	763.00	38.15	636.00	31.80
de 12'501 à 12'600	1840	92.00	1104.00	55.20	920.00	46.00	1288.00	64.40	773.00	38.65	644.00	32.20
de 12'601 à 12'700	1850	92.50	1110.00	55.50	925.00	46.25	1295.00	64.75	777.00	38.85	648.00	32.40
de 12'701 à 12'800	1870	93.50	1122.00	56.10	935.00	46.75	1309.00	65.45	785.00	39.25	655.00	32.75
de 12'801 à 12'900	1882	94.10	1129.00	56.45	941.00	47.05	1317.00	65.85	790.00	39.50	659.00	32.95
de 12'901 à 13'000	1922	96.10	1153.00	57.65	961.00	48.05	1345.00	67.25	807.00	40.35	673.00	33.65
de 13'001 à 13'100	1934	96.70	1160.00	58.00	967.00	48.35	1354.00	67.70	812.00	40.60	677.00	33.85
de 13'101 à 13'200	1954	97.70	1172.00	58.60	977.00	48.85	1368.00	68.40	821.00	41.05	684.00	34.20
de 13'201 à 13'300	1964	98.20	1178.00	58.90	982.00	49.10	1375.00	68.75	825.00	41.25	688.00	34.40
de 13'301 à 13'400	1986	99.30	1192.00	59.60	993.00	49.65	1390.00	69.50	834.00	41.70	695.00	34.75
de 13'401 à 13'500	1996	99.80	1198.00	59.90	998.00	49.90	1397.00	69.85	838.00	41.90	699.00	34.95
de 13'501 à 13'600	2006	100.30	1204.00	60.20	1003.00	50.15	1404.00	70.20	842.00	42.10	702.00	35.10
de 13'601 à 13'700	2030	101.50	1218.00	60.90	1015.00	50.75	1421.00	71.05	853.00	42.65	711.00	35.55
de 13'701 à 13'800	2040	102.00	1224.00	61.20	1020.00	51.00	1428.00	71.40	857.00	42.85	714.00	35.70
de 13'801 à 13'900	2060	103.00	1236.00	61.80	1030.00	51.50	1442.00	72.10	865.00	43.25	721.00	36.05
de 13'901 à 14'000	2112	105.60	1267.00	63.35	1056.00	52.80	1478.00	73.90	887.00	44.35	739.00	36.95
de 14'001 à 14'100	2124	106.20	1274.00	63.70	1062.00	53.10	1487.00	74.35	892.00	44.60	744.00	37.20
de 14'101 à 14'200	2134	106.70	1280.00	64.00	1067.00	53.35	1494.00	74.70	896.00	44.80	747.00	37.35
de 14'201 à 14'300	2144	107.20	1286.00	64.30	1072.00	53.60	1501.00	75.05	901.00	45.05	751.00	37.55
de 14'301 à 14'400	2154	107.70	1292.00	64.60	1077.00	53.85	1508.00	75.40	905.00	45.25	754.00	37.70
de 14'401 à 14'500	2176	108.80	1306.00	65.30	1088.00	54.40	1523.00	76.15	914.00	45.70	762.00	38.10
de 14'501 à 14'600	2186	109.30	1312.00	65.60	1093.00	54.65	1530.00	76.50	918.00	45.90	765.00	38.25
de 14'601 à 14'700	2196	109.80	1318.00	65.90	1098.00	54.90	1537.00	76.85	922.00	46.10	769.00	38.45
de 14'701 à 14'800	2218	110.90	1331.00	66.55	1109.00	55.45	1553.00	77.65	932.00	46.60	777.00	38.85
de 14'801 à 14'900	2230	111.50	1338.00	66.90	1115.00	55.75	1561.00	78.05	937.00	46.85	781.00	39.05
de 14'901 à 15'000	2282	114.10	1369.00	68.45	1141.00	57.05	1597.00	79.85	958.00	47.90	799.00	39.95
de 15'001 à 15'100	2304	115.20	1382.00	69.10	1152.00	57.60	1613.00	80.65	968.00	48.40	807.00	40.35
de 15'101 à 15'200	2324	116.20	1394.00	69.70	1162.00	58.10	1627.00	81.35	976.00	48.80	814.00	40.70
de 15'201 à 15'300	2334	116.70	1400.00	70.00	1167.00	58.35	1634.00	81.70	980.00	49.00	817.00	40.85
de 15'301 à 15'400	2346	117.30	1408.00	70.40	1173.00	58.65	1642.00	82.10	985.00	49.25	821.00	41.05
de 15'401 à 15'500	2366	118.30	1420.00	71.00	1183.00	59.15	1656.00	82.80	994.00	49.70	828.00	41.40
de 15'501 à 15'600	2376	118.80	1426.00	71.30	1188.00	59.40	1663.00	83.15	998.00	49.90	832.00	41.60
de 15'601 à 15'700	2398	119.90	1439.00	71.95	1199.00	59.95	1679.00	83.95	1007.00	50.35	840.00	42.00
de 15'701 à 15'800	2408	120.40	1445.00	72.25	1204.00	60.20	1686.00	84.30	1012.00	50.60	843.00	42.15
de 15'801 à 15'900	2432	121.60	1459.00	72.95	1216.00	60.80	1702.00	85.10	1021.00	51.05	851.00	42.55
de 15'901 à 16'000	2484	124.20	1490.00	74.50	1242.00	62.10	1739.00	86.95	1043.00	52.15	870.00	43.50
de 16'001 à 16'100	2494	124.70	1496.00	74.80	1247.00	62.35	1746.00	87.30	1048.00	52.40	873.00	43.65
de 16'101 à 16'200	2504	125.20	1502.00	75.10	1252.00	62.60	1753.00	87.65	1052.00	52.60	877.00	43.85
de 16'201 à 16'300	2526	126.30	1516.00	75.80	1263.00	63.15	1768.00	88.40	1061.00	53.05	884.00	44.20
de 16'301 à 16'400	2546	127.30	1528.00	76.40	1273.00	63.65	1782.00	89.10	1069.00	53.45	891.00	44.55
de 16'401 à 16'500	2558	127.90	1535.00	76.75	1279.00	63.95	1791.00	89.55	1075.00	53.75	896.00	44.80
de 16'501 à 16'600	2568	128.40	1541.00	77.05	1284.00	64.20	1798.00	89.90	1079.00	53.95	899.00	44.95
de 16'601 à 16'700	2588	129.40	1553.00	77.65	1294.00	64.70	1812.00	90.60	1087.00	54.35	906.00	45.30
de 16'701 à 16'800	2600	130.00	1560.00	78.00	1300.00	65.00	1820.00	91.00	1092.00	54.60	910.00	45.50
de 16'801 à 16'900	2610	130.50	1566.00	78.30	1305.00	65.25	1827.00	91.35	1096.00	54.80	914.00	45.70
dès 16'901	2644	132.20	1588.00	79.30	1322.00	66.10	1851.00	92.55	1111.00	55.55	926.00	46.30

Exemple de calcul : des parents placent leur enfant deux matins (repas + sieste) par semaine en garderie. Leur revenu déterminant est de 9'000 CHF/mois.

Les frais de garde vont correspondre à une facture mensuelle de : 37.10 (tarif placement 60%) \* 8 (nombre de matins concernés dans un mois de 20 jours ouvrables) = CHF 296.80/mois, respectivement un montant de CHF 3'284.80 annuel (296.80 \* 11 mois facturables).

Détail de la fréquentation		
Après-midi	50%	13h30-19h00
Matin + repas	50%	06h30-12h00
Matin + repas + sieste	60%	06h30-14h00
Après-midi + repas + sieste	60%	11h00-19h00
Journée (repas & sieste)	100%	06h30-19h00

Les frais suivants sont facturés en supplément du barème	
Frais d'inscription	CHF 30

## Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey BAREME ACCUEIL PARASCOLAIRE

valable dès le 01.08.2022

Revenu dégressif	1 enfant (plein tarif)									A partir de 2 enfants placés (réduction 30%)								
	Mois * 100%	Hors cadre 10 %	Main 25 %	A midi 30 %	Mézenage après-midi 40%	Midi 45 %	Demij 75 %	Journée 100 %	Mois 100%	Hors cadre 10 %	Main 25 %	A midi 30 %	Mézenage après-midi 40%	Midi 45 %	Demij 75 %	Journée 100 %		
de 0 à 4'500	292.60	1.55	3.85	4.80	6.15	6.95	11.55	15.40	205.20	1.10	2.70	3.25	4.35	4.85	8.10	10.80		
de 4'501 à 4'600	298.30	1.55	3.95	4.70	6.25	7.05	11.75	15.70	209.00	1.10	2.75	3.30	4.40	4.95	8.25	11.00		
de 4'601 à 4'700	304.00	1.60	4.00	4.80	6.40	7.20	12.00	16.00	212.80	1.10	2.80	3.35	4.45	5.05	8.40	11.20		
de 4'701 à 4'800	311.60	1.65	4.10	4.90	6.55	7.40	12.30	16.40	218.50	1.15	2.90	3.45	4.60	5.20	8.65	11.50		
de 4'801 à 4'900	317.30	1.65	4.20	5.00	6.65	7.50	12.50	16.70	222.30	1.15	2.95	3.50	4.65	5.25	8.75	11.70		
de 4'901 à 5'000	340.10	1.80	4.50	5.35	7.15	8.05	13.40	17.90	238.45	1.25	3.15	3.75	5.00	5.65	9.40	12.55		
de 5'001 à 5'100	345.80	1.80	4.55	5.45	7.25	8.20	13.65	18.20	242.25	1.30	3.20	3.85	5.15	5.75	9.60	12.75		
de 5'101 à 5'200	351.50	1.85	4.65	5.55	7.40	8.35	13.90	18.50	246.05	1.30	3.25	3.90	5.20	5.85	9.75	12.95		
de 5'201 à 5'300	357.20	1.90	4.70	5.65	7.55	8.45	14.10	18.80	249.85	1.30	3.30	3.95	5.25	5.90	9.85	13.15		
de 5'301 à 5'400	366.70	1.95	4.85	5.80	7.75	8.70	14.50	19.30	256.50	1.35	3.40	4.05	5.40	6.10	10.15	13.50		
de 5'401 à 5'500	374.30	1.95	4.95	5.90	7.85	8.85	14.75	19.70	262.20	1.40	3.45	4.15	5.55	6.20	10.35	13.80		
de 5'501 à 5'600	380.00	2.00	5.00	6.00	8.00	9.00	15.00	20.00	266.00	1.40	3.50	4.20	5.60	6.30	10.50	14.00		
de 5'601 à 5'700	387.60	2.05	5.10	6.10	8.15	9.20	15.30	20.40	271.70	1.45	3.60	4.30	5.75	6.45	10.75	14.30		
de 5'701 à 5'800	395.20	2.10	5.20	6.25	8.35	9.35	15.60	20.80	276.45	1.45	3.65	4.35	5.80	6.55	10.90	14.55		
de 5'801 à 5'900	400.90	2.10	5.30	6.35	8.45	9.50	15.85	21.10	280.25	1.50	3.70	4.45	5.95	6.65	11.10	14.75		
de 5'901 à 6'000	425.60	2.25	5.60	6.70	8.95	10.10	16.80	22.40	298.30	1.55	3.95	4.70	6.25	7.05	11.75	15.70		
de 6'001 à 6'100	435.10	2.30	5.75	6.85	9.15	10.30	17.15	22.90	304.95	1.60	4.00	4.80	6.40	7.20	12.00	16.05		
de 6'101 à 6'200	440.80	2.30	5.80	6.95	9.25	10.45	17.40	23.20	308.75	1.65	4.05	4.90	6.55	7.30	12.20	16.25		
de 6'201 à 6'300	448.40	2.35	5.90	7.10	9.45	10.60	17.70	23.60	313.50	1.65	4.15	4.95	6.60	7.45	12.40	16.50		
de 6'301 à 6'400	456.00	2.40	6.00	7.20	9.60	10.80	18.00	24.00	319.20	1.70	4.20	5.05	6.75	7.55	12.60	16.80		
de 6'401 à 6'500	463.60	2.45	6.10	7.30	9.75	11.00	18.30	24.40	324.90	1.70	4.30	5.15	6.85	7.70	12.85	17.10		
de 6'501 à 6'600	469.30	2.45	6.20	7.40	9.85	11.10	18.50	24.70	328.70	1.75	4.35	5.20	6.95	7.80	13.00	17.30		
de 6'601 à 6'700	476.90	2.50	6.30	7.55	10.05	11.30	18.85	25.10	333.45	1.75	4.40	5.25	7.00	7.90	13.15	17.55		
de 6'701 à 6'800	484.50	2.55	6.40	7.65	10.20	11.50	19.15	25.50	339.15	1.80	4.45	5.35	7.15	8.05	13.40	17.85		
de 6'801 à 6'900	492.10	2.60	6.50	7.75	10.35	11.65	19.40	25.90	344.85	1.80	4.55	5.45	7.25	8.15	13.60	18.15		
de 6'901 à 7'000	520.60	2.75	6.85	8.20	10.95	12.35	20.55	27.40	364.80	1.90	4.80	5.75	7.65	8.55	14.40	19.20		
de 7'001 à 7'100	526.30	2.75	6.95	8.30	11.05	12.45	20.75	27.70	368.60	1.95	4.85	5.80	7.75	8.75	14.55	19.40		
de 7'101 à 7'200	533.90	2.80	7.05	8.45	11.25	12.65	21.10	28.10	373.35	1.95	4.90	5.90	7.85	8.85	14.75	19.65		
de 7'201 à 7'300	541.50	2.85	7.15	8.55	11.40	12.85	21.40	28.50	379.05	2.00	5.00	6.00	8.00	9.00	15.00	19.95		
de 7'301 à 7'400	547.20	2.90	7.20	8.65	11.55	12.95	21.60	28.80	382.85	2.00	5.05	6.05	8.05	9.05	15.10	20.15		
de 7'401 à 7'500	556.70	2.95	7.35	8.80	11.75	13.20	22.00	29.30	389.50	2.05	5.15	6.15	8.20	9.25	15.40	20.50		
de 7'501 à 7'600	564.30	2.95	7.45	8.90	11.85	13.35	22.25	29.70	395.20	2.10	5.20	6.25	8.35	9.35	15.60	20.80		
de 7'601 à 7'700	570.00	3.00	7.50	9.00	12.00	13.50	22.50	30.00	399.00	2.10	5.25	6.30	8.40	9.45	15.75	21.00		
de 7'701 à 7'800	579.50	3.05	7.65	9.15	12.20	13.75	22.90	30.50	405.65	2.15	5.35	6.40	8.55	9.60	16.00	21.35		
de 7'801 à 7'900	587.10	3.10	7.75	9.25	12.35	13.90	23.15	30.90	411.35	2.15	5.40	6.50	8.65	9.75	16.25	21.65		
de 7'901 à 8'000	617.50	3.25	8.15	9.75	13.00	14.65	24.40	32.50	432.25	2.30	5.70	6.85	9.15	10.25	17.10	22.75		
de 8'001 à 8'100	625.10	3.30	8.25	9.85	13.15	14.80	24.65	32.90	437.95	2.30	5.75	6.90	9.20	10.35	17.25	23.05		
de 8'101 à 8'200	634.60	3.35	8.35	10.00	13.35	15.05	25.05	33.40	444.60	2.35	5.85	7.00	9.35	10.55	17.55	23.40		
de 8'201 à 8'300	642.20	3.40	8.45	10.15	13.55	15.20	25.35	33.80	449.35	2.35	5.90	7.10	9.45	10.65	17.75	23.65		
de 8'301 à 8'400	647.90	3.40	8.55	10.25	13.65	15.35	25.60	34.10	453.15	2.40	5.95	7.15	9.55	10.75	17.90	23.85		
de 8'401 à 8'500	655.50	3.45	8.65	10.35	13.80	15.55	25.90	34.50	458.85	2.40	6.05	7.25	9.65	10.85	18.10	24.15		
de 8'501 à 8'600	663.10	3.50	8.75	10.45	13.95	15.70	26.15	34.90	464.55	2.45	6.10	7.35	9.80	11.00	18.35	24.45		
de 8'601 à 8'700	670.70	3.55	8.85	10.60	14.15	15.90	26.50	35.30	469.30	2.45	6.20	7.40	9.85	11.10	18.50	24.70		
de 8'701 à 8'800	678.30	3.55	8.95	10.70	14.25	16.05	26.75	35.70	475.00	2.50	6.25	7.50	10.00	11.25	18.75	25.00		
de 8'801 à 8'900	685.90	3.60	9.05	10.85	14.45	16.25	27.10	36.10	479.75	2.55	6.30	7.60	10.15	11.35	18.95	25.25		
de 8'901 à 9'000	720.10	3.80	9.50	11.35	15.15	17.05	28.40	37.90	504.45	2.65	6.65	7.85	10.60	11.95	19.90	26.55		
de 9'001 à 9'100	733.40	3.85	9.65	11.60	15.45	17.35	28.95	38.60	513.00	2.70	6.75	8.10	10.80	12.15	20.25	27.00		
de 9'101 à 9'200	741.00	3.90	9.75	11.70	15.60	17.55	29.25	39.00	518.70	2.75	6.85	8.20	10.95	12.30	20.50	27.30		
de 9'201 à 9'300	750.50	3.95	9.90	11.85	15.80	17.80	29.55	39.50	525.35	2.75	6.90	8.30	11.05	12.45	20.75	27.65		
de 9'301 à 9'400	758.10	4.00	10.00	11.95	15.95	17.95	29.90	39.90	531.05	2.80	7.00	8.40	11.20	12.60	21.00	27.95		
de 9'401 à 9'500	765.70	4.05	10.10	12.10	16.15	18.15	30.25	40.30	535.80	2.80	7.05	8.45	11.25	12.70	21.15	28.20		
de 9'501 à 9'600	773.30	4.05	10.20	12.20	16.25	18.30	30.50	40.70	541.50	2.85	7.15	8.55	11.40	12.85	21.40	28.50		
de 9'601 à 9'700	780.90	4.10	10.30	12.35	16.45	18.50	30.85	41.10	546.25	2.90	7.20	8.65	11.55	12.95	21.60	28.75		
de 9'701 à 9'800	790.40	4.15	10.40	12.50	16.65	18.70	31.20	41.60	552.90	2.90	7.30	8.75	11.65	13.10	21.85	29.10		
de 9'801 à 9'900	798.00	4.20	10.50	12.60	16.80	18.90	31.50	42.00	558.60	2.95	7.35	8.80	11.75	13.25	22.05	29.40		
de 9'901 à 10'000	836.00	4.40	11.00	13.20	17.60	19.90	33.00	44.00	585.20	3.10	7.70	9.25	12.35	13.85	23.10	30.80		
de 10'001 à 10'100	843.60	4.45	11.10	13.30	17.75	20.00	33.30	44.40	590.90	3.10	7.80	9.35	12.45	14.00	23.35	31.10		
de 10'101 à 10'200	853.10	4.50	11.25	13.45	17.95	20.20	33.65	44.90	597.55	3.15	7.85	9.45	12.60	14.15	23.60	31.45		
de 10'201 à 10'300	860.70	4.55	11.35	13.60	18.15	20.40	34.00	45.30	603.20	3.15	7.95	9.50	12.65	14.25	23.75	31.70		
de 10'301 à 10'400	868.30	4.55	11.45	13.70	18.25	20.55	34.25	45.70	608.90	3.20	8.00	9.60	12.80	14.40	24.00	32.00		
de 10'401 à 10'500	875.90	4.60	11.55	13.85	18.45	20.75	34.60	46.10	614.60	3.25	8.05	9.70	12.95	14.50	24.20	32.25		
de 10'501 à 10'600	887.30	4.65	11.70	14.00	18.65	21.00	35.00	46.70	621.30	3.25	8.20	9.80	13.05	14.70	24.50	32.70		
de 10'601 à 10'700	894.90	4.70	11.80	14.15	18.85	21.20	35.35	47.10	626.95	3.30	8.25	9.90	13.20	14.85	24.75	32.95		
de 10'701 à 10'800	902.50	4.75	11.90	14.25	19.00	21.40	35.65	47.50	632.65	3.35	8.30	10.00	13.35	14.95	24.95	33.25		
de 10'801 à 10'900	910.10	4.80	12.00	14.35	19.15	21.55	35.90	47.90	638.35	3.35	8.40	10.05	13.40	15.10	25.15	33.55		
de 10'901 à 11'000	953.80	5.00	12.55	15.05	20.05	22.80	37.65	50.20	667.85	3.50	8.80	10.55	14.05	15.80	26.35	35.15		
de 11'001 à 11'100	963.30	5.05	12.70	15.20	20.25	22.80	38.00	50.70	674.50	3.55	8.90</							

Revenu déterminant	1 enfant (plein tarif)									A partir de 2 enfants placés (réduction 30%)								
	Mois * 100%	Hors cadre 10 %	Matin 25 %	Après-midi 30 %	Mercredi après-midi 40%	Midi 45 %	Demij 75 %	Journée 100 %	Mois	Hors cadre 10 %	Matin 25 %	Après-midi 30 %	Mercredi après-midi 40%	Midi 45 %	Demij 75 %	Journée 100 %		
de 14'401 à 14'500	1'402.20	7.40	18.45	22.15	29.55	33.20	55.35	73.80	981.35	5.15	12.90	15.50	20.65	23.25	38.75	51.65		
de 14'501 à 14'600	1'411.70	7.45	18.60	22.30	29.75	33.45	55.75	74.30	988.00	5.20	13.00	15.60	20.80	23.40	39.00	52.00		
de 14'601 à 14'700	1'421.20	7.50	18.70	22.45	29.95	33.65	56.10	74.80	994.65	5.25	13.10	15.70	20.95	23.55	39.25	52.35		
de 14'701 à 14'800	1'430.70	7.55	18.85	22.60	30.15	33.90	56.50	75.30	1001.30	5.25	13.20	15.80	21.05	23.70	39.50	52.70		
de 14'801 à 14'900	1'442.10	7.60	19.00	22.75	30.35	34.15	56.90	75.90	1009.85	5.30	13.30	15.95	21.25	23.90	39.85	53.15		
de 14'901 à 15'000	1'504.80	7.90	19.30	23.75	31.65	35.85	59.40	79.20	1053.65	5.65	13.85	16.65	22.20	24.95	41.60	55.45		
de 15'001 à 15'100	1'525.70	8.05	20.10	24.10	32.15	36.15	60.25	80.30	1067.80	5.65	14.05	16.85	22.45	25.30	42.15	56.20		
de 15'101 à 15'200	1'539.00	8.10	20.25	24.30	32.40	36.45	60.75	81.00	1077.30	5.65	14.20	17.00	22.65	25.50	42.50	56.70		
de 15'201 à 15'300	1'548.50	8.15	20.40	24.45	32.60	36.70	61.15	81.50	1083.95	5.70	14.25	17.10	22.80	25.65	42.75	57.05		
de 15'301 à 15'400	1'559.90	8.20	20.55	24.65	32.85	36.95	61.60	82.10	1091.55	5.75	14.35	17.25	23.00	25.85	43.10	57.45		
de 15'401 à 15'500	1'569.40	8.25	20.65	24.80	33.05	37.15	61.95	82.60	1098.20	5.80	14.45	17.35	23.15	26.00	43.35	57.80		
de 15'501 à 15'600	1'578.90	8.30	20.80	24.95	33.25	37.40	62.35	83.10	1104.85	5.80	14.55	17.45	23.25	26.15	43.60	58.15		
de 15'601 à 15'700	1'590.30	8.35	20.95	25.10	33.45	37.65	62.75	83.70	1113.40	5.85	14.65	17.60	23.45	26.35	43.95	58.60		
de 15'701 à 15'800	1'599.80	8.40	21.05	25.25	33.65	37.90	63.15	84.20	1120.05	5.90	14.75	17.70	23.60	26.55	44.25	58.95		
de 15'801 à 15'900	1'607.40	8.45	21.15	25.40	33.85	38.05	63.45	84.60	1124.80	5.90	14.80	17.75	23.65	26.65	44.40	59.20		
de 15'901 à 16'000	1'675.80	8.90	22.05	26.45	35.25	39.70	66.15	88.20	1173.25	6.20	15.45	18.55	24.75	27.80	46.35	61.75		
de 16'001 à 16'100	1'687.20	8.90	22.20	26.65	35.55	39.95	66.60	88.80	1180.85	6.20	15.55	18.65	24.85	27.95	46.60	62.15		
de 16'101 à 16'200	1'698.70	8.95	22.35	26.80	35.75	40.20	67.00	89.30	1187.50	6.25	15.65	18.75	25.00	28.15	46.90	62.50		
de 16'201 à 16'300	1'708.20	9.00	22.45	26.95	35.95	40.40	67.35	89.80	1194.15	6.30	15.70	18.85	25.15	28.30	47.15	62.85		
de 16'301 à 16'400	1'717.50	9.05	22.60	27.10	36.15	40.70	67.80	90.40	1202.70	6.35	15.85	19.00	25.35	28.50	47.50	63.30		
de 16'401 à 16'500	1'730.90	9.10	22.80	27.35	36.45	41.00	68.35	91.10	1211.25	6.40	15.95	19.15	25.55	28.70	47.85	63.75		
de 16'501 à 16'600	1'742.30	9.15	22.95	27.50	36.65	41.25	68.75	91.70	1219.80	6.40	16.05	19.25	25.65	28.90	48.15	64.20		
de 16'601 à 16'700	1'751.80	9.20	23.05	27.65	36.85	41.50	69.15	92.20	1226.45	6.45	16.15	19.35	25.80	29.05	48.40	64.55		
de 16'701 à 16'800	1'761.30	9.25	23.20	27.80	37.05	41.70	69.50	92.70	1233.10	6.50	16.25	19.45	25.95	29.20	48.65	64.90		
de 16'801 à 16'900	1'772.70	9.35	23.35	28.00	37.35	42.00	70.00	93.30	1240.70	6.55	16.35	19.60	26.15	29.40	49.00	65.30		
dès 16'901	1'846.80	9.70	24.30	29.15	38.85	43.75	72.90	97.20	1292.95	6.80	17.00	20.40	27.20	30.60	51.00	68.05		

\* calcul basé sur 38 semaines scolaires. Peut être adapté si l'année compte 39 semaines scolaires.

**Exemple de calcul :** des parents placent leur enfant deux midis par semaine en UAP. Leur revenu mensuel déterminant est de CHF 9'000.

Les frais de garde vont correspondre à : 17.05 (tarif midi) \* 2 (nombre de fois dans la semaine) \* 38 (nombre de semaines scolaires dans l'année) = 1'295.80 CHF annuel, respectivement à des factures mensuelles de : 1'295.80 / 10 (nombre de mois facturables) = 129.58 CHF par mois

Détail de la fréquentation		
Hors cadres matin	10%	8h30-12h00
Hors cadres après-midi	10%	14h00-15h30
Matin	25%	06h30-08h30
A-midi	30%	15h30-19h00
Mercredi après-midi	40%	14h00-19h00
Midi	45%	12h00-14h00
Demi-journée	75%	12h00-19h00
Journée	100%	06h30-19h00

Les frais suivants sont facturés en supplément du barème	
Frais d'inscription	CHF 30



# **RÈGLEMENT**

# **PRÉSCOLAIRE**

L'accueil préscolaire est destiné aux enfants n'ayant pas encore l'âge d'entrer en 1<sup>ère</sup> année primaire. Cet accueil concerne les enfants âgés de 3 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école obligatoire.

La priorité d'accès aux places d'accueil est donnée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle et domiciliés à Vevey ou au service d'un employeur partenaire du Réseau W

## Contenu

Article 1	Critères de priorité d'accueil.....	3
Article 2	Préinscription (liste d'attente).....	3
Article 3	Admission .....	3
Article 4	Contrat de placement.....	3
Article 5	Heures d'ouverture.....	3
Article 6	Fermetures annuelles .....	3
Article 7	Fréquentation / Périodes de facturation .....	3
Article 8	Adaptation .....	4
Article 9	Placement irrégulier .....	4
Article 10	Transferts.....	4
Article 11	Dépannage .....	4
Article 12	Urgence .....	5
Article 13	Coût de placement.....	5
Article 14	Réductions .....	5
Article 15	Facturation .....	5
Article 16	Absences – congés.....	6
Article 17	Réservation de places.....	6
Article 18	Résiliation .....	6
Article 19	Objets personnels .....	6
Article 20	Maladies et accidents.....	6
Article 21	Vaccination .....	7
Article 22	Régimes alimentaires.....	7
Article 23	Photos et vidéo .....	7
Article 24	Transports.....	7
Article 25	Accompagnement .....	7
Article 26	Animaux.....	7
Article 27	Déménagement / changement d'employeur-partenaire .....	7
Article 28	Dispositions finales .....	8

## **Article 1 Critères de priorité d'accueil**

1. L'accueil dans les structures d'accueil collectif du Réseau est en priorité réservé aux parents résidant à Vevey et/ou employé-e-s des entreprises (employeurs-partenaires) ayant signé la convention avec le Réseau.
2. En cas de déménagement sur le territoire de la commune de Vevey, une copie du futur bail à loyer ou l'attestation d'inscription à la commune est demandée.
3. Sont réservés, les cas relevant d'une convention inter-réseau.
4. En fonction de la date d'inscription sur liste d'attente, sont considérées en priorité les familles :
  - qui ont déjà un enfant placé dans une structure d'accueil préscolaire du Réseau ;
  - dont les deux parents travaillent à 100% ou une famille monoparentale avec l'exercice d'une activité lucrative ;
  - dont les deux parents travaillent, mais l'un ou les deux à temps partiel ;
  - dont l'un des deux parents travaille et l'autre est en formation ;
  - le reste des familles.

## **Article 2 Préinscription (liste d'attente)**

1. Les parents qui souhaitent placer leurs enfants dans une structure d'accueil collectif du Réseau procèdent à leur préinscription auprès du service administratif concerné, par le biais du site internet [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch).
2. Cette préinscription indique la date et le rythme de placement souhaités pour l'enfant. Elle est spontanément renouvelée par les parents tous les quatre mois auprès du service administratif concerné. A défaut, il en est déduit que la demande est retirée.
3. Tout changement dans la date et/ou le rythme de placement souhaité/s doit faire l'objet d'une demande qui est examinée en fonction des places disponibles.
4. Une finance de CHF 30.-, non remboursable, est perçue par famille.

## **Article 3 Admission**

1. Un dossier comprenant les documents suivants est établi lorsqu'une place peut être attribuée :
  - formulaire de renseignements généraux ;
  - attestation(s) de salaire et des horaires de travail complétée(s) et signée(s) par l'employeur ;
  - dernière décision de taxation fiscale ;
  - déclaration d'autres revenus (versement de pension avec convention de séparation, décision RI, décision PC Familles, etc.),
  - pour les indépendant-e-s : copie de la déclaration d'impôts (revenu-fortune), de la dernière décision de taxation fiscale et des comptes de l'année écoulée ;
  - formulaire « horaire de placement ».
2. Si les horaires de placement souhaités sont irréguliers, les parents doivent l'annoncer d'emblée.
3. Les parents sont tenus de signaler au service administratif concerné et aux directions concernées toute particularité liée à la santé de l'enfant afin d'assurer une prise en charge adéquate.
4. L'enfant ne peut en aucun cas être accueilli avant réception du dossier complet par le service administratif concerné et signature du contrat de placement.
5. Toute information volontairement erronée ou omise par les parents peut conduire à l'annulation de la proposition de placement.

## **Article 4 Contrat de placement**

1. Un contrat de placement est établi. Il indique notamment :
  - le rythme journalier et hebdomadaire du placement de l'enfant ;
  - le coût de placement forfaitaire mensuel et le revenu mensuel déterminant.
2. Un nouveau contrat est établi par le service administratif concerné en cas de changement de rythme de placement et/ou de coût de placement.

## **Article 5 Heures d'ouverture**

Les horaires d'ouverture des structures d'accueil collectif du Réseau sont indiqués sur le site internet [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch).

## **Article 6 Fermetures annuelles**

Les fermetures annuelles des structures d'accueil collectif du Réseau sont communiquées en début d'année scolaire et figurent sur le site internet [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch).

## **Article 7 Fréquentation / Périodes de facturation**

1. Au début du placement, une période d'adaptation est organisée pour l'enfant par le/la responsable du lieu d'accueil.
2. L'accueil des enfants se fait en principe pendant le temps de travail des parents ; il ne dépasse pas 10 heures par jour. Dans le cas contraire, le contrat peut être résilié.

3. Les enfants sont tenus de fréquenter régulièrement la structure d'accueil collectif, aux jours mentionnés dans le contrat de placement. En cas d'absences répétées et injustifiées, la place peut être attribuée à un autre enfant.
4. L'accueil préscolaire est partagé en trois prestations :
 

A. Journée :	100%	06h30-19h00	
B. Demi-journée			
- matin avec repas :	50%	06h30-12h00	
- ou après-midi sans repas :	50%	13h30-19h00	
C. le matin ou l'après-midi, avec repas et sieste :	60%	06h30-14h00	11h00-19h00
5. Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ de l'enfant convenues avec le/la responsable de la structure d'accueil, et de venir chercher leur enfant au plus tard 15 minutes avant la fermeture.
6. Tout changement dans le rythme de placement doit être demandé par les parents au plus tard 15 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Il n'est accordé que si les possibilités d'accueil le permettent.
7. Aucune demande de changement de rythme n'est prise en compte dans les trois premiers mois de placement, ainsi qu'au mois d'août. Toute diminution ou cessation d'activité professionnelle de l'un ou des deux parents peut amener la structure d'accueil collectif à modifier le rythme de placement de l'enfant, moyennant un préavis de 2 mois.
8. Deux changements de fréquentation par année scolaire peuvent être accordés par le Réseau. Dès le troisième changement, des frais administratifs pour le traitement de la demande sont facturés à CHF 30.- par demande. Les frais relatifs à un changement de fréquentation décidé par la structure d'accueil ne sont pas facturés.

## **Article 8 Adaptation**

1. Avant la prise en charge de l'enfant, un temps d'adaptation d'environ 3 semaines est possible. La fréquentation augmente progressivement. Les modalités de cette période de placement sont à définir entre les parents et la structure d'accueil selon les besoins de l'enfant.
2. Il n'y a pas de tarification spéciale concernant ce type de service. Les tarifs standards sont donc appliqués.

## **Article 9 Placement irrégulier**

1. Dans la mesure des possibilités d'accueil de la structure d'accueil collectif, des placements irréguliers peuvent être exceptionnellement acceptés pour les parents dont les horaires hebdomadaires ou les jours de travail imposés ne sont pas fixes. Les demandes doivent être soumises au moment de l'inscription et font l'objet d'une analyse par le service administratif concerné.
2. Les placements irréguliers sont définis par mois pour autant que le nombre de jours de placement soit au minimum de 8 par mois.
3. La facturation n'est pas inférieure au nombre de jours de placement mensuels arrêtés contractuellement.
4. Lors des fermetures annuelles des structures, le droit aux jours de placements irréguliers est calculé au prorata des semaines d'ouverture.
5. Les jours supplémentaires sont facturés en sus à titre de dépannage, conformément aux directives établies par le Réseau. Ceux-ci doivent répondre aux critères de l'article 11.
6. Les parents doivent impérativement annoncer au personnel éducatif les jours et les horaires du rythme de placement, dans la mesure du possible un mois à l'avance pour la fin d'un mois ou au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine à midi pour la semaine suivante. En cas de non-respect de ces échéances, les places disponibles pour le placement de l'enfant ne sont plus garanties.
7. Les demandes émanant de parents ayant un horaire fixe ne sont en aucun cas acceptées.
8. Une majoration de 2% est appliquée par jour de placement arrêté contractuellement.

## **Article 10 Transferts**

1. Pour des raisons de disponibilités de places, le service administratif du Réseau peut être amené à changer un enfant de structure d'accueil.
2. A la demande des parents, un transfert de structure au sein du Réseau peut être accepté en cas de regroupement de fratrie dans la même structure ou de déménagement, sous réserve de la disponibilité des places. Afin de tenir compte du bien-être de l'enfant, ce transfert ne peut intervenir qu'une année après le début du placement.

## **Article 11 Dépannage**

1. Le dépannage correspond à l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure d'accueil pour des plages horaires non prévues par le contrat.
2. Le dépannage n'est pas une solution de placement régulier, il résulte d'événements extraordinaires.
3. Les dépannages sont possibles sous réserve des places disponibles dans la structure.

4. Concernant la facturation, voir articles 13 et 15.
5. Une demande de dépannage validée par la structure d'accueil peut être annulée moyennant une annonce au minimum 48 heures à l'avance, faute de quoi la prestation est facturée.

## **Article 12 Urgence**

1. Par urgence, on entend l'accueil d'un enfant qui n'est pas inscrit dans le Réseau, suite à une situation immédiate, extraordinaire et non planifiable.
2. Ce type de placement est possible pour les parents qui sont résidents de Vevey ou travaillent pour une entreprise signataire du réseau.
3. Les accueils d'urgence sont possibles sous réserve des places disponibles dans la structure.
4. Concernant la facturation, voir articles 13 et 15.

## **Article 13 Coût de placement**

1. Le coût de placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Le revenu déterminant est obtenu en cumulant :
  - a) le 100% des revenus bruts mensuels\* du/de la conjoint·e dont le salaire est le plus élevé ;
  - b) le 50% du revenu brut mensuel\* du/de la conjoint·e dont le salaire est le moins élevé.\* y compris 13<sup>ème</sup> salaire, rentes et pensions, bonus et primes diverses
2. Pour les indépendant·e·s si les éléments pertinents font défaut ou n'indiquent que des revenus nuls ou qui s'écartent à l'évidence de la situation économique actuelle du/des parent/s, le revenu déterminant pris en compte pour le coût de placement peut être fixé sur d'autres bases, conformément aux directives établies par le Réseau.
3. Les allocations familiales sont prises en compte à 100%.
4. Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50%. Celles qui sont versées à un tiers sont déduites du revenu du ménage. La convention de séparation doit être transmise aux services administratifs concernés.
5. Pour les couples vivant en union libre et qui ont un/des enfant/s en commun, le calcul du revenu déterminant s'effectue comme pour les couples mariés. Pour les concubin·e·s qui vivent ensemble depuis plus de 12 mois et qui n'ont pas d'enfant/s en commun, c'est le revenu du parent de sang qui est pris en compte à 100%, celui de l'autre membre du ménage étant pris à 50%.
6. En cas de garde partagée, le coût de placement est déterminé conformément aux directives établies par le Réseau et sur présentation des documents requis par le service administratif concerné.
7. Cas échéant, il peut être demandé d'autres informations portant sur le revenu des parents.
8. Une fois par année, il est procédé à la révision du coût de placement pour les contrats en cours. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière dans les délais impartis, faute de quoi le tarif maximum (barème sans subvention) est appliqué. La majoration n'est pas restituée.
9. Tout changement d'employeur, de situation familiale et/ou financière des parents ou de la personne faisant ménage commun avec le parent responsable de l'enfant doit immédiatement être annoncé au service administratif concerné.
10. Les couches-culottes ne sont pas comprises dans le coût de l'accueil. Elles sont fournies par les structures et font ainsi l'objet d'une facturation supplémentaire pour les parents.
11. Le non-paiement des factures entraîne la résiliation du contrat avec un préavis d'un mois pour la fin du mois suivant, et l'attribution de la place à une autre famille, quand bien même le paiement serait intervenu après notification de la résiliation du contrat, sauf en cas de recours.
12. Pour toutes demandes de recherche et/ou restitution de documents datant de plus d'un an après la fin du placement, des frais administratifs de CHF 100.- sont perçus en avance.

## **Article 14 Réductions**

1. Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont placés en même temps, il est accordé une réduction pour chaque enfant placé, conformément à la grille tarifaire en vigueur.
2. Cette règle s'applique aux fratries placées dans toutes les structures d'accueil du Réseau à l'exception des dispositions prévues à l'article 17.

## **Article 15 Facturation**

1. Le coût de placement est forfaitaire. Il est calculé sur une base mensuelle de 20 jours facturables au lieu de 21,7 jours en moyenne. Le 1,7 jour qui n'est pas facturé chaque mois compense notamment les jours fériés et les fermetures de fin d'année.
2. Afin de compenser notamment les trois semaines de fermeture estivale, la facturation s'effectue sur 11 mois. Dès lors, le mois d'août n'est pas facturé.

3. Le coût de placement arrêté contractuellement est dû depuis la date d'entrée en vigueur du contrat, soit depuis le premier jour d'adaptation de l'enfant.
4. Lors d'une admission en cours de mois, la facturation mensuelle forfaitaire ne s'applique pas pour ce premier mois. Ce sont les jours contractuels effectifs qui sont facturés.
5. Lors d'un dépannage, les parents reçoivent en plus de leur facture mensuelle à la fin du mois les jours supplémentaires d'accueil facturés à l'unité.
6. Lors d'un accueil d'urgence, les parents paient le tarif du Réseau en fonction de leur revenu. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière dans les délais impartis, faute de quoi le tarif maximum (barème sans subvention) est appliqué. La majoration n'est pas restituée.
7. Toutes les prestations font l'objet d'une facture payable à la fin du mois. Une contestation peut être adressée par écrit dans un délai de 10 jours après l'émission de la facture. Passé ce délai, le décompte est considéré comme accepté par les parents.

## **Article 16 Absences – congés**

1. Un montant équivalant au 25% du coût journalier correspondant à la classe de revenu déterminant est facturé, en lieu et place du tarif normal, dans les deux cas suivants :
  - en cas de maladie ou accident, dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence de placement consécutif, et sur présentation d'un certificat médical (en cas de maladie de longue durée, chaque cas sera examiné individuellement) ;
  - en cas de congé maternité de la mère, pour une durée de 16 semaines maximum ; les absences d'un enfant déjà placé sont facturées au tarif réduit, les jours de présence au tarif plein.
2. En cas de maladie ou accident, les trois premiers jours d'absence contractuels sont dus à 100%.
3. Les jours d'absence ne peuvent pas être remplacés ni déduits.
4. En cas d'absences répétées et injustifiées, la place peut être attribuée à un autre enfant.

## **Article 17 Réservation de places**

1. Lorsqu'une place est réservée pour un futur placement (fratrie ou nouvel enfant) et que celle-ci n'est pas occupée durant ce laps de temps, le 25% de la prestation contractuelle définie (coût de placement forfaitaire mensuel) est dû les deux premiers mois et le 100% dès le 3<sup>ème</sup> mois.
2. La place peut être réservée uniquement pour la totalité des jours souhaités.
3. Durant les deux premiers mois de réservation, aucun rabais fratrie n'est appliqué sur la facturation.

## **Article 18 Résiliation**

1. Chaque partie peut résilier le contrat de placement en tout temps, mais au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.
2. Toute résiliation doit être adressée par écrit au service administratif concerné.
3. Ledit service se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures (voir article 13 al.11), du non-respect du présent règlement, d'abus de confiance dans la déclaration des revenus ou pour tout autre motif qu'il juge valable.

## **Article 19 Objets personnels**

1. Les parents doivent déposer à la structure d'accueil collectif un jeu complet de vêtements de rechange, des pantoufles et un équipement de saison, selon les directives des structures d'accueil. Les effets personnels de l'enfant sont marqués à son nom.
2. Pour les couches-culottes, les parents se conforment aux directives de la structure qui accueille leur/s enfant/s.
3. L'équipe éducative des structures d'accueil n'étant pas en mesure d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels de l'enfant (lunettes, bijoux, jouets, trottinettes, vélos, poussettes, etc.), le Réseau décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

## **Article 20 Maladies et accidents**

1. Si l'enfant est empêché de venir à la structure d'accueil pour cause de maladie ou d'accident, les parents en informent le/la responsable ou l'équipe éducative avant 8h00.
2. Le/la responsable et le personnel éducatif veillent à la bonne santé des enfants qui leur sont confiés. Le cas échéant, ils font appel au pédiatre-conseil de la structure.
3. En cas de maladie, la structure ne peut accueillir l'enfant s'il :
  - est contagieux ;
  - présente une température supérieure à 38°C ;
  - n'est pas en mesure de participer à la vie quotidienne de la structure d'accueil.

4. Si l'enfant tombe malade pendant la journée à la structure d'accueil collectif, les parents sont contactés par le/la responsable ou le personnel éducatif afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans les meilleurs délais.
5. Un certificat médical peut être exigé en tout temps. En dernier recours, il appartient à la direction de la structure de décider d'accepter ou non un enfant malade.
6. La prise de médicaments ou un régime alimentaire prescrit par un·e médecin sont possibles si cela n'empêche pas le bon déroulement des activités de la journée. Le cas échéant, les parents notifient sur un formulaire spécifique les conditions de l'administration des médicaments.
7. Les parents ont l'obligation d'informer le/la responsable des problèmes de santé que pourrait présenter leur enfant, afin d'assurer sa prise en charge adéquate.
8. En cas d'accident, l'enfant n'est pas assuré par la structure d'accueil collectif. Si l'enfant est victime d'un accident à la structure d'accueil collectif, l'institution, parallèlement à toute mesure d'urgence qui s'impose, en informe immédiatement les parents, qui doivent impérativement indiquer où ils peuvent être joints téléphoniquement à tout moment.
9. Il est recommandé aux parents de disposer d'une assurance responsabilité civile (RC).

## **Article 21 Vaccination**

1. En cas d'éviction décidée par le/la médecin cantonal·e, les enfants non vaccinés ne sont pas admis dans leur structure d'accueil.
2. Les journées sont facturées comme des jours de maladie, en application de l'article 16 du règlement.

## **Article 22 Régimes alimentaires**

1. Les structures d'accueil collectif offrent aux enfants des repas de qualité, variés et équilibrés. Elles ne sont pas en mesure de satisfaire des demandes particulières de parents liées à des convictions personnelles en matière d'alimentation, ou de servir aux enfants des repas confectionnés par leurs soins. Elles peuvent néanmoins entrer en matière en cas d'allergies et d'intolérances alimentaires, sur présentation d'un certificat médical.
2. Aucune réduction ou facturation supplémentaire n'est faite.

## **Article 23 Photos et vidéo**

1. Dans le but d'informer les parents ou pour des raisons professionnelles internes, l'équipe éducative des structures d'accueil peut réaliser des enregistrements vidéo ou des photos. Ces documents ne sortent en aucun cas des structures. Ils peuvent toutefois être remis aux enfants et parents en tant que souvenirs.
2. Les parents remplissent une autorisation dans ce sens et sont responsables de l'usage qu'ils font de ces souvenirs. Ils s'engagent à ne pas exposer ces documents sur des sites internet (réseaux sociaux), ni sur aucun autre support public.

## **Article 24 Transports**

Des sorties peuvent être organisées. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied mais également en transports publics.

## **Article 25 Accompagnement**

1. En principe, ce sont les parents qui viennent chercher les enfants.
2. Les parents signalent le nom des personnes majeures autorisées à amener et à venir chercher l'enfant dans la structure d'accueil collectif, en remplissant le formulaire d'inscription ou tout autre document demandé par le/la responsable.
3. L'enfant n'est pas confié à un autre enfant mineur, même si c'est un·e membre de la fratrie plus âgé·e, sous réserve d'une autorisation écrite signée par les parents, pour autant que l'enfant mineur soit âgé d'au moins 13 ans. Dans tous les cas, un bébé n'est pas confié à une personne de moins de 16 ans, même avec l'accord des parents.

## **Article 26 Animaux**

Les animaux ne sont pas admis dans les structures d'accueil collectif.

## **Article 27 Déménagement / changement d'employeur-partenaire**

1. En cas de déménagement en dehors de la commune de Vevey et/ou de changement d'employeur-partenaire, les parents sont tenus d'en informer immédiatement le service administratif concerné.
2. Le droit au placement prend fin à la date du déménagement ou du changement d'employeur-partenaire, sauf convention contraire.
3. L'article 18 sur la résiliation s'applique, à savoir le respect d'un délai d'un mois pour la fin du mois suivant, dès la date du déménagement ou du changement d'employeur-partenaire.

## **Article 28 Dispositions finales**

1. Le Réseau se réserve en tout temps le droit :
  - de modifier le présent règlement ;
  - de régler les cas particuliers.
2. L'exploitant des structures d'accueil se réserve en tout temps le droit, pour des questions d'organisation, de modifier ou résilier le contrat de placement selon les modalités prévues dans le règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

Adopté par la Municipalité de Vevey dans sa séance du 2 mai 2022

Ville de Vevey

le Syndic

le Secrétaire

Yvan Luccarini

Grégoire Halter

## Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey

## BAREME ACCUEIL PRESCOLAIRE

valable dès le 01.08.2022

Revenu déterminant	1 enfant (plein tarif)						à partir de 2 enfants placés (réduction 30%)					
	Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%		Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%	
	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier
	plein temps		plein temps		plein temps		plein temps		plein temps		plein temps	
de 0 à 4'500	480	24.00	288.00	14.40	240.00	12.00	336.00	16.80	202.00	10.10	168.00	8.40
de 4'501 à 4'600	492	24.60	295.00	14.75	246.00	12.30	344.00	17.20	206.00	10.30	172.00	8.60
de 4'601 à 4'700	502	25.10	301.00	15.05	251.00	12.55	351.00	17.55	211.00	10.55	176.00	8.80
de 4'701 à 4'800	512	25.60	307.00	15.35	256.00	12.80	358.00	17.90	215.00	10.75	179.00	8.95
de 4'801 à 4'900	522	26.10	313.00	15.65	261.00	13.05	365.00	18.25	219.00	10.95	183.00	9.15
de 4'901 à 5'000	564	28.20	338.00	16.90	282.00	14.10	395.00	19.75	237.00	11.85	198.00	9.90
de 5'001 à 5'100	574	28.70	344.00	17.20	287.00	14.35	402.00	20.10	241.00	12.05	201.00	10.05
de 5'101 à 5'200	584	29.20	350.00	17.50	292.00	14.60	409.00	20.45	245.00	12.25	205.00	10.25
de 5'201 à 5'300	594	29.70	356.00	17.80	297.00	14.85	416.00	20.80	250.00	12.50	208.00	10.40
de 5'301 à 5'400	604	30.20	362.00	18.10	302.00	15.10	423.00	21.15	254.00	12.70	212.00	10.60
de 5'401 à 5'500	616	30.80	370.00	18.50	308.00	15.40	431.00	21.55	259.00	12.95	216.00	10.80
de 5'501 à 5'600	626	31.30	376.00	18.80	313.00	15.65	438.00	21.90	263.00	13.15	219.00	10.95
de 5'601 à 5'700	638	31.90	383.00	19.15	319.00	15.95	447.00	22.35	268.00	13.40	224.00	11.20
de 5'701 à 5'800	648	32.40	389.00	19.45	324.00	16.20	454.00	22.70	272.00	13.60	227.00	11.35
de 5'801 à 5'900	658	32.90	395.00	19.75	329.00	16.45	461.00	23.05	277.00	13.85	231.00	11.55
de 5'901 à 6'000	710	35.50	426.00	21.30	355.00	17.75	497.00	24.85	298.00	14.90	249.00	12.45
de 6'001 à 6'100	734	36.70	440.00	22.00	367.00	18.35	514.00	25.70	308.00	15.40	257.00	12.85
de 6'101 à 6'200	744	37.20	446.00	22.30	372.00	18.60	521.00	26.05	313.00	15.65	261.00	13.05
de 6'201 à 6'300	754	37.70	452.00	22.60	377.00	18.85	528.00	26.40	317.00	15.85	264.00	13.20
de 6'301 à 6'400	764	38.20	458.00	22.90	382.00	19.10	535.00	26.75	321.00	16.05	268.00	13.40
de 6'401 à 6'500	774	38.70	464.00	23.20	387.00	19.35	542.00	27.10	325.00	16.25	271.00	13.55
de 6'501 à 6'600	786	39.30	472.00	23.60	393.00	19.65	550.00	27.50	330.00	16.50	275.00	13.75
de 6'601 à 6'700	796	39.80	478.00	23.90	398.00	19.90	557.00	27.85	334.00	16.70	279.00	13.95
de 6'701 à 6'800	806	40.30	484.00	24.20	403.00	20.15	564.00	28.20	338.00	16.90	282.00	14.10
de 6'801 à 6'900	818	40.90	491.00	24.55	409.00	20.45	573.00	28.65	344.00	17.20	287.00	14.35
de 6'901 à 7'000	880	44.00	528.00	26.40	440.00	22.00	616.00	30.80	370.00	18.50	308.00	15.40
de 7'001 à 7'100	890	44.50	534.00	26.70	445.00	22.25	623.00	31.15	374.00	18.70	312.00	15.60
de 7'101 à 7'200	902	45.10	541.00	27.05	451.00	22.55	631.00	31.55	379.00	18.95	316.00	15.80
de 7'201 à 7'300	912	45.60	547.00	27.35	456.00	22.80	638.00	31.90	383.00	19.15	319.00	15.95
de 7'301 à 7'400	922	46.10	553.00	27.65	461.00	23.05	645.00	32.25	387.00	19.35	323.00	16.15
de 7'401 à 7'500	942	47.10	565.00	28.25	471.00	23.55	659.00	32.95	395.00	19.75	330.00	16.50
de 7'501 à 7'600	952	47.60	571.00	28.55	476.00	23.80	666.00	33.30	400.00	20.00	333.00	16.65
de 7'601 à 7'700	964	48.20	578.00	28.90	482.00	24.10	675.00	33.75	405.00	20.25	338.00	16.90
de 7'701 à 7'800	974	48.70	584.00	29.20	487.00	24.35	682.00	34.10	409.00	20.45	341.00	17.05
de 7'801 à 7'900	984	49.20	590.00	29.50	492.00	24.60	689.00	34.45	413.00	20.65	345.00	17.25
de 7'901 à 8'000	1048	52.40	629.00	31.45	524.00	26.20	734.00	36.70	440.00	22.00	367.00	18.35
de 8'001 à 8'100	1058	52.90	635.00	31.75	529.00	26.45	741.00	37.05	445.00	22.25	371.00	18.55
de 8'101 à 8'200	1080	54.00	648.00	32.40	540.00	27.00	756.00	37.80	454.00	22.70	378.00	18.90
de 8'201 à 8'300	1090	54.50	654.00	32.70	545.00	27.25	763.00	38.15	458.00	22.90	382.00	19.10
de 8'301 à 8'400	1100	55.00	660.00	33.00	550.00	27.50	770.00	38.50	462.00	23.10	385.00	19.25
de 8'401 à 8'500	1120	56.00	672.00	33.60	560.00	28.00	784.00	39.20	470.00	23.50	392.00	19.60
de 8'501 à 8'600	1130	56.50	678.00	33.90	565.00	28.25	791.00	39.55	475.00	23.75	396.00	19.80
de 8'601 à 8'700	1142	57.10	685.00	34.25	571.00	28.55	799.00	39.95	479.00	23.95	400.00	20.00
de 8'701 à 8'800	1152	57.60	691.00	34.55	576.00	28.80	806.00	40.30	484.00	24.20	403.00	20.15

Revenu déterminant
de 8'801 à 8'900
de 8'901 à 9'000
de 9'001 à 9'100
de 9'101 à 9'200
de 9'201 à 9'300
de 9'301 à 9'400
de 9'401 à 9'500
de 9'501 à 9'600
de 9'601 à 9'700
de 9'701 à 9'800
de 9'801 à 9'900
de 9'901 à 10'000
de 10'001 à 10'100
de 10'101 à 10'200
de 10'201 à 10'300
de 10'301 à 10'400
de 10'401 à 10'500
de 10'501 à 10'600
de 10'601 à 10'700
de 10'701 à 10'800
de 10'801 à 10'900
de 10'901 à 11'000
de 11'001 à 11'100
de 11'101 à 11'200
de 11'201 à 11'300
de 11'301 à 11'400
de 11'401 à 11'500
de 11'501 à 11'600
de 11'601 à 11'700
de 11'701 à 11'800
de 11'801 à 11'900
de 11'901 à 12'000
de 12'001 à 12'100
de 12'101 à 12'200
de 12'201 à 12'300
de 12'301 à 12'400
de 12'401 à 12'500
de 12'501 à 12'600
de 12'601 à 12'700
de 12'701 à 12'800
de 12'801 à 12'900
de 12'901 à 13'000
de 13'001 à 13'100
de 13'101 à 13'200
de 13'201 à 13'300
de 13'301 à 13'400
de 13'401 à 13'500
de 13'501 à 13'600
de 13'601 à 13'700
de 13'701 à 13'800
de 13'801 à 13'900

1 enfant (plein tarif)						à partir de 2 enfants placés (réduction 30%)					
Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%		Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%	
Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier
1172	58.60	703.00	35.15	586.00	29.30	820.00	41.00	492.00	24.60	410.00	20.50
1236	61.80	742.00	37.10	618.00	30.90	865.00	43.25	519.00	25.95	433.00	21.65
1252	62.60	751.00	37.55	626.00	31.30	876.00	43.80	526.00	26.30	438.00	21.90
1274	63.70	764.00	38.20	637.00	31.85	892.00	44.60	535.00	26.75	446.00	22.30
1284	64.20	770.00	38.50	642.00	32.10	899.00	44.95	539.00	26.95	450.00	22.50
1294	64.70	776.00	38.80	647.00	32.35	906.00	45.30	544.00	27.20	453.00	22.65
1314	65.70	788.00	39.40	657.00	32.85	920.00	46.00	552.00	27.60	460.00	23.00
1326	66.30	796.00	39.80	663.00	33.15	928.00	46.40	557.00	27.85	464.00	23.20
1336	66.80	802.00	40.10	668.00	33.40	935.00	46.75	561.00	28.05	468.00	23.40
1346	67.30	808.00	40.40	673.00	33.65	942.00	47.10	565.00	28.25	471.00	23.55
1366	68.30	820.00	41.00	683.00	34.15	956.00	47.80	574.00	28.70	478.00	23.90
1408	70.40	845.00	42.25	704.00	35.20	986.00	49.30	592.00	29.60	493.00	24.65
1420	71.00	852.00	42.60	710.00	35.50	994.00	49.70	596.00	29.80	497.00	24.85
1442	72.10	865.00	43.25	721.00	36.05	1009.00	50.45	605.00	30.25	505.00	25.25
1452	72.60	871.00	43.55	726.00	36.30	1016.00	50.80	610.00	30.50	508.00	25.40
1462	73.10	877.00	43.85	731.00	36.55	1023.00	51.15	614.00	30.70	512.00	25.60
1484	74.20	890.00	44.50	742.00	37.10	1039.00	51.95	623.00	31.15	520.00	26.00
1504	75.20	902.00	45.10	752.00	37.60	1053.00	52.65	632.00	31.60	527.00	26.35
1514	75.70	908.00	45.40	757.00	37.85	1060.00	53.00	636.00	31.80	530.00	26.50
1524	76.20	914.00	45.70	762.00	38.10	1067.00	53.35	640.00	32.00	534.00	26.70
1546	77.30	928.00	46.40	773.00	38.65	1082.00	54.10	649.00	32.45	541.00	27.05
1576	78.80	946.00	47.30	788.00	39.40	1103.00	55.15	662.00	33.10	552.00	27.60
1588	79.40	953.00	47.65	794.00	39.70	1112.00	55.60	667.00	33.35	556.00	27.80
1608	80.40	965.00	48.25	804.00	40.20	1126.00	56.30	676.00	33.80	563.00	28.15
1620	81.00	972.00	48.60	810.00	40.50	1134.00	56.70	680.00	34.00	567.00	28.35
1630	81.50	978.00	48.90	815.00	40.75	1141.00	57.05	685.00	34.25	571.00	28.55
1652	82.60	991.00	49.55	826.00	41.30	1156.00	57.80	694.00	34.70	578.00	28.90
1662	83.10	997.00	49.85	831.00	41.55	1163.00	58.15	698.00	34.90	582.00	29.10
1672	83.60	1003.00	50.15	836.00	41.80	1170.00	58.50	702.00	35.10	585.00	29.25
1682	84.10	1009.00	50.45	841.00	42.05	1177.00	58.85	706.00	35.30	589.00	29.45
1704	85.20	1022.00	51.10	852.00	42.60	1193.00	59.65	716.00	35.80	597.00	29.85
1746	87.30	1048.00	52.40	873.00	43.65	1222.00	61.10	733.00	36.65	611.00	30.55
1764	88.20	1058.00	52.90	882.00	44.10	1235.00	61.75	741.00	37.05	618.00	30.90
1774	88.70	1064.00	53.20	887.00	44.35	1242.00	62.10	745.00	37.25	621.00	31.05
1796	89.80	1078.00	53.90	898.00	44.90	1257.00	62.85	754.00	37.70	629.00	31.45
1806	90.30	1084.00	54.20	903.00	45.15	1264.00	63.20	758.00	37.90	632.00	31.60
1816	90.80	1090.00	54.50	908.00	45.40	1271.00	63.55	763.00	38.15	636.00	31.80
1840	92.00	1104.00	55.20	920.00	46.00	1288.00	64.40	773.00	38.65	644.00	32.20
1850	92.50	1110.00	55.50	925.00	46.25	1295.00	64.75	777.00	38.85	648.00	32.40
1870	93.50	1122.00	56.10	935.00	46.75	1309.00	65.45	785.00	39.25	655.00	32.75
1882	94.10	1129.00	56.45	941.00	47.05	1317.00	65.85	790.00	39.50	659.00	32.95
1922	96.10	1153.00	57.65	961.00	48.05	1345.00	67.25	807.00	40.35	673.00	33.65
1934	96.70	1160.00	58.00	967.00	48.35	1354.00	67.70	812.00	40.60	677.00	33.85
1954	97.70	1172.00	58.60	977.00	48.85	1368.00	68.40	821.00	41.05	684.00	34.20
1964	98.20	1178.00	58.90	982.00	49.10	1375.00	68.75	825.00	41.25	688.00	34.40
1986	99.30	1192.00	59.60	993.00	49.65	1390.00	69.50	834.00	41.70	695.00	34.75
1996	99.80	1198.00	59.90	998.00	49.90	1397.00	69.85	838.00	41.90	699.00	34.95
2006	100.30	1204.00	60.20	1003.00	50.15	1404.00	70.20	842.00	42.10	702.00	35.10
2030	101.50	1218.00	60.90	1015.00	50.75	1421.00	71.05	853.00	42.65	711.00	35.55
2040	102.00	1224.00	61.20	1020.00	51.00	1428.00	71.40	857.00	42.85	714.00	35.70
2060	103.00	1236.00	61.80	1030.00	51.50	1442.00	72.10	865.00	43.25	721.00	36.05

Revenu déterminant	1 enfant (plein tarif)						à partir de 2 enfants placés (réduction 30%)					
	Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%		Placement 100%		Placement 60%		Placement 50%	
	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier	Tarif mensuel	Tarif journalier
de 13'901 à 14'000	2112	105.60	1267.00	63.35	1056.00	52.80	1478.00	73.90	887.00	44.35	739.00	36.95
de 14'001 à 14'100	2124	106.20	1274.00	63.70	1062.00	53.10	1487.00	74.35	892.00	44.60	744.00	37.20
de 14'101 à 14'200	2134	106.70	1280.00	64.00	1067.00	53.35	1494.00	74.70	896.00	44.80	747.00	37.35
de 14'201 à 14'300	2144	107.20	1286.00	64.30	1072.00	53.60	1501.00	75.05	901.00	45.05	751.00	37.55
de 14'301 à 14'400	2154	107.70	1292.00	64.60	1077.00	53.85	1508.00	75.40	905.00	45.25	754.00	37.70
de 14'401 à 14'500	2176	108.80	1306.00	65.30	1088.00	54.40	1523.00	76.15	914.00	45.70	762.00	38.10
de 14'501 à 14'600	2186	109.30	1312.00	65.60	1093.00	54.65	1530.00	76.50	918.00	45.90	765.00	38.25
de 14'601 à 14'700	2196	109.80	1318.00	65.90	1098.00	54.90	1537.00	76.85	922.00	46.10	769.00	38.45
de 14'701 à 14'800	2218	110.90	1331.00	66.55	1109.00	55.45	1553.00	77.65	932.00	46.60	777.00	38.85
de 14'801 à 14'900	2230	111.50	1338.00	66.90	1115.00	55.75	1561.00	78.05	937.00	46.85	781.00	39.05
de 14'901 à 15'000	2282	114.10	1369.00	68.45	1141.00	57.05	1597.00	79.85	958.00	47.90	799.00	39.95
de 15'001 à 15'100	2304	115.20	1382.00	69.10	1152.00	57.60	1613.00	80.65	968.00	48.40	807.00	40.35
de 15'101 à 15'200	2324	116.20	1394.00	69.70	1162.00	58.10	1627.00	81.35	976.00	48.80	814.00	40.70
de 15'201 à 15'300	2334	116.70	1400.00	70.00	1167.00	58.35	1634.00	81.70	980.00	49.00	817.00	40.85
de 15'301 à 15'400	2346	117.30	1408.00	70.40	1173.00	58.65	1642.00	82.10	985.00	49.25	821.00	41.05
de 15'401 à 15'500	2366	118.30	1420.00	71.00	1183.00	59.15	1656.00	82.80	994.00	49.70	828.00	41.40
de 15'501 à 15'600	2376	118.80	1426.00	71.30	1188.00	59.40	1663.00	83.15	998.00	49.90	832.00	41.60
de 15'601 à 15'700	2398	119.90	1439.00	71.95	1199.00	59.95	1679.00	83.95	1007.00	50.35	840.00	42.00
de 15'701 à 15'800	2408	120.40	1445.00	72.25	1204.00	60.20	1686.00	84.30	1012.00	50.60	843.00	42.15
de 15'801 à 15'900	2432	121.60	1459.00	72.95	1216.00	60.80	1702.00	85.10	1021.00	51.05	851.00	42.55
de 15'901 à 16'000	2484	124.20	1490.00	74.50	1242.00	62.10	1739.00	86.95	1043.00	52.15	870.00	43.50
de 16'001 à 16'100	2494	124.70	1496.00	74.80	1247.00	62.35	1746.00	87.30	1048.00	52.40	873.00	43.65
de 16'101 à 16'200	2504	125.20	1502.00	75.10	1252.00	62.60	1753.00	87.65	1052.00	52.60	877.00	43.85
de 16'201 à 16'300	2526	126.30	1516.00	75.80	1263.00	63.15	1768.00	88.40	1061.00	53.05	884.00	44.20
de 16'301 à 16'400	2546	127.30	1528.00	76.40	1273.00	63.65	1782.00	89.10	1069.00	53.45	891.00	44.55
de 16'401 à 16'500	2558	127.90	1535.00	76.75	1279.00	63.95	1791.00	89.55	1075.00	53.75	896.00	44.80
de 16'501 à 16'600	2568	128.40	1541.00	77.05	1284.00	64.20	1798.00	89.90	1079.00	53.95	899.00	44.95
de 16'601 à 16'700	2588	129.40	1553.00	77.65	1294.00	64.70	1812.00	90.60	1087.00	54.35	906.00	45.30
de 16'701 à 16'800	2600	130.00	1560.00	78.00	1300.00	65.00	1820.00	91.00	1092.00	54.60	910.00	45.50
de 16'801 à 16'900	2610	130.50	1566.00	78.30	1305.00	65.25	1827.00	91.35	1096.00	54.80	914.00	45.70
dès 16'901	2644	132.20	1586.00	79.30	1322.00	66.10	1851.00	92.55	1111.00	55.55	926.00	46.30

Exemple de calcul : des parents placent leur enfant deux matins (repas + sieste) par semaine en garderie. Leur revenu déterminant est de 9'000 CHF/mois.

Les frais de garde vont correspondre à une facture mensuelle de : 37.10 (tarif placement 60%)\* 8 (nombre de matins concernés dans un mois de 20 jours ouvrables) = CHF 296.80/mois, respectivement un montant de CHF 3'264.80 annuel (296.80 \* 11 mois facturables).

Détail de la fréquentation		
Après-midi	50%	13h30-19h00
Matin + repas	50%	06h30-12h00
Matin + repas + sieste	60%	06h30-14h00
Après-midi + repas + sieste	60%	11h00-19h00
Journée (repas & sieste)	100%	06h30-19h00

Les frais suivants sont facturés en supplément du barème	
Frais d'inscription	CHF 30



# **RÈGLEMENT PARASCOLAIRE**

Les structures d'accueil parascolaire ont pour tâche d'accueillir les écoliers dès leur entrée en 1ère année primaire en dehors des heures d'école (1P à 8P).

L'accès aux places d'accueil est donné aux enfants qui sont domiciliés et scolarisés à Vevey.

Une prise en charge éducative de qualité est proposée aux parents, afin qu'ils puissent laisser leurs enfants en toute confiance et sécurité dans une des structures d'accueil collectif du Réseau.

Pour des raisons de disponibilités de places, les services administratifs du Réseau peuvent être amenés à transférer un enfant dans une autre structure d'accueil.

## Contenu

Article 1. Critères de priorité d'accueil .....	3
Article 2. Préinscription (liste d'attente) .....	3
Article 3. Admission .....	3
Article 4. Contrat de placement .....	3
Article 5. Classes d'âges, heures d'ouverture et congés spéciaux.....	3
Article 6. Fermetures annuelles.....	4
Article 7. Fréquentation / Périodes de facturation.....	4
Article 8. Placement irrégulier.....	4
Article 9. Dépannage .....	5
Article 10. Urgence.....	5
Article 11. Trajets.....	5
Article 12. Coût de placement .....	5
Article 13. Réductions.....	6
Article 14. Facturation.....	6
Article 15. Absences – congés .....	6
Article 16. Résiliation .....	6
Article 17. Objets personnels.....	6
Article 18. Maladies et accidents .....	7
Article 19. Vaccination .....	7
Article 20. Régimes alimentaires .....	7
Article 21. Photos et vidéos .....	7
Article 22. Transports .....	7
Article 23. Accompagnement.....	7
Article 24. Animaux.....	8
Article 25. Déménagement .....	8
Article 26. Dispositions finales.....	8

## Article 1. Critères de priorité d'accueil

1. L'accueil dans les structures d'accueil collectif du Réseau est en priorité réservé aux enfants :
  - qui sont domiciliés et scolarisés à Vevey ;
  - qui entrent dans le périmètre des accords inter-réseaux lors de déménagement.
2. Une dérogation à la zone d'enclassement des élèves ne donne pas automatiquement droit à l'accueil dans une structure parascolaire du Réseau.
3. En cas de déménagement sur le territoire de la commune de Vevey, une copie du futur bail à loyer ou l'attestation d'inscription à la commune est demandée.
4. En fonction de la date d'inscription sur liste d'attente, sont considérées en priorité les familles :
  - qui ont déjà un enfant placé dans une structure d'accueil parascolaire du Réseau ;
  - dont les deux parents travaillent à 100% ou une famille monoparentale avec l'exercice d'une activité lucrative ;
  - dont les deux parents travaillent, mais l'un ou les deux à temps partiel ;
  - dont l'un des deux parents travaille et l'autre est en formation ;
  - le reste des familles.

## Article 2. Préinscription (liste d'attente)

1. Les parents qui souhaitent placer leurs enfants dans une structure d'accueil parascolaire du Réseau procèdent à leur préinscription auprès du service administratif concerné, par le biais du site internet [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)
2. Cette préinscription indique la date et le rythme de placement souhaités pour l'enfant. Elle est spontanément renouvelée par les parents tous les quatre mois auprès du service administratif concerné. A défaut, il en est déduit que la demande est retirée.
3. Une finance de CHF 30.-, non remboursable, est perçue par famille.

## Article 3. Admission

1. Un dossier comprenant les documents suivants est établi lorsqu'une place peut être attribuée :
  - formulaire de renseignements généraux ;
  - attestation(s) de salaire et de l'horaire de travail complétée(s) et signée(s) par l'employeur ;
  - dernière décision de taxation fiscale ;
  - déclaration d'autres revenus (pension avec convention de séparation, décision RI, décision PC Familles, etc.) ;
  - pour les indépendant·e·s : copie de la déclaration d'impôts (revenu-fortune), de la dernière décision de taxation fiscale et des comptes de l'année écoulée ;
  - formulaire « horaire de placement ».
2. Si les horaires de placement souhaités sont irréguliers, les parents doivent l'annoncer d'emblée.
3. Les parents sont tenus de signaler au service administratif concerné et aux directions concernées toute particularité liée à la santé de l'enfant afin d'assurer une prise en charge adéquate.
4. L'enfant ne peut en aucun cas être accueilli avant réception du dossier complet par le service administratif concerné et signature du contrat de placement.
5. Toute information volontairement erronée ou omise par les parents peut conduire à l'annulation de la proposition de placement.

## Article 4. Contrat de placement

1. Un contrat de placement est établi pour une année scolaire. Il indique notamment :
  - le rythme journalier et hebdomadaire du placement de l'enfant ;
  - le coût de placement forfaitaire mensuel et le revenu mensuel déterminant.
2. Un nouveau contrat est établi par le service administratif concerné en cas de changement de rythme de placement et/ou de coût de placement.
3. Aucune demande de changement de rythme n'est prise en compte dans les deux premiers mois contractuels, ni à chaque rentrée scolaire avant le 1<sup>er</sup> octobre.

## Article 5. Classes d'âges, heures d'ouverture et congés spéciaux

1. Les classes d'âge pour lesquelles l'accueil est organisé et les horaires d'ouverture des structures d'accueil collectif du Réseau sont indiqués sur le site internet [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch).

2. Lorsque les écoles ont des congés spéciaux (formation des enseignants, fête, etc.), les enfants ne sont pas pris en charge par les structures d'accueil parascolaire. Cette prise en charge relève de la responsabilité des écoles. Les structures veillent toutefois à amener et rechercher les enfants dans les lieux de permanence indiqués par l'école.

## Article 6. Fermetures annuelles

Les fermetures annuelles des structures d'accueil collectif du Réseau sont communiquées en début d'année scolaire et figurent sur le site internet [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)

## Article 7. Fréquentation / Périodes de facturation

1. L'accueil parascolaire est partagé en sept prestations de A à F. Chacune est indiquée ci-dessous avec respectivement le pourcentage qu'elle représente en termes de prestation d'accueil facturée et, lorsque la précision est nécessaire, les horaires qui lui sont associés :

A. Journée :	100%	
B. Demi-journée :	75%	Pause de midi (y compris repas) et après l'école (fin de journée)
C. Matin :	25%	Avant l'école
D. Midi :	45%	Pause de midi (y compris repas)
E. Après-midi :	30%	Après l'école (fin de journée)
F. Temps « hors cadre » :	10%	Matin ou après-midi
	20%	Matin et après-midi

2. Les prestations indiquées aux lettres B à E constituent le socle de facturation et déterminent le coût du placement à la journée.
3. Pour les enfants qui ne vont pas à l'école le matin ou l'après-midi, mais qui sont accueillis dans la structure durant les heures d'école, la prestation d'accueil est facturée au taux indiqué à la lettre F « Temps hors cadre », en plus du tarif appliqué aux lettres C et E. Cette prestation est toujours associée à celles déclinées aux lettres C, D et E et ne peut être prise isolément.
4. Les enfants sont tenus de fréquenter régulièrement la structure d'accueil collectif, aux jours mentionnés dans le contrat de placement.
5. Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ de l'enfant convenues avec le/la responsable de la structure d'accueil, et de venir chercher leur enfant au plus tard 15 minutes avant la fermeture.
6. Tout changement dans le rythme de placement doit être demandé directement auprès du/de la responsable de la structure, au plus tard 15 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Il n'est accordé que si les possibilités d'accueil de l'institution le permettent.
7. Deux changements de fréquentation par année scolaire peuvent être accordés par le Réseau. Dès le troisième changement, des frais administratifs pour le traitement de la demande sont facturés à CHF 30.- par demande. Les frais relatifs à un changement de fréquentation décidé par la structure ne sont pas facturés.
8. Toute diminution ou cessation d'activité professionnelle de l'un ou des deux parents peut amener la structure d'accueil collectif à modifier le rythme de placement de l'enfant, moyennant un préavis de deux mois.

## Article 8. Placement irrégulier

1. Dans la mesure des possibilités d'accueil de la structure, des placements irréguliers peuvent être exceptionnellement acceptés pour les parents dont les horaires hebdomadaires ou les jours de travail imposés ne sont pas fixes. Les demandes doivent être soumises au moment de l'inscription et font l'objet d'une analyse par le service administratif concerné.
2. Les placements irréguliers sont définis par mois pour autant que le nombre de jours de placement soit au minimum de 8 par mois.
3. Les prestations décrites à l'article 7 al. 1 peuvent être cumulées dans une même journée de placement irrégulier.
4. La facturation n'est pas inférieure au nombre de jours de placement mensuels arrêtés contractuellement.
5. Lors des fermetures annuelles des structures (vacances scolaires), le droit aux jours de placements irréguliers sont calculés au prorata des semaines d'ouverture.
6. Les jours supplémentaires sont facturés en sus à titre de dépannage, conformément aux directives établies par le Réseau. Ceux-ci doivent répondre aux critères de l'article 9.
7. Les parents doivent impérativement annoncer au personnel éducatif les jours et les horaires du rythme de placement, un mois à l'avance pour la fin d'un mois ou au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine à midi pour la semaine suivante. En cas de non-respect de ces échéances, les places disponibles pour le placement de l'enfant ne sont plus garanties.
8. Les demandes émanant de parents ayant un horaire de travail fixe ne sont en aucun cas acceptées.

9. En cas de placement irrégulier, une majoration de 2% est appliquée par jour de placement arrêté contractuellement.

### **Article 9. Dépannage**

1. Le dépannage correspond à l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure d'accueil pour des plages horaires non prévues par le contrat.
2. Le dépannage n'est pas une solution de placement régulier, il résulte d'événements extraordinaires.
3. Les dépannages sont possibles sous réserve des places disponibles dans la structure.
4. Concernant la facturation, voir articles 12 et 14.
5. Une demande de dépannage validée par la structure d'accueil peut être annulée moyennant une annonce au minimum 48 heures à l'avance. A défaut, la prestation est facturée.

### **Article 10. Urgence**

1. Par urgence, on entend l'accueil d'un enfant qui n'est pas inscrit dans le Réseau suite à une situation immédiate, extraordinaire et non planifiable.
2. Les accueils d'urgence sont possibles sous réserve des places disponibles dans la structure.
3. Concernant la facturation, voir articles 12 et 14.

### **Article 11. Trajets**

Les enfants de 1P à 8P sont accompagnés pour les trajets entre la structure d'accueil collectif et l'école, ceci uniquement dans le cadre de l'horaire scolaire officiel.

### **Article 12. Coût de placement**

1. Le coût de placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Le revenu déterminant est obtenu en cumulant :
  - a) le 100% des revenus bruts mensuels\* du/de la conjoint·e dont le salaire est le plus élevé ;
  - b) le 50% du revenu brut mensuel\* du/de la conjoint·e dont le salaire est le moins élevé.\* y compris 13<sup>e</sup> salaire, rentes et pensions, bonus et primes diverses.
2. Pour les indépendant·e·s, si les éléments pertinents font défaut ou n'indiquent que des revenus nuls ou qui s'écartent à l'évidence de la situation économique actuelle du/des parent(s), le revenu déterminant pris en compte pour le coût du placement peut être fixé sur d'autres bases, conformément aux directives établies par le Réseau.
3. Les allocations familiales sont prises en compte à 100%.
4. Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50%. Celles qui sont versées à un tiers sont déduites du revenu du ménage. La convention de séparation doit être transmise au service administratif concerné.
5. Pour les couples vivant en union libre et qui ont un (des) enfant(s) en commun, le calcul du revenu déterminant s'effectue comme pour les couples mariés. Pour les concubins qui vivent ensemble depuis plus de 12 mois et qui n'ont pas d'enfant(s) en commun, c'est le revenu du parent de sang qui est pris en compte à 100%, celui de l'autre membre du ménage étant pris à 50%.
6. En cas de garde partagée, le coût de placement est déterminé conformément aux directives établies par le Réseau et sur présentation des documents exigés par le service administratif concerné.
7. Cas échéant, il peut être demandé d'autres informations portant sur le revenu des parents.
8. Une fois par année, il est procédé à la révision du coût de placement pour les contrats en cours. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière dans les délais impartis, faute de quoi le tarif maximum (barème sans subvention) est appliqué. La majoration n'est pas restituée.
9. Tout changement d'employeur, de situation familiale et/ou financière des parents ou de la personne faisant ménage commun avec le parent responsable de l'enfant doit immédiatement être annoncé au service administratif concerné.
10. Le non-paiement des factures entraîne la résiliation du contrat avec un préavis d'un mois pour la fin du mois suivant, et l'attribution de la place à une autre famille, quand bien même le paiement serait intervenu après notification de la résiliation du contrat, sauf en cas de recours.
11. Pour toutes les demandes de parents ou leurs représentants légaux de recherche et/ou restitution de documents datant de plus d'un an après la fin de placement, les frais administratifs de CHF 100.- sont perçus en avance.

### **Article 13. Réductions**

1. Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont placés en même temps, il est accordé une réduction pour chaque enfant placé, conformément à la grille tarifaire en vigueur.
2. Cette règle s'applique aux fratries placées dans toutes les structures d'accueil du Réseau.

### **Article 14. Facturation**

1. Le coût de placement est forfaitaire. Il est facturé sur 10 mois (de septembre à juin) selon le mode de calcul suivant :
  - facture annuelle = 38 ou 39 semaines scolaires x nombre de jours inscrits x coût de placement ;
  - facture mensuelle = facture annuelle divisée par 10 mois.
2. Lors d'une admission en cours de mois, la facturation mensuelle forfaitaire ne s'applique pas pour ce premier mois. Ce sont les jours contractuels jusqu'à la fin du mois qui sont facturés.
3. Les jours de fréquentation à une structure d'accueil pendant les vacances scolaires (permanence vacances) sont facturés en sus.
4. Les prestations d'accueil fournies dans le cadre des permanences vacances font l'objet d'un contrat et d'une facturation spécifique.
5. Lors d'un dépannage, les parents reçoivent en plus de leur facture mensuelle à la fin du mois les jours supplémentaires d'accueil facturé à l'unité.
6. Lors d'un accueil d'urgence, les parents paient le tarif du Réseau en fonction de leur revenu. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière dans les délais impartis, faute de quoi le tarif maximum (barème sans subvention) est appliqué. La majoration n'est pas restituée.
7. Toutes les prestations font l'objet d'une facture payable à la fin du mois. Une contestation peut être adressée par écrit dans un délai de 10 jours après l'émission de la facture. Passé ce délai, le décompte est considéré comme accepté par les parents.

### **Article 15. Absences – congés**

1. Un montant équivalant au 25% du coût journalier correspondant à la classe de revenu déterminant est perçu, en lieu et place du tarif normal, dans les trois cas suivants :
  - en cas de maladie ou accident, dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence de placement consécutif, et sur présentation d'un certificat médical. En cas de maladie de longue durée, chaque cas sera examiné individuellement ;
  - en cas de congé maternité de la mère, pour une durée de 16 semaines maximum ; les absences d'un enfant déjà placé seront facturées au tarif réduit, les jours de présence au tarif plein.
2. En cas de maladie ou d'accident, les trois premiers jours d'absence contractuels sont dus à 100%.
3. Les jours d'absence ne peuvent pas être remplacés ni déduits.
4. En cas d'absences répétées et injustifiées, la place est attribuée à un autre enfant.

### **Article 16. Résiliation**

1. Chaque partie peut résilier le contrat de placement en tout temps, mais au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.
2. Toute résiliation doit être adressée par écrit au service administratif concerné.
3. Ledit service se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-paiement des factures (voir article 12 al.10), du non-respect du présent règlement, d'abus de confiance dans la déclaration des revenus ou pour tout autre motif qu'il juge valable.

### **Article 17. Objets personnels**

1. L'équipe éducative des structures d'accueil n'étant pas en mesure d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels de l'enfant (lunettes, bijoux, jeux, trottinettes, vélos, etc.), le Réseau décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.
2. Les téléphones portables, montres connectées, jeux électroniques ou tout autre appareil connecté ne sont pas acceptés au sein de la structure. Ceux-ci restent au vestiaire.

## Article 18. Maladies et accidents

1. Si l'enfant est empêché de venir à la structure d'accueil pour cause de maladie ou d'accident, les parents en informent le/la responsable ou l'équipe éducative avant 8h00.
2. Le/la responsable et le personnel veillent à la bonne santé des enfants qui leurs sont confiés. En cas de besoin, ils font appel au pédiatre-conseil de la structure.
3. En cas de maladie, la structure ne peut accueillir l'enfant s'il :
  - est contagieux ;
  - présente une température supérieure à 38°C ;
  - n'est pas en mesure de participer à la vie quotidienne de la structure d'accueil.
4. La prise de médicaments ou un régime alimentaire prescrit par un·e médecin sont possibles si cela n'empêche pas le bon déroulement des activités de la journée. Le cas échéant, les parents notifient sur un formulaire spécifique les conditions de l'administration des médicaments.
5. Si l'enfant tombe malade pendant la journée à la structure d'accueil collectif, les parents sont contactés par le/la responsable ou le personnel éducatif afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans les meilleurs délais.
6. Un certificat médical peut être exigé en tout temps. En dernier recours, il appartient au/à la responsable de la structure de décider d'accepter ou non un enfant malade.
7. Les parents ont l'obligation d'informer le/la responsable des problèmes de santé que pourrait présenter leur enfant, afin d'assurer sa prise en charge adéquate.
8. En cas d'accident, l'enfant n'est pas assuré par la structure d'accueil. Si l'enfant est victime d'un accident à la structure d'accueil, celle-ci, parallèlement à toute mesure d'urgence qui s'impose, en informe immédiatement les parents, qui doivent impérativement indiquer où ils peuvent être joints téléphoniquement à tout moment.
9. Il est recommandé aux parents de disposer d'une assurance responsabilité civile (RC).

## Article 19. Vaccination

1. En cas d'éviction décidée par le/la médecin cantonal·e, les enfants non vaccinés ne sont pas admis dans leur structure d'accueil.
2. Dans ces cas-là, les journées sont facturées comme des jours de maladie, en application de l'article 15 du règlement.

## Article 20. Régimes alimentaires

1. Les structures d'accueil collectif offrent aux enfants des repas de qualité, variés et équilibrés. Elles ne sont pas en mesure de satisfaire des demandes particulières de parents liées à des convictions personnelles en matière d'alimentation, ou de servir aux enfants des repas confectionnés par leurs soins. Elles peuvent néanmoins entrer en matière en cas d'allergies et intolérances alimentaires, sur présentation d'un certificat médical.
2. Aucune réduction ou facturation supplémentaire n'est faite.

## Article 21. Photos et vidéos

1. Dans le but d'informer les parents ou pour des raisons professionnelles internes, l'équipe éducative des structures d'accueil peut réaliser des enregistrements vidéo ou des photos. Ces documents ne sortent en aucun cas des structures. Ils peuvent toutefois être remis aux enfants et parents en tant que souvenirs.
2. Les parents remplissent une autorisation dans ce sens et sont responsables de l'usage qu'ils font de ces souvenirs. Ils s'engagent à ne pas exposer ces documents sur des sites internet (réseaux sociaux), ni sur aucun autre support public.

## Article 22. Transports

Des sorties peuvent être organisées. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en transports publics.

## Article 23. Accompagnement

1. Les parents signalent le nom des personnes majeures autorisées à amener et à venir chercher l'enfant dans la structure d'accueil collectif, en remplissant le formulaire d'inscription.
2. L'enfant de 1P à 3P n'est pas confié à un autre enfant mineur, même si c'est un·e membre de la fratrie plus âgé·e, sous réserve d'une autorisation écrite signée par les parents, pour autant que l'enfant mineur soit âgé d'au moins 13 ans.

3. L'enfant de 4P à 8P venant seul à la structure d'accueil est attendu par le personnel éducatif. En cas de retard, ce dernier se renseigne immédiatement. Les parents annoncent immédiatement les modifications d'horaires à la structure d'accueil.
4. Pour le retour à domicile, seuls les enfants de 4P à 8P peuvent faire le trajet non accompagnés, sous l'entière responsabilité des parents et pour autant qu'ils aient signé la décharge après de la structure concernée.

#### **Article 24. Animaux**

Les animaux ne sont pas admis dans les structures d'accueil collectif.

#### **Article 25. Déménagement**

1. En cas de déménagement, les parents sont tenus d'en informer immédiatement le service administratif concerné.
2. Si le déménagement s'effectue hors de la commune, les parents peuvent demander, sous réserve d'une autorisation préalable de dérogation à la zone d'enclassement des élèves et de la nouvelle commune de domicile, que leur enfant continue à fréquenter la structure d'accueil jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, ceci en présentant une demande écrite au service administratif concerné.
3. Si le déménagement s'effectue hors de la commune et en l'absence de demande écrite pour prolonger le placement, le droit au placement prend fin à la date du déménagement. L'article 17 sur la résiliation s'applique, à savoir le respect d'un délai d'un mois pour la fin du mois suivant, dès la date du déménagement.

#### **Article 26. Dispositions finales**

1. Le Réseau se réserve en tout temps le droit :
  - de modifier le présent règlement ;
  - de régler les cas particuliers.
2. L'exploitant des structures d'accueil se réserve en tout temps le droit, pour des questions d'organisation, de modifier ou résilier le contrat de placement selon les modalités prévues dans le règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

Adopté par la Municipalité de Vevey dans sa séance du 2 mai 2022

Ville de Vevey

le Syndic

le Secrétaire

Yvan Luccarini

Grégoire Halter

# Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey

## BAREME ACCUEIL PARASCOLAIRE

valable dès le 01.08.2022

Revenu déterminant	1 enfant (plein tarif)								A partir de 2 enfants placés (réduction 30%)							
	Mois * 100%	Hors cadre 10%	Matin 25%	A-midi 30%	Mercredi après-midi 40%	Midi 45%	Demij 75%	Journée 100%	Mois 100%	Hors cadre 10%	Matin 25%	A-midi 30%	Mercredi après-midi 40%	Midi 45%	Demij 75%	Journée 100%
de 0 à 4'500	292.60	1.55	3.85	4.60	6.15	6.95	11.55	15.40	205.20	1.10	2.70	3.25	4.35	4.85	8.10	10.80
de 4'501 à 4'600	298.30	1.55	3.95	4.70	6.25	7.05	11.75	15.70	209.00	1.10	2.75	3.30	4.40	4.95	8.25	11.00
de 4'601 à 4'700	304.00	1.60	4.00	4.80	6.40	7.20	12.00	16.00	212.80	1.10	2.80	3.35	4.45	5.05	8.40	11.20
de 4'701 à 4'800	311.60	1.65	4.10	4.90	6.55	7.40	12.30	16.40	218.50	1.15	2.90	3.45	4.60	5.20	8.65	11.50
de 4'801 à 4'900	317.30	1.65	4.20	5.00	6.65	7.50	12.50	16.70	222.30	1.15	2.95	3.50	4.65	5.25	8.75	11.70
de 4'901 à 5'000	340.10	1.80	4.50	5.35	7.15	8.05	13.40	17.90	238.45	1.25	3.15	3.75	5.00	5.65	9.40	12.55
de 5'001 à 5'100	345.80	1.80	4.55	5.45	7.25	8.20	13.65	18.20	242.25	1.30	3.20	3.85	5.15	5.75	9.60	12.75
de 5'101 à 5'200	351.50	1.85	4.65	5.55	7.40	8.35	13.90	18.50	246.05	1.30	3.25	3.90	5.20	5.85	9.75	12.95
de 5'201 à 5'300	357.20	1.90	4.70	5.65	7.55	8.45	14.10	18.80	249.85	1.30	3.30	3.95	5.25	5.90	9.85	13.15
de 5'301 à 5'400	366.70	1.95	4.85	5.80	7.75	8.70	14.50	19.30	256.50	1.35	3.40	4.05	5.40	6.10	10.15	13.50
de 5'401 à 5'500	374.30	1.95	4.95	5.90	7.85	8.85	14.75	19.70	262.20	1.40	3.45	4.15	5.55	6.20	10.35	13.80
de 5'501 à 5'600	380.00	2.00	5.00	6.00	8.00	9.00	15.00	20.00	266.00	1.40	3.50	4.20	5.60	6.30	10.50	14.00
de 5'601 à 5'700	387.60	2.05	5.10	6.10	8.15	9.20	15.30	20.40	271.70	1.45	3.60	4.30	5.75	6.45	10.75	14.30
de 5'701 à 5'800	395.20	2.10	5.20	6.25	8.35	9.35	15.60	20.80	276.45	1.45	3.65	4.35	5.80	6.55	10.90	14.55
de 5'801 à 5'900	400.90	2.10	5.30	6.35	8.45	9.50	15.85	21.10	280.25	1.50	3.70	4.45	5.95	6.65	11.10	14.75
de 5'901 à 6'000	425.60	2.25	5.60	6.70	8.95	10.10	16.80	22.40	298.30	1.55	3.95	4.70	6.25	7.05	11.75	15.70
de 6'001 à 6'100	435.10	2.30	5.75	6.85	9.15	10.30	17.15	22.90	304.95	1.60	4.00	4.80	6.40	7.20	12.00	16.05
de 6'101 à 6'200	440.80	2.30	5.80	6.95	9.25	10.45	17.40	23.20	308.75	1.65	4.05	4.90	6.55	7.30	12.20	16.25
de 6'201 à 6'300	448.40	2.35	5.90	7.10	9.45	10.60	17.70	23.60	313.50	1.65	4.15	4.95	6.60	7.45	12.40	16.50
de 6'301 à 6'400	456.00	2.40	6.00	7.20	9.60	10.80	18.00	24.00	319.20	1.70	4.20	5.05	6.75	7.55	12.60	16.80
de 6'401 à 6'500	463.60	2.45	6.10	7.30	9.75	11.00	18.30	24.40	324.90	1.70	4.30	5.15	6.85	7.70	12.85	17.10
de 6'501 à 6'600	469.30	2.45	6.20	7.40	9.85	11.10	18.50	24.70	328.70	1.75	4.35	5.20	6.95	7.80	13.00	17.30
de 6'601 à 6'700	476.90	2.50	6.30	7.55	10.05	11.30	18.85	25.10	333.45	1.75	4.40	5.25	7.00	7.90	13.15	17.55
de 6'701 à 6'800	484.50	2.55	6.40	7.65	10.20	11.50	19.15	25.50	339.15	1.80	4.45	5.35	7.15	8.05	13.40	17.85
de 6'801 à 6'900	492.10	2.60	6.50	7.75	10.35	11.65	19.40	25.90	344.85	1.80	4.55	5.45	7.25	8.15	13.60	18.15
de 6'901 à 7'000	520.60	2.75	6.85	8.20	10.95	12.35	20.55	27.40	364.80	1.90	4.80	5.75	7.65	8.65	14.40	19.20
de 7'001 à 7'100	526.30	2.75	6.95	8.30	11.05	12.45	20.75	27.70	368.60	1.95	4.85	5.80	7.75	8.75	14.55	19.40
de 7'101 à 7'200	533.90	2.80	7.05	8.45	11.25	12.65	21.10	28.10	373.35	1.95	4.90	5.90	7.85	8.85	14.75	19.65
de 7'201 à 7'300	541.50	2.85	7.15	8.55	11.40	12.85	21.40	28.50	379.05	2.00	5.00	6.00	8.00	9.00	15.00	19.95
de 7'301 à 7'400	547.20	2.90	7.20	8.65	11.55	12.95	21.60	28.80	382.85	2.00	5.05	6.05	8.05	9.05	15.10	20.15
de 7'401 à 7'500	556.70	2.95	7.35	8.80	11.75	13.20	22.00	29.30	389.50	2.05	5.15	6.15	8.20	9.25	15.40	20.50
de 7'501 à 7'600	564.30	2.95	7.45	8.90	11.85	13.35	22.25	29.70	395.20	2.10	5.20	6.25	8.35	9.35	15.60	20.80
de 7'601 à 7'700	570.00	3.00	7.50	9.00	12.00	13.50	22.50	30.00	399.00	2.10	5.25	6.30	8.40	9.45	15.75	21.00
de 7'701 à 7'800	579.50	3.05	7.65	9.15	12.20	13.75	22.90	30.50	405.65	2.15	5.35	6.40	8.55	9.60	16.00	21.35
de 7'801 à 7'900	587.10	3.10	7.75	9.25	12.35	13.90	23.15	30.90	411.35	2.15	5.40	6.50	8.65	9.75	16.25	21.65
de 7'901 à 8'000	617.50	3.25	8.15	9.75	13.00	14.65	24.40	32.50	432.25	2.30	5.70	6.85	9.15	10.25	17.10	22.75
de 8'001 à 8'100	625.10	3.30	8.25	9.85	13.15	14.80	24.65	32.90	437.95	2.30	5.75	6.90	9.20	10.35	17.25	23.05
de 8'101 à 8'200	634.60	3.35	8.35	10.00	13.35	15.05	25.05	33.40	444.60	2.35	5.85	7.00	9.35	10.55	17.55	23.40
de 8'201 à 8'300	642.20	3.40	8.45	10.15	13.55	15.20	25.35	33.80	449.35	2.35	5.90	7.10	9.45	10.65	17.75	23.65
de 8'301 à 8'400	647.90	3.40	8.55	10.25	13.65	15.35	25.60	34.10	453.15	2.40	5.95	7.15	9.55	10.75	17.90	23.85
de 8'401 à 8'500	655.50	3.45	8.65	10.35	13.80	15.55	25.90	34.50	458.85	2.40	6.05	7.25	9.65	10.85	18.10	24.15
de 8'501 à 8'600	663.10	3.50	8.75	10.45	13.95	15.70	26.15	34.90	464.55	2.45	6.10	7.35	9.80	11.00	18.35	24.45
de 8'601 à 8'700	670.70	3.55	8.85	10.60	14.15	15.90	26.50	35.30	469.30	2.45	6.20	7.40	9.85	11.10	18.50	24.70
de 8'701 à 8'800	678.30	3.55	8.95	10.70	14.25	16.05	26.75	35.70	475.00	2.50	6.25	7.50	10.00	11.25	18.75	25.00
de 8'801 à 8'900	685.90	3.60	9.05	10.85	14.45	16.25	27.10	36.10	479.75	2.55	6.30	7.60	10.15	11.35	18.95	25.25
de 8'901 à 9'000	720.10	3.80	9.50	11.35	15.15	17.05	28.40	37.90	504.45	2.65	6.65	7.95	10.60	11.95	19.90	26.55
de 9'001 à 9'100	733.40	3.85	9.65	11.60	15.45	17.35	28.95	38.60	513.00	2.70	6.75	8.10	10.80	12.15	20.25	27.00
de 9'101 à 9'200	741.00	3.90	9.75	11.70	15.60	17.55	29.25	39.00	518.70	2.75	6.85	8.20	10.95	12.30	20.50	27.30
de 9'201 à 9'300	750.50	3.95	9.90	11.85	15.80	17.80	29.65	39.50	525.35	2.75	6.90	8.30	11.05	12.45	20.75	27.65
de 9'301 à 9'400	758.10	4.00	10.00	11.95	15.95	17.95	29.90	39.90	531.05	2.80	7.00	8.40	11.20	12.60	21.00	27.95
de 9'401 à 9'500	765.70	4.05	10.10	12.10	16.15	18.15	30.25	40.30	535.80	2.80	7.05	8.45	11.25	12.70	21.15	28.20

Revenu déterminant	1 enfant (plein tarif)									A partir de 2 enfants placés (réduction 30%)							
	Mois * 100%	Hors cadre 10%	Matin 25%	A-midi 30%	Mercredi après-midi 40%	Midi 45%	Demij 75%	Journée 100%	Mois 100%	Hors cadre 10%	Matin 25%	A-midi 30%	Mercredi après-midi 40%	Midi 45%	Demij 75%	Journée 100%	
de 9'501 à 9'600	773.30	4.05	10.20	12.20	16.25	18.30	30.50	40.70	541.50	2.85	7.15	8.55	11.40	12.85	21.40	28.50	
de 9'601 à 9'700	780.90	4.10	10.30	12.35	16.45	18.50	30.85	41.10	546.25	2.90	7.20	8.65	11.55	12.95	21.60	28.75	
de 9'701 à 9'800	790.40	4.15	10.40	12.50	16.65	18.70	31.20	41.60	552.90	2.90	7.30	8.75	11.65	13.10	21.85	29.10	
de 9'801 à 9'900	798.00	4.20	10.50	12.60	16.80	18.90	31.50	42.00	558.60	2.95	7.35	8.80	11.75	13.25	22.05	29.40	
de 9'901 à 10'000	836.00	4.40	11.00	13.20	17.60	19.80	33.00	44.00	585.20	3.10	7.70	9.25	12.35	13.85	23.10	30.80	
de 10'001 à 10'100	843.60	4.45	11.10	13.30	17.75	20.00	33.30	44.40	590.90	3.10	7.80	9.35	12.45	14.00	23.35	31.10	
de 10'101 à 10'200	853.10	4.50	11.25	13.45	17.95	20.20	33.65	44.90	597.55	3.15	7.85	9.45	12.60	14.15	23.60	31.45	
de 10'201 à 10'300	860.70	4.55	11.35	13.60	18.15	20.40	34.00	45.30	602.30	3.15	7.95	9.50	12.65	14.25	23.75	31.70	
de 10'301 à 10'400	868.30	4.55	11.45	13.70	18.25	20.55	34.25	45.70	608.00	3.20	8.00	9.60	12.80	14.40	24.00	32.00	
de 10'401 à 10'500	875.90	4.60	11.55	13.85	18.45	20.75	34.60	46.10	612.75	3.25	8.05	9.70	12.95	14.50	24.20	32.25	
de 10'501 à 10'600	887.30	4.65	11.70	14.00	18.65	21.00	35.00	46.70	621.30	3.25	8.20	9.80	13.05	14.70	24.50	32.70	
de 10'601 à 10'700	894.90	4.70	11.80	14.15	18.85	21.20	35.35	47.10	626.05	3.30	8.25	9.90	13.20	14.85	24.75	32.95	
de 10'701 à 10'800	902.50	4.75	11.90	14.25	19.00	21.40	35.65	47.50	631.75	3.35	8.30	10.00	13.35	14.95	24.95	33.25	
de 10'801 à 10'900	910.10	4.80	12.00	14.35	19.15	21.55	35.90	47.90	637.45	3.35	8.40	10.05	13.40	15.10	25.15	33.55	
de 10'901 à 11'000	953.80	5.00	12.55	15.05	20.05	22.60	37.65	50.20	667.85	3.50	8.80	10.55	14.05	15.80	26.35	35.15	
de 11'001 à 11'100	963.30	5.05	12.70	15.20	20.25	22.80	38.00	50.70	674.50	3.55	8.90	10.65	14.20	16.00	26.65	35.50	
de 11'101 à 11'200	970.90	5.10	12.80	15.35	20.45	23.00	38.35	51.10	679.25	3.60	8.95	10.75	14.35	16.10	26.85	35.75	
de 11'201 à 11'300	980.40	5.15	12.90	15.50	20.65	23.20	38.70	51.60	685.90	3.60	9.05	10.85	14.45	16.25	27.10	36.10	
de 11'301 à 11'400	989.90	5.20	13.05	15.65	20.85	23.45	39.10	52.10	692.55	3.65	9.10	10.95	14.60	16.40	27.35	36.45	
de 11'401 à 11'500	997.50	5.25	13.15	15.75	21.00	23.65	39.40	52.50	698.25	3.70	9.20	11.05	14.75	16.55	27.60	36.75	
de 11'501 à 11'600	1'005.10	5.30	13.25	15.85	21.15	23.80	39.65	52.90	703.95	3.70	9.25	11.10	14.80	16.65	27.75	37.05	
de 11'601 à 11'700	1'014.60	5.35	13.35	16.00	21.35	24.05	40.05	53.40	710.60	3.75	9.35	11.20	14.95	16.85	28.05	37.40	
de 11'701 à 11'800	1'024.10	5.40	13.50	16.15	21.55	24.25	40.40	53.90	717.25	3.80	9.45	11.35	15.15	17.00	28.35	37.75	
de 11'801 à 11'900	1'031.70	5.45	13.60	16.30	21.75	24.45	40.75	54.30	722.00	3.80	9.50	11.40	15.20	17.10	28.50	38.00	
de 11'901 à 12'000	1'075.40	5.65	14.15	17.00	22.65	25.45	42.45	56.60	752.40	3.95	9.90	11.90	15.85	17.80	29.70	39.60	
de 12'001 à 12'100	1'096.30	5.75	14.45	17.30	23.05	25.95	43.25	57.70	767.60	4.05	10.10	12.10	16.15	18.20	30.30	40.40	
de 12'101 à 12'200	1'103.90	5.80	14.55	17.45	23.25	26.15	43.60	58.10	772.35	4.05	10.15	12.20	16.25	18.30	30.50	40.65	
de 12'201 à 12'300	1'111.50	5.85	14.65	17.55	23.40	26.35	43.90	58.50	778.05	4.10	10.25	12.30	16.40	18.45	30.75	40.95	
de 12'301 à 12'400	1'122.90	5.90	14.80	17.75	23.65	26.60	44.35	59.10	785.65	4.15	10.35	12.40	16.55	18.60	31.00	41.35	
de 12'401 à 12'500	1'130.50	5.95	14.90	17.85	23.80	26.80	44.65	59.50	791.35	4.15	10.40	12.50	16.65	18.75	31.25	41.65	
de 12'501 à 12'600	1'140.00	6.00	15.00	18.00	24.00	27.00	45.00	60.00	798.00	4.20	10.50	12.60	16.80	18.90	31.50	42.00	
de 12'601 à 12'700	1'149.50	6.05	15.15	18.15	24.20	27.25	45.40	60.50	804.65	4.25	10.60	12.70	16.95	19.05	31.75	42.35	
de 12'701 à 12'800	1'159.00	6.10	15.25	18.30	24.40	27.45	45.75	61.00	811.30	4.25	10.70	12.80	17.05	19.20	32.00	42.70	
de 12'801 à 12'900	1'168.50	6.15	15.40	18.45	24.60	27.70	46.15	61.50	817.95	4.30	10.75	12.90	17.20	19.35	32.25	43.05	
de 12'901 à 13'000	1'217.90	6.40	16.05	19.25	25.65	28.85	48.10	64.10	852.15	4.50	11.20	13.45	17.95	20.20	33.65	44.85	
de 13'001 à 13'100	1'225.50	6.45	16.15	19.35	25.80	29.05	48.40	64.50	857.85	4.50	11.30	13.55	18.05	20.30	33.85	45.15	
de 13'101 à 13'200	1'236.90	6.50	16.30	19.55	26.05	29.30	48.85	65.10	865.45	4.55	11.40	13.65	18.20	20.50	34.15	45.55	
de 13'201 à 13'300	1'244.50	6.55	16.40	19.65	26.20	29.50	49.15	65.50	871.15	4.60	11.45	13.75	18.35	20.65	34.40	45.85	
de 13'301 à 13'400	1'254.00	6.60	16.50	19.80	26.40	29.70	49.50	66.00	877.80	4.60	11.55	13.85	18.45	20.80	34.65	46.20	
de 13'401 à 13'500	1'265.40	6.65	16.65	20.00	26.65	29.95	49.95	66.60	885.40	4.65	11.65	14.00	18.65	20.95	34.95	46.60	
de 13'501 à 13'600	1'273.00	6.70	16.75	20.10	26.80	30.15	50.25	67.00	891.10	4.70	11.75	14.05	18.75	21.10	35.15	46.90	
de 13'601 à 13'700	1'282.50	6.75	16.90	20.25	27.00	30.40	50.65	67.50	897.75	4.75	11.80	14.20	18.95	21.25	35.45	47.25	
de 13'701 à 13'800	1'290.10	6.80	17.00	20.35	27.15	30.55	50.90	67.90	903.45	4.75	11.90	14.25	19.00	21.40	35.65	47.55	
de 13'801 à 13'900	1'301.50	6.85	17.15	20.55	27.40	30.85	51.40	68.50	911.05	4.80	12.00	14.40	19.20	21.60	36.00	47.95	
de 13'901 à 14'000	1'354.70	7.15	17.85	21.40	28.55	32.10	53.50	71.30	948.10	5.00	12.50	14.95	19.95	22.45	37.40	49.90	
de 14'001 à 14'100	1'364.20	7.20	17.95	21.55	28.75	32.30	53.85	71.80	954.75	5.05	12.55	15.10	20.15	22.60	37.70	50.25	
de 14'101 à 14'200	1'373.70	7.25	18.10	21.70	28.95	32.55	54.25	72.30	961.40	5.05	12.65	15.20	20.25	22.75	37.95	50.60	
de 14'201 à 14'300	1'383.20	7.30	18.20	21.85	29.15	32.75	54.60	72.80	968.05	5.10	12.75	15.30	20.40	22.95	38.25	50.95	
de 14'301 à 14'400	1'392.70	7.35	18.35	22.00	29.35	33.00	55.00	73.30	974.70	5.15	12.85	15.40	20.55	23.10	38.50	51.30	
de 14'401 à 14'500	1'402.20	7.40	18.45	22.15	29.55	33.20	55.35	73.80	981.35	5.15	12.90	15.50	20.65	23.25	38.75	51.65	
de 14'501 à 14'600	1'411.70	7.45	18.60	22.30	29.75	33.45	55.75	74.30	988.00	5.20	13.00	15.60	20.80	23.40	39.00	52.00	
de 14'601 à 14'700	1'421.20	7.50	18.70	22.45	29.95	33.65	56.10	74.80	994.65	5.25	13.10	15.70	20.95	23.55	39.25	52.35	
de 14'701 à 14'800	1'430.70	7.55	18.85	22.60	30.15	33.90	56.50	75.30	1001.30	5.25	13.20	15.80	21.05	23.70	39.50	52.70	
de 14'801 à 14'900	1'442.10	7.60	19.00	22.75	30.35	34.15	56.90	75.90	1009.85	5.30	13.30	15.95	21.25	23.90	39.85	53.15	
de 14'901 à 15'000	1'504.80	7.90	19.80	23.75	31.65	35.65	59.40	79.20	1053.55	5.55	13.85	16.65	22.20	24.95	41.60	55.45	
de 15'001 à 15'100	1'525.70	8.05	20.10	24.10	32.15	36.15	60.25	80.30	1067.80	5.60	14.05	16.85	22.45	25.30	42.15	56.20	
de 15'101 à 15'200	1'539.00	8.10	20.25	24.30	32.40	36.45	60.75	81.00	1077.30	5.65	14.20	17.00	22.65	25.50	42.50	56.70	
de 15'201 à 15'300	1'548.50	8.15	20.40	24.45	32.60	36.70	61.15	81.50	1083.95	5.70	14.25	17.10	22.80	25.65	42.75	57.05	
de 15'301 à 15'400	1'559.90	8.20	20.55	24.65	32.85	36.95	61.60	82.10	1091.55	5.75	14.35	17.25	23.00	25.85	43.10	57.45	

Revenu déterminant	1 enfant (plein tarif)								A partir de 2 enfants placés (réduction 30%)							
	Mois * 100%	Hors cadre 10%	Matin 25%	A-midi 30%	Mercredi après-midi 40%	Midi 45%	Demi-j 75%	Journée 100%	Mois 100%	Hors cadre 10%	Matin 25%	A-midi 30%	Mercredi après-midi 40%	Midi 45%	Demi-j 75%	Journée 100%
de 15'401 à 15'500	1'569.40	8.25	20.65	24.80	33.05	37.15	61.95	82.60	1098.20	5.80	14.45	17.35	23.15	26.00	43.35	57.80
de 15'501 à 15'600	1'578.90	8.30	20.80	24.95	33.25	37.40	62.35	83.10	1104.85	5.80	14.55	17.45	23.25	26.15	43.60	58.15
de 15'601 à 15'700	1'590.30	8.35	20.95	25.10	33.45	37.65	62.75	83.70	1113.40	5.85	14.65	17.60	23.45	26.35	43.95	58.60
de 15'701 à 15'800	1'599.80	8.40	21.05	25.25	33.65	37.90	63.15	84.20	1120.05	5.90	14.75	17.70	23.60	26.55	44.25	58.95
de 15'801 à 15'900	1'607.40	8.45	21.15	25.40	33.85	38.05	63.45	84.60	1124.80	5.90	14.80	17.75	23.65	26.65	44.40	59.20
de 15'901 à 16'000	1'675.80	8.80	22.05	26.45	35.25	39.70	66.15	88.20	1173.25	6.20	15.45	18.55	24.75	27.80	46.35	61.75
de 16'001 à 16'100	1'687.20	8.90	22.20	26.65	35.55	39.95	66.60	88.80	1180.85	6.20	15.55	18.65	24.85	27.95	46.60	62.15
de 16'101 à 16'200	1'696.70	8.95	22.35	26.80	35.75	40.20	67.00	89.30	1187.50	6.25	15.65	18.75	25.00	28.15	46.90	62.50
de 16'201 à 16'300	1'706.20	9.00	22.45	26.95	35.95	40.40	67.35	89.80	1194.15	6.30	15.70	18.85	25.15	28.30	47.15	62.85
de 16'301 à 16'400	1'717.60	9.05	22.60	27.10	36.15	40.70	67.80	90.40	1202.70	6.35	15.85	19.00	25.35	28.50	47.50	63.30
de 16'401 à 16'500	1'730.90	9.10	22.80	27.35	36.45	41.00	68.35	91.10	1211.25	6.40	15.95	19.15	25.55	28.70	47.85	63.75
de 16'501 à 16'600	1'742.30	9.15	22.95	27.50	36.65	41.25	68.75	91.70	1219.80	6.40	16.05	19.25	25.65	28.90	48.15	64.20
de 16'601 à 16'700	1'751.80	9.20	23.05	27.65	36.85	41.50	69.15	92.20	1226.45	6.45	16.15	19.35	25.80	29.05	48.40	64.55
de 16'701 à 16'800	1'761.30	9.25	23.20	27.80	37.05	41.70	69.50	92.70	1233.10	6.50	16.25	19.45	25.95	29.20	48.65	64.90
de 16'801 à 16'900	1'772.70	9.35	23.35	28.00	37.35	42.00	70.00	93.30	1240.70	6.55	16.35	19.60	26.15	29.40	49.00	65.30
dès 16'901	1'846.80	9.70	24.30	29.15	38.85	43.75	72.90	97.20	1292.95	6.80	17.00	20.40	27.20	30.60	51.00	68.05

\* calcul basé sur 38 semaines scolaires. Peut être adapté si l'année compte 39 semaines scolaires.

Exemple de calcul : des parents placent leur enfant deux midis par semaine en UAP. Leur revenu mensuel déterminant est de CHF 9'000.

Les frais de garde vont correspondre à : 17.05 (tarif midi) \* 2 (nombre de fois dans la semaine) \* 38 (nombre de semaines scolaires dans l'année) = 1'295.80 CHF annuel, respectivement à des factures mensuelles de : 1'295.80 / 10 (nombre de mois facturables) = 129.58 CHF par mois

Détail de la fréquentation		
Hors cadres matin	10%	8h30-12h00
Hors cadres après-midi	10%	14h00-15h30
Matin	25%	06h30-08h30
A-midi	30%	15h30-19h00
Mercredi après-midi	40%	14h00-19h00
Midi	45%	12h00-14h00
Demi-journée	75%	12h00-19h00
Journée	100%	06h30-19h00

Les frais suivants sont facturés en supplément du barème	
Frais d'inscription	CHF 30



**RÈGLEMENT**

**DE L'ACCUEIL FAMILIAL**

**DE JOUR**

## **Contenu**

<b>1. Généralités .....</b>	<b>3</b>
Article 1. But et priorité d'accueil .....	3
Article 2. Admission.....	3
Article 3. Inscription et début de placement .....	3
Article 4. Fréquentation .....	3
Article 5. Vacances .....	3
Article 6. Absences - congés.....	3
<b>2. Relations entre les enfants, parents et AMF .....</b>	<b>4</b>
Article 7. Aspects pédagogiques.....	4
Article 8. Accueil préscolaire .....	4
Article 9. Accueil parascolaire .....	4
Article 10. Santé.....	4
<b>3. Conditions financières .....</b>	<b>5</b>
Article 11. Frais de garde .....	5
Article 12. Réductions .....	5
Article 13. Décompte.....	5
Article 14. Résiliation ou modification de fréquentation.....	5
<b>4. Dispositions finales .....</b>	<b>6</b>

## 1. Généralités

### Article 1. But et priorité d'accueil

1. L'accueil familial de jour est un mode de garde qui s'effectue au domicile de l'accueillant·e en milieu familial (ci-après AMF).
2. La structure de coordination de l'accueil familial de jour est un service de la Ville de La Tour-de-Peilz qui gère ce mode de garde en assurant l'évaluation et le recrutement des AMF, la planification des placements, le suivi et la surveillance de la qualité d'accueil ainsi que toute la gestion financière.
3. L'AMF garde quotidiennement un ou plusieurs enfants, conformément aux dispositions légales et dans les limites de l'autorisation délivrée. L'AMF organise et gère leur prise en charge.
4. L'accueil est uniquement destiné aux enfants domiciliés dans la commune de Vevey ou dont l'un des parents est au service d'un employeur partenaire du Réseau.
5. En cas de déménagement en dehors de la commune précitée ou de cessation d'activité auprès de l'employeur partenaire, les parents doivent immédiatement informer la structure de coordination. Le contrat prendra fin, en respectant le délai contractuel en cas de déménagement ou de cessation d'activité auprès d'un employeur partenaire du Réseau.

### Article 2. Admission

Les enfants sont admis dès 3 mois et jusqu'à 12 ans. Les enfants atteignant 12 ans après le 31 juillet peuvent poursuivre le placement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

### Article 3. Inscription et début de placement

1. Lors de l'inscription, une finance de CHF 30.- par famille, non remboursable, sera perçue pour l'établissement du dossier. Elle n'est prélevée qu'une fois pour l'ensemble des structures d'accueil du Réseau.
2. Une fois le placement défini, une convention est établie entre les parents et l'AMF et validée par la structure de coordination avant le début du placement. Cette convention précise les modalités de garde telles que le rythme hebdomadaire de la fréquentation et les divers frais (repas, transports, etc.).
3. Les parents sont tenus de fournir tous les documents nécessaires pour définir le prix de l'heure (voir sous 3. Conditions financières). Sans ces documents, le tarif horaire maximum sera facturé.
4. Une convention de placement en milieu familial de jour est envoyée par la Ville de La Tour-de-Peilz. Elle doit être signée par les parents et retournée à la structure de coordination.

### Article 4. Fréquentation

1. Les enfants inscrits sont tenus d'aller régulièrement chez l'AMF aux jours mentionnés dans la convention. Les heures de garde sont facturées selon l'horaire conventionnel, même si les parents viennent chercher l'enfant plus tôt. En revanche, si le parent reprend son enfant au-delà de l'horaire prévu, les heures supplémentaires sont facturées.
2. En cas d'absence de l'enfant, la totalité des heures de garde contractuelle est facturée, excepté la taxe poubelles. Lorsque l'absence est annoncée le jour même, le repas de midi (si habituel) est facturé au tarif normal.
3. Jours fériés des AMF : 1er et 2 janvier, Vendredi Saint et Lundi de Pâques, Lundi de Pentecôte, Jeudi de l'Ascension et vendredi (pont), 1er août (+ le 2 août si vendredi), Lundi du Jeûne, 25 et 26 décembre.

### Article 5. Vacances

1. Les parents annoncent les vacances par écrit à l'AMF et à l'accueil familial le plus tôt possible mais au plus tard un mois avant la date du début des vacances. Si ce délai n'est pas respecté, les heures conventionnelles de placement sont facturées.
2. En dehors des vacances de l'AMF, les parents ont droit jusqu'à 4 semaines (20 jours) de vacances par année civile non facturées pour un placement à 100% (5 jours) et au prorata pour un placement à un taux inférieur. Cette règle n'est pas appliquée pour les enfants dont la convention stipule qu'il n'y a pas de garde pendant les vacances scolaires.
3. L'incapacité de travail d'un des parents, une période de chômage, une visite des grands-parents à domicile, etc. ne peuvent être considérés comme vacances.

### Article 6. Absences - congés

1. Un montant équivalent au 25% du tarif horaire est perçu, en lieu et place du tarif normal, dans les trois cas suivants :
  - en cas d'absence liée aux activités scolaires (ex. camp, course d'école, journée de ski) ;

- en cas de maladie de l'enfant, dès le 4<sup>ème</sup> jour d'absence facturé et sur présentation d'un certificat médical (en cas de maladie de longue durée, chaque cas sera examiné individuellement) ;
  - en cas de congé maternité de la mère, pour une durée de 14 semaines maximum + 1 mois de congé pour allaitement avec certificat médical. Les absences seront facturées au tarif susmentionné, les jours de présence au tarif habituel.
2. Ce tarif réduit est appliqué sur la base des heures d'accueil mentionnées dans la convention. S'il s'agit d'un placement irrégulier, le tarif réduit est calculé sur la moyenne des heures d'accueil des mois précédents.

## **2. Relations entre les enfants, parents et AMF**

### **Article 7. Aspects pédagogiques**

1. Le développement de l'enfant passe par la satisfaction de ses besoins sur les plans biologiques, psychologiques et sociaux. L'accueil familial de jour apporte à l'enfant une relation chaleureuse et stable et l'AMF veille et contribue au bien-être de l'enfant en se basant sur des valeurs de respect, de partage et d'écoute.
2. L'AMF s'engage, envers l'enfant, à :
  - veiller à sa sécurité et à son confort ;
  - ne jamais le laisser seul et sans surveillance ;
  - ne pas lui infliger de sanction corporelle ;
  - lui proposer des jeux variés pour favoriser son épanouissement ;
  - le promener chaque fois que le temps le permet ;
  - lui offrir une nourriture équilibrée.
3. L'AMF privilégie avec les parents une collaboration basée sur la confiance et le respect mutuel. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents et l'AMF s'entretiennent régulièrement de son comportement, de ses réactions et de ses progrès.

### **Article 8. Accueil préscolaire**

1. Avant le placement de l'enfant, une période d'adaptation de maximum 15 jours est planifiée avec l'AMF.
2. Les parents fournissent les biberons, petits pots, langes et produits de soins pour le bébé. Lorsque l'enfant passe à une alimentation « normale », les repas sont préparés par l'AMF et ceux-ci seront facturés au tarif de la structure.

### **Article 9. Accueil parascolaire**

1. Pour les enfants scolarisés, les parents et l'AMF doivent se mettre d'accord si l'enfant peut se rendre seul à l'école ou s'il doit être accompagné. Si l'enfant doit être accompagné à l'école, le temps consacré aux trajets est facturé, ainsi que les éventuels frais de transport (en voiture CHF 0.70 le kilomètre).
2. Les enfants scolarisés peuvent être accueillis par l'AMF durant les semaines d'école. L'accueil de l'enfant ne peut être garanti durant les vacances scolaires pour des raisons liées à l'autorisation d'accueil. Le cas échéant, un placement chez un·e autre AMF peut être proposé.
3. Les devoirs scolaires sont placés sous la responsabilité des parents et, par conséquent, l'AMF n'est pas garant·e de la qualité de ceux-ci. Les activités de loisirs et sportives durant le temps d'accueil doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'AMF.

### **Article 10. Santé**

1. L'AMF n'accueille pas d'enfants ayant une maladie contagieuse (gastroentérite, angine à streptocoques, grippe, etc.) ou ayant de la fièvre.
2. Lorsqu'un enfant doit suivre un traitement médical, les parents fournissent les médicaments. Ils inscrivent sur l'emballage d'origine le nom de l'enfant ainsi que la posologie. L'AMF n'a pas le droit de donner un médicament sans l'accord préalable des parents.
3. Si, en cours de journée, un enfant tombe malade ou se blesse, l'AMF avertit les parents dès que possible. L'AMF agit selon son appréciation de la situation et du degré d'urgence et informe les parents avec précision.
4. En cas d'urgence, l'AMF peut être amené·e à transporter ou faire transporter l'enfant chez le pédiatre ou à l'hôpital.

### 3. Conditions financières

#### Article 11. Frais de garde

1. La déclaration des revenus du ménage est envoyée avec le contrat. Elle doit être complétée et remise à la structure de coordination au plus tard le 25 du mois du début de placement, accompagnée des justificatifs requis sur la déclaration. Sans cela, le tarif horaire maximum est appliqué jusqu'à réception de ces documents. Les parents sont tenus d'informer l'accueil familial de tout changement de situation en cours. Les modifications non annoncées peuvent faire l'objet de factures rétroactives.
2. Le prix de l'heure de garde est fixé sur la base du revenu déterminant du ménage obtenu en cumulant :
  - a) le 100% des revenus bruts mensuels\* du/de la conjoint·e dont le salaire est le plus élevé,
  - b) le 50% du revenu brut mensuel\* du/de la conjoint·e dont le salaire est le moins élevé.\* y compris 13ème salaire, rentes et pensions, bonus et primes diverses.
3. Pour les indépendant·e·s, si les éléments pertinents font défaut ou n'indiquent que des revenus nuls ou qui s'écartent à l'évidence de la situation économique actuelle du/des parent(s), le revenu déterminant pris en compte pour le coût du placement peut être fixé sur d'autres bases, conformément aux directives établies par le Réseau.
4. Les allocations familiales sont prises en compte à 100%.
5. Les pensions alimentaires perçues par les familles monoparentales sont prises en compte à 50%. Celles qui sont versées à un tiers sont déduites du revenu du ménage. La convention de séparation doit être transmise au service administratif concerné.
6. Pour les couples vivant en union libre et qui ont un (des) enfant(s) en commun, le calcul du revenu déterminant s'effectue comme pour les couples mariés. Pour les concubin·e·s qui vivent ensemble depuis plus de 12 mois et qui n'ont pas d'enfant(s) en commun, c'est le revenu du parent de sang qui est pris en compte à 100%, celui de l'autre membre du ménage étant pris à 50%.
7. En cas de garde partagée, le coût de placement est déterminé conformément aux directives établies par le Réseau et sur présentation des documents exigés par le service administratif concerné.
8. Cas échéant, il peut être demandé d'autres informations portant sur le revenu des parents.
9. Une fois par année, il est procédé à la révision du coût de placement pour les contrats en cours. Les parents sont tenus de fournir toute information sur leur situation financière dans les délais impartis, faute de quoi le tarif maximum (barème sans subvention) est appliqué. La majoration n'est pas restituée.
10. Tout changement d'employeur, de situation familiale et/ou financière des parents ou de la personne faisant ménage commun avec le parent responsable de l'enfant doit immédiatement être annoncé au service administratif concerné.
11. Le non-paiement des factures entraîne la résiliation du contrat avec un préavis d'un mois pour la fin du mois suivant, et l'attribution de la place à une autre famille, quand bien même le paiement serait intervenu après notification de la résiliation du contrat, sauf en cas de recours.
12. Pour toutes les demandes de parents ou leurs représentants légaux de recherche et/ou restitution de documents datant de plus d'un an après la fin de placement, les frais administratifs de CHF 100.- sont perçus en avance.
13. Une taxe au sac est facturée en sus par heure d'accueil effective pour le coût des sacs poubelles.

#### Article 12. Réductions

Dès le 2<sup>ème</sup> enfant placé, il est accordé une réduction pour chaque enfant placé au sein du Réseau, conformément au barème de l'accueil familial de jour.

#### Article 13. Décompte

1. Un décompte d'heures et de frais est établi par l'AMF qui le transmet à la structure. L'AMF met ce décompte à disposition des parents, sur demande. Tous les frais sont facturés par la Commune de La Tour-de-Peilz au début du mois suivant.
2. Toutes les prestations font l'objet d'une facture payable à la fin du mois. Une contestation peut être faite par écrit dans un délai de 10 jours après l'émission de la facture. Passé ce délai, le décompte est considéré comme accepté par les parents.

#### Article 14. Résiliation ou modification de fréquentation

1. Durant la période d'adaptation de maximum 15 jours, chaque partie peut renoncer à poursuivre le placement, respectant un préavis de 2 jours ouvrables, en informant l'autre partie et l'accueil familial. En cas de résiliation de la part des parents pendant cette période d'adaptation, le préavis est facturé sur la base des horaires conventionnels.

2. Tout changement d'horaire ou de résiliation de la convention de placement doit être annoncé, par écrit, moyennant le respect d'un délai d'un mois pour la fin d'un mois. L'AMF s'engage également à respecter ce délai à moins qu'une solution ne soit trouvée d'un commun accord pour le placement de l'enfant. Des vacances ne peuvent être planifiées après une annonce de résiliation à moins qu'elles aient été annoncées par écrit au préalable.
3. Si les parents ne respectent pas ce délai, la totalité de la somme due est néanmoins facturée jusqu'à la fin du délai de résiliation.
4. L'accueil familial se réserve le droit de résilier la convention avec effet immédiat pour justes motifs tels que le non-paiement des frais de garde ou le non-respect du présent règlement.

#### **4. Dispositions finales**

1. Le Réseau se réserve en tout temps le droit :
  - de modifier le présent règlement,
  - de régler les cas particuliers.
2. L'exploitant des structures d'accueil familial se réserve en tout temps le droit, pour des questions d'organisation, de modifier ou résilier le contrat de placement selon les modalités prévues dans le règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022.

Adopté par la Municipalité de Vevey dans sa séance du 2 mai 2022

Ville de Vevey

le Syndic

le Secrétaire

Yvan Luccarini

Grégoire Halter

## BAREME DE L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Revenu déterminant en CHF. (cf. chiffre 3)	Tarif horaire
Jusqu'à 4'499.- et bénéficiaires RI, EVAM et bourse d'études	2.20
de 4'500.- à 4'999.-	2.30
de 5'000.- à 5'499.- et bénéficiaires PC familles	2.50
de 5'500.- à 5'999.-	2.70
de 6'000.- à 6'499.-	2.90
de 6'500.- à 6'999.-	3.10
de 7'000.- à 7'499.-	3.30
de 7'500.- à 7'999.-	3.50
de 8'000.- à 8'499.-	3.80
de 8'500.- à 8'999.-	4.10
de 9'000.- à 9'499.-	4.40
de 9'500.- à 9'999.-	4.70
de 10'000.- à 10'499.-	5.00
de 10'500.- à 10'999.-	5.30
de 11'000.- à 11'499.-	5.60
de 11'500.- à 11'999.-	5.90
de 12'000.- à 12'499.-	6.20
de 12'500.- à 12'999.-	6.50
de 13'000.- à 13'499.-	6.80
de 13'500.- à 13'999.-	7.10
de 14'000.- à 14'499.-	7.40
de 14'500.- à 14'999.-	7.80
de 15'000.- à 15'499.-	8.30
de 15'500.- à 15'999.-	8.80
dès 16'000.-	9.30

Les frais suivants sont facturés en plus du barème	
Petit-déjeuner	CHF 4.00
Repas de midi et soir : jusqu'à 6 ans	CHF 5.00
de 6 ans à 10 ans	CHF 7.00
dès 10 ans	CHF 9.00
Collation ou goûter	CHF 2.50
Frais de déplacement en voiture	CHF 0.70 le km
Forfait nuit (de l'heure du coucher à l'heure du réveil)	CHF 20.00
Taxe au sac	CHF 0.05 / heure de garde

### Annexe 3

#### Accueil 7-8P Harmos à midi: Budget prévisionnel 2022 pour demande d'un crédit supplémentaire afin de répondre aux dispositions de la LAJE

No de compte	Description	Exercice	Budget 2022 approuvé	Budget supplémentaire	Budget 2022 modifié	Variation en %	Commentaires
5901.3011	Traitements du personnel	2022	91100	6200	97300	7%	CHF 74'000.- pour du personnel diplômé à 100%. Calculé au pro rata des mois restants (5/12) et à un taux de 20% annualisé.
5901.3012	Salaires du personnel auxiliaire	2022					
5901.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	2022	8600	600	9200	7%	
5901.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	2022	14900	1000	15900	7%	
5901.3050	Assurances accidents et maladie	2022	2700	200	2900	7%	
5901.3060	Frais de déplacements et débours	2022	100		100		
5901.3080	Personnel intérimaire facturé par des tiers	2022					
5901.3091	Frais de formation du personnel	2022	200		200		
5901.3099	Charges diverses du personnel	2022					
5901.3101	Frais de bureau et économat	2022					
5901.3102	Frais d'annonces recherche de personnel	2022					
5901.3111	Achats mobilier, matériel informatique et équip. de bureau	2022					
5901.3113	Achats mobilier et d'équipements pour d'autres locaux	2022					
5901.3114	Achats de lingerie, matériel d'exploitation et d'entretien	2022	7000		7000		
5901.3131	Achats de produits alimentaires	2022	98900		98900		
5901.3132	Achats fournitures pour soins et analyses	2022	300		300		
5901.3133	Achats produits et fournitures de nettoyage et désinfection	2022	1000		1000		
5901.3151	Entretien mobilier, matériel informatique et équip. de bureau	2022	2700		2700		
5901.3153	Entretien mobilier et matériel	2022					
5901.3161	Loyers et charges	2022					
5901.3170	Frais d'animations, de réceptions et de manifestations	2022					
5901.3181	Frais d'affranchissements	2022					
5901.3182	Frais de téléphones, internet et télécommunications	2022	800		800		
5901.3183	Frais bancaires	2022					
5901.3189	Nettoyages effectués par des tiers	2022					
5901.3301	Défalcations sur contentieux et escompte	2022					
5901.3655	Subventions Association La Fourch'ouette	2022	10000		10000		
5901.3901	Imputation interne de frais de personnel	2022	8400		8400		
5901.3902	Imputations internes de biens, services, marchandises	2022	3900		3900		
5901.3904	Imputation interne de loyer	2022	35000		35000		
<b>Sous-total</b>	<b>Charges d'exploitation</b>		<b>285600</b>	<b>8000</b>	<b>293600</b>	<b>2.80%</b>	
5901.4360	Participation des parents	2022	-98400	-6800	-105200	7%	
5901.4361	Allocations de maternité et perte de gain (APG)	2022					
5901.4362	Remboursement de frais	2022					
5901.4362.02	Recettes récupérées après défalcation et frais de poursuites	2022					
5901.4655	Revenus de fonds spéciaux "Rentiers"	2022					
<b>Sous-total</b>	<b>Produits d'exploitation</b>		<b>-98400</b>	<b>-6800</b>	<b>-105200</b>	<b>7%</b>	

## Annexe 2

### Accueil 7-8P Harmos après-midi: Budget prévisionnel 2022 pour demande d'un crédit supplémentaire afin de répondre aux dispositions de la LAJE et à toutes les conditions de reconnaissance du Réseau d'accueil de jour des enfants de Vevey

No de compte	Description	Exercice	Budget 2022 approuvé	Budget supplémentaire	Budget 2022 modifié	Variation en %	Commentaires
58205.3011	Traitements du personnel	2022	339'500	9'500	349'000	2.8%	CHF 74'000.- pour du personnel diplômé à 100%. Calculé au pro rata des mois restants (5/12) et à un taux de 30% annualisé.
58205.3012	Salaires du personnel auxiliaire	2022	24'900	500	25'400	2.0%	
58205.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	2022	32'000	900	32'900	2.8%	
58205.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	2022	56'200	1'400	57'600	2.5%	
58205.3050	Assurances accidents et maladie	2022	9'500	300	9'800	3.2%	
58205.3060	Frais de déplacements et débours	2022	100		100	0.0%	
58205.3080	Personnel intérimaire facturé par des tiers	2022					
58205.3091	Frais de formation du personnel	2022	6'400	300	6'700	4.7%	
58205.3092	Frais de recherche de personnel	2022	100		100	0.0%	
58205.3099	Charges diverses du personnel	2022	200		200	0.0%	
58205.3101	Frais de bureau et économat	2022	1'300	300	1'600	23.1%	
58205.3102	Annonces et abonnements journaux	2022	200		200	0.0%	
58205.3102.01	Frais d'annonces recherche de personnel	2022	0		0		
58205.3111	Achats mobilier, matériel informatique et équip. de bureau	2022	0		0		
58205.3113	Achats mobilier et d'équipements pour d'autres locaux	2022	1'800	10'000	11'800	555.6%	Achats de base pour équipement des locaux
58205.3114	Achats de lingerie, matériel d'exploitation et d'entretien	2022	16'400	1'500	17'900	9.1%	Achats de base pour exploitation des locaux
58205.3116	Achats matériel éducatif et jeux	2022	1'500	3'500	5'000	233.3%	Jeux de société, matériel, babyfoot (investissement de base)
58205.3120	Achats d'eau, gaz, électricité	2022					
58205.3121	Achats et consommation d'eau	2022					
58205.3122	Achats et consommation de gaz	2022					
58205.3123	Achats et consommation d'électricité	2022	1'300		1'300	0.0%	
58205.3124	Achat et consommation d'énergie	2022					
58205.3131	Achats de produits alimentaires	2022	53'200	500	53'700	0.9%	Achats alimentation pour goûters
58205.3132	Achats fournitures pour soins et analyses	2022	900	300	1'200	33.3%	Pharmacie de secours à jour
58205.3133	Achats produits et fournitures de nettoyage et désinfection	2022	2'200	200	2'400	9.1%	Achats de base pour entretien des locaux
58205.3141	Entretien des bâtiments	2022					
58205.3141.01	Entretien monte-plats	2022					
58205.3141.31	Travaux d'entretien spéciaux	2022					
58205.3151	Entretien mobilier, matériel informatique et équip. de bureau	2022	700		700	0.0%	
58205.3153	Entretien mobilier et matériel	2022					
58205.3154	Entretien lingerie, matériel d'exploitation et d'entretien	2022					
58205.3161	Loyers et charges	2022					
58205.3170	Frais d'animations, de réceptions et de manifestations	2022	1'200	300	1'500	25.0%	
58205.3181	Frais d'affranchissements	2022	600		600	0.0%	
58205.3182	Frais de téléphones, internet et télécommunications	2022	1'000	200	1'200	20.0%	Téléphone portable et abonnement au pro rata de l'année
58205.3184	Frais de contentieux et de poursuites	2022					
58205.3185	Honoraires et frais d'expertises	2022	2'400		2'400	0.0%	
58205.3186	Primes d'assurances de tiers, choses, RC	2022	100		100	0.0%	
58205.3189	Nettoyages effectués par des tiers	2022	20'200	3'800	24'000	18.8%	Mandat entreprise au pro rata de l'année
58205.3193	Cotisations	2022					
58205.3301	Défalcations sur contentieux et escompte	2022					
58205.3312	Amort. construct. UAPE parc. 912, Levade	2022					
58205.3655	Contrib. à l'Assoc. entraide familiale	2022					
58205.3655.02	Contribution Fonds social	2022	500		500	0.0%	
58205.3901	Imputation interne frais de personnel	2022	13'200		13'200	0.0%	
58205.3902	Imputations internes de biens, services, marchandises	2022	4'000		4'000	0.0%	
58205.3904	Imputation interne de loyer	2022	57'000	7'300	64'300	12.8%	70 m2 à CHF 250.-/m2 au pro rata 2022
<b>Sous total</b>	<b>Charges d'exploitation</b>		<b>648'600</b>	<b>40'800</b>	<b>689'400</b>	<b>6.3%</b>	
58205.4271	Loyer	2022					
58205.4360	Participation des parents	2022	-173'300	-10'200	-183'500	5.9%	Taux d'occupation à 75%, soit 14 enfants par jour. Calcul basé sur un revenu déterminant moyen de CHF 9'000.-, soit CHF 11.35 de participation des parents par après-midi consommé.
58205.4360.01	Participation des parents "Nursery"	2022					
58205.4360.02	Participation des communes et de tiers	2022					
58205.4360.03	Participation des parents "Ecoliers"	2022					
58205.4361	Allocations de maternité et perte de gain (APG)	2022					
58205.4361.02	Ristournes d'assurances	2022					
58205.4361.03	Remboursement de traitements et charges sociales	2022					
58205.4362	Remboursement de frais	2022	-500		-500	0.0%	
58205.4362.02	Recettes récupérées après défalcaton et frais de poursuites	2022					
58205.4515	Participation du canton - FAJE	2022	-108'700	-17'000	-125'700	15.6%	32% sur masse salariale éducative : CHF 4'000.- Aide au démarrage FAJE : CHF 13'000.- (montant versé à l'ouverture uniquement) au pro rata année
58205.4525	Contribution Réseau VV	2022	-366'100	-13'600	-379'700	3.7%	
58205.4655	Revenus de fonds spéciaux "Rentiers"	2022					
58205.4809	Prélev. fds réserve trav. garderies comm	2022					
58205.4901	Imputations internes de frais de personnel	2022					
58205.4902	Imputations internes de biens, services, marchandises	2022					
58205.4903	Imput. int. eau, énergie et combustible	2022					
<b>Sous total</b>	<b>Produits d'exploitation</b>		<b>-648'600</b>	<b>-40'800</b>	<b>-689'400</b>	<b>6.3%</b>	